RICHESSE

OU

PAUVRETÉ

Exposition

DES CAUSES ET DES EFFETS

DE LA DISTRIBUTION ACTUELLE DES RICHESSES SOCIALES;

PAR

A. CHERBULIEZ,

PROFESSEUR D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE DROIT PUBLIC
A L'ACADÉMIE DE GENÈVE.

Précédée d'un Résumé de la Doctrine des SOLIDAIRUNIS,

PAR P. G-B.

Summum jus.

Le riche tient le pauvre sous sa main, car non-seulement il lui est supérieur et le domine par son savoir et son intelligence, mais encore il possede le capital dont l'approvisionnement du pauvre fait partie. (Page 156.)

Summa injuria.

L'ouvrier de la grande industrie, l'ouvrier des fabriques, se voit donc privé de toute esperance d'améliorer sa condition. Il n'y a plus d'avenir pour lui, et la chaîne qui l'attache au capitaliste est rivée à jamais. (Page 145.)

BIBLIOTHEQUE ROYALE
I

Prix : 1 fr. 25 cent.

PARIS.

AUGUSTE LE GALLOIS, ÉDITEUR,

RUE NOTRE-DAME-DES-VICTOIRES, 36.

Et chez tous les Libraires.

1841.

AVIS DE L'ÉDITEUR.

Nous croyons bien mériter du Public français en mettant à la portée de toutes les bourses ce livre publié à Genève, par M. Cherbuliez, successeur de notre économiste M. Rossi, pour y faciliter les études sociales.

Un de nos spirituels écrivains, M. Emile Souvestre, ayant déjà donné le nom de *Riche ou Pauvre* à l'un de ses romans les plus estimés, nous avons cru, pour éviter la confusion, devoir légèrement modifier ce même titre, sous lequel il avait paru à Genève.

L'immense succès de vogue et de polémique qu'il a obtenu chez nos voisins, nous fait espérer que ce Traité recevra le même accueil des personnes qui, chez nous, s'occupent sérieusement de l'amélioration du sort des travailleurs par la solidarité morale et fraternelle de leur association pacifique.

Nous offrons aux personnes qui, habitant la province, ne trouveraient pas ce livre chez les Libraires de leur petite ville, de le leur envoyer *franco* et courrier par courrier, dès qu'elles nous le demanderont par lettre affranchie, accompagnée d'un mandat de 1 fr. 50 c. sur la poste.

AUGUSTE LE GALLOIS.

Sous presse :

DROITS ET DEVOIRS DU RICHE ET DU PAUVRE, CONCILIÉS PAR LA DOCTRINE ET L'ORGANISATION DES SOLIDAIRUNIS. Par *P. G-B.*

LE MANUEL DU PROLÉTAIRE, par *Achille Roche.*

L'UTOPIE, de *Thomas Morus.*

LES COUPS D'ÉTAT, de *Gabriel Naudé.*

RICHESSE ou PAUVRETÉ.

RÉSUMÉ

DE LA

DOCTRINE DES SOLIDAIRUNIS.

L'auteur de ce Livre, M. *Cherbuliez*, est un de ces hommes aussi consciencieux que savants, aussi modestes et désintéressés que courageux, bien rares à notre époque de charlatanisme et de lâcheté. En penseur moral et équitable, ayant reconnu le mal qui ronge notre société, l'égoïsme féodal de l'industriel et l'imprévoyante concurrence du commerçant, il ose l'attaquer en face et par sa base avec autant de vigueur et d'énergie que de calme et d'impartialité, sans se préoccuper des clameurs des hauts barons de l'usine, des marquis du comptoir, des grands seigneurs du droit acquis. Par la science, et par la science seulement, il accroche au cœur de ces égoïstes toutes les chaînes, tous les haillons, tous les cadavres dont ils encombrent le patrimoine commun des enfants de Dieu. Avec une logique fortement serrée, il les saisit par la conscience et les traîne en face des misères, des souffrances, des plaies qu'ils causent à leurs frères et qu'ils préparent à leurs propres descendants.

Comme malheureusement notre puissant dialecticien se contente d'étudier, de voir et de montrer au public ces phénomènes sociaux, sans proposer aucun nouveau système d'organisation, aucun moyen de corriger le système actuel et le mal qu'il produit, nous espérons faire plaisir au lecteur en présentant, auprès de son écrasante critique, un résumé succinct de la doctrine de SOLIDAIRUNION, sortie, par les travaux des économistes modernes, de la sainte *morale* et de la juste *politique* du CRUCIFIÉ.

On en convient maintenant partout, l'on ne peut trouver les moyens efficaces d'*obtenir* promptement et de *conserver* définitivement, *à chacun par tous*, les avantages de la culture intellectuelle et morale,

la sûreté du bien-être matériel, que dans le CHRISTIANISME PRIMITIF et UNIVERSEL, *largement* et *philosophiquement* compris. Le bonheur de l'âme et du corps, le règne de Dieu, ne peut venir que par la réalisation, dans la société, de la doctrine de *conciliation* et de *mutualité*.

L'histoire est là pour le prouver, la paisible prédication de l'*Evangile* a affranchi le monde romain, et toutes les révoltes, les désordres, les violences des *Spartacus* et des *Masaniello* de toute espèce, ne leur ont jamais obtenu que les améliorations que son instructive propagande et sa persuasive démonstration avaient déjà préparées.

L'expérience de nos jours a démontré aux plus incrédules l'impuissance organisatrice des *matérialistes* sensuels et utilitaires, des *panthéistes* immoraux et despotes. Les combats à outrance qu'ils ont livrés à la religion de l'espérance par l'amour, du dévouement par l'intelligence, à la doctrine du sentiment et de la raison qu'enseigna le Crucifié, n'ont servi qu'à la fortifier et à la grandir, en faisant reconnaître combien son enseignement était supérieur et préférable à leurs vains systèmes. Seulement, ces docteurs de l'anéantissement nous ont délivrés à jamais de toute la postérité de ces spiritualistes pseudo-chrétiens, protestants étroits et fédéralistes, cléricaux obscurants et absolutistes.

Les bons esprits et les gens de cœur le pressentent, bientôt le vrai christianisme, se débarrassant des formes païennes sous lesquelles on le cachait, se dégageant des sophismes individuels qui l'obscurcissaient, va reprendre sa puissance expansive et libératrice; il va enfin rallier l'humanité tout entière par la conciliation fraternelle et la mutualité universelle. La croix d'osier et de roseau reprendra la grande formule, la puissante devise que les nouveaux marchands du temple avaient effacée sur leur *inquisitrice* croix d'acier ou sur leur *vénale* croix d'or :

Un seul moyen, un seul but, un seul gouvernement, un seul lien :

Par la PERFECTIBILITÉ PHYSICO-INTELLECTUELLE,
LIBERTÉ MORALE, ÉGALITÉ FRATERNELLE,
DANS LA SOLIDAIRUNITÉ COORDONNÉE.

Non plus quelques intrigants qui, pour nous exploiter, se prétendent ses envoyés directs, mais tous les disciples du Maître, répandront et vulgariseront les définitions de Dieu, de l'Univers, de l'Humanité, du Mariage, de la Société, de l'Education, de la Production et du Gouvernement.

Comme le Nazaréen, leur Maître, les Solidairunis enseigneront que : DIEU l'*esprit*, c'est l'ESSENCE universelle et infinie qui *crée*, modifie, perfectionne et gouverne les *formes* temporaires et finies de la SUBSTANCE universelle, sa manifestation, son objet, son effet, son instrument;

L'UNIVERS, la *matière*, c'est la SUBSTANCE qui manifeste éternellement et infiniment, par des formes passagères et limitées, la puissante, libre, intelligente et unique volonté de l'ESSENCE divine, son agent, son sujet, sa cause, sa force;

L'HUMAIN, c'est une AME *impérissable*, émanation de l'ESSENCE divine, qui se *personnalise* et s'*individualise* en se perfectionnant *indéfiniment* et *continuement* dans un CORPS forme *mortelle* de la SUBSTANCE universelle; un ÊTRE développant progressivement son *sentiment* et sa *raison*, par sa *virtualité* consciente, active, contingente, libre, égale et perfectible, par son *instrument* instinctif, passif, nécessaire, dépendant, différent, éducable; s'appuyant et s'aidant de la perfection déjà acquise par ses semblables dans le monde qu'il habite momentanément, et dans celui qu'il habitera après; conservant, après la *destruction* définitive de l'organisme, la mémoire et la conscience de lui-même et des siens, comme il la conserve après la *mort* passagère du délire ou la mort réparatrice du sommeil; perpétuant ainsi ses rapports de *solidarité* avec ceux qu'il a aimés ou connus; véritables récompenses ou peines, satisfaction ou punition du mérite ou du démérite de son *libre arbitre*.

Le MARIAGE, c'est le grand *anneau* social, le LIEN *insoluble* au moyen duquel un *homme* et une *femme*, avant séparément *incomplets*, se choisissent *librement*, et, en se soudant à jamais par l'amour et le dévouement, se complètent pour s'entr'aider à remplir, dans la liberté et l'égalité, les fonctions diverses de leurs aptitudes, et tendre ainsi, par leur perfectionnement réciproque et par celui de leurs enfants, à leur but commun, le *bonheur* par les joies et les soins de la *famille*;

La SOCIÉTÉ, c'est la SOLIDAIRUNION par laquelle les familles augmentent et multiplient les avantages et les bienfaits que le mariage procure à l'homme, à la femme et à leurs enfants, étendant à tous les membres de l'association les secours et la protection de la parenté, et en dirigeant les *efforts* individuels de *chacun* vers l'*intérêt* commun de *tous*;

L'ÉDUCATION, c'est la véritable et universelle RELIGION, ayant l'*enseignement* pour *culte*, et le *travail* pour *prière*, et qui rattache les humains de tous les âges et de tous les pays, en mettant à la disposition de chacun le capital des acquisitions faites par la science et l'industrie de tous, pour le développement des facultés, le perfectionnement mutuel du corps par l'âme, de la force par l'instrument, de l'organisme par l'esprit;

La PRODUCTION, c'est la RESTITUTION par le travail industriel et scientifique de ce que chacun doit à la société pour ce qu'elle lui a avancé et prêté quand il était jeune, et qu'elle lui offrira encore quand il redeviendra impuissant par la maladie ou la vieillesse: car, si chacun, en naissant, a *droit* de vivre, de prendre et de consommer ce dont il a besoin, c'est qu'il *doit*, en se développant, travailler pour rendre, et produire tout ce qu'il peut;

Le GOUVERNEMENT, c'est le POUVOIR souverain délégué à des *pères* par engendrement ou adoption d'orphelins, *pères* librement élus, choisis à chaque *équinoxe de printemps* par *tous* les *mariés*, pour les organiser, distribuer les fonctions selon le sexe, l'âge, les aptitudes, et jamais d'après l'absurde et mensonger droit de race ou de caste; pour protéger la LIBERTÉ, aider la protestation *écrite* des MINORITÉS *soumises*, faire obéir la volonté et respecter l'AUTORITÉ des MAJORITÉS *consultées*; *pères* dirigés eux-mêmes par leur propre et unique *élu*, temporairement le *premier* de tous pour être le *serviteur* de tous, et *rééligible* à chaque *équinoxe d'automne*.

Ce que l'on cachait par des mystères et qu'on ne révélait qu'à des initiés, qui devenaient ainsi des privilégiés, le Fils de l'homme l'enseigna à tous, et nous le répétons après lui : Tout homme arrive en ce monde, apte à trouver une vérité et à reconnaître celle qu'on lui expose; il n'y a donc pas eu de révélations spéciales ni de révélateurs spéciaux; tous sont initiés ou révélateurs à leur tour. La lettre meurt et le fait tue; mais l'esprit est éternel et l'explication vivifie. Dieu est amour et intelligence, et il veut que nous l'adorions en même temps par le sentiment et la raison qu'il nous a donnés. Toute *chose*, tout *arbre* qui ne porte *plus* de bon fruit doit être coupé et mis au feu; mais l'on ne doit jamais tuer *personne* : le plus coupable peut encore se repentir; celui qui le frapperait de l'épée mériterait, par cela même, de périr par l'épée; et quand même ce serait un adultère, il ne faudrait le lapider que s'il pouvait se trouver quelqu'un sans péché pour lui jeter la première pierre. Pour ceux qui ont souffert dans ce monde, il y aura rémunération dans un autre. Affligés, ayez bon espoir, et consolez-vous!... Aimons, aimons Dieu, notre Père commun, la vérité, la bonté, la beauté et l'unité, par-dessus toute chose; l'humanité, notre grande famille, plus que nous; chaque humain, notre frère ou notre sœur, comme nous-mêmes; et le méchant, comme un frère ignorant ou malade par notre faute ou par celle de la société, et qu'il est toujours de notre devoir d'instruire ou de guérir, mais qu'il ne nous est jamais permis d'abandonner ou de détruire. Si nous sommes forcés de le punir, que ce soit pour l'améliorer en le cor-

rigeant, et non pour le châtier en nous vengeant. Le coupable est toujours celui qui, par le vice de notre société, n'est aimé de personne ou n'a personne à aimer. Le paresseux est celui qui, dans notre désorganisation, est forcé, contre sa vocation, de s'occuper d'un travail sans attrait pour lui.

Ne séparons jamais par le divorce ceux que Dieu a une fois enchaînés par la sympathie et l'amour, pour les souder plus tard par le dévouement et l'amitié; car, hors de la monogamie insoluble, il n'y a plus ni époux, ni enfants; mais des mâles, des femelles et des petits.

Tous ceux qui ne comprennent pas encore que tout appartient à Dieu, doivent rendre à César ce qui appartient à César. Celui que nous choisirons parmi nous pour être temporairement le premier de tous, devra savoir qu'il ne doit être que le serviteur de tous. Le règne de Dieu viendra sur la terre quand il sera beaucoup demandé en force et en intelligence à ceux à qui il a été beaucoup prêté de puissance et de science; quand le *grand Vigneron* ouvrira dans sa vigne des ouvriers qui y travailleront pendant différentes heures, selon leurs inégalités physiques et intellectuelles, et ne réclamant qu'une part proportionnelle à leurs besoins inégaux. Nous avons tous également droit aux fruits, aux raisins de la grande vigne, patrimoine commun de tous les enfants de l'Éternel Vigneron; nous devons nous les distribuer fraternellement et moralement, d'après nos besoins, et non d'après la faible part que nous pourrions avoir prise individuellement à leur culture, à leur récolte, par les facultés et les instruments que le Père nous a prêtés pour cela; sans jamais nous arrêter un instant à l'infâme projet de nous attribuer exclusivement, après un parricide plus absurde qu'extravagant, par une immorale convention ou une abominable violence, le fonds productif de la vigne, comme s'il s'agissait de l'héritage d'un père mortel ayant cessé d'exister et de mettre au monde des enfants, héritage qui devien-

drait ainsi la part exclusive d'êtres vivant un clin d'œil sur notre grain de sable, et s'approprieraient par cette soustraction fratricide le lait maternel et le pain que le Père a confectionnés pour nous tous, comme pour les enfants qui lui naîtront après nous. Distribuons donc le nécessaire à tous, et réservons ce qui est rare ou délicat pour les malades, les vieillards, les enfants ou les femmes; ne pensons à l'agréable et au superflu que lorsque nous aurons déjà tous l'indispensable.

L'homme ne vit pas seulement de pain, mais aussi d'intelligence et d'amour; tête et cœur, estomac et bras, ne le laissons ni s'abrutir, ni s'étioler; qu'il ne tombe pas dans la stupidité du manœuvre, ni dans le froid orgueil du savant. Puisque nous sommes perfectibles, organisons-nous donc en vue du perfectionnement. Si nous sommes plus aptes à apprendre dans l'enfance que dans un âge plus avancé, qu'on nous enseigne surtout alors; si nous pouvons, dans la jeunesse, plus facilement supporter l'intempérie des saisons, qu'on nous fasse faire alors les travaux qui y exposent. Nous nous délassons en faisant succéder les travaux manuels aux travaux d'intelligence, parce que notre nature nous impose également le travail mécanique et le travail intellectuel. Ne venons jamais, poussés par une ardeur irréfléchie, pour abolir ou détruire immédiatement, mais pour perfectionner et accomplir le plus tôt possible. Qu'il n'y ait plus parmi nous ni juifs ni gentils, ni nationaux ni d'étrangers, ni pauvres ni riches, ni roturiers ni nobles, ni bourgeois ni prolétaires, mais seulement des frères, des ***solidairunis***.

Si les panthéistes ont dit : A chacun selon sa capacité, à chaque capacité selon ses œuvres;

Les matérialistes : A chacun selon son capital, son talent et son travail;

Les spiritualistes païens : A chacun d'après sa famille, sa race, sa caste;

Demandons encore avec le Christ : Pour chacun

selon ses besoins, et de chacun selon sa puissance.

Conservons la personnalité par le mariage et la famille, et détruisons l'égoïsme par l'universelle mutualité de notre solidairunion.

Concilions la *liberté* et l'*autorité* par l'élection et la libre protestation écrite des minorités, et par le respect et l'obéissance à la volonté des majorités.

Ne consentons à considérer comme un dieu l'orgueilleux *panthéiste*, qu'après qu'il aura créé, par sa divine puissance, un nouvel être organisé tout à fait différent de ceux qui existaient déjà, et pouvant se reproduire par lui-même.

Admirons l'ordre et la prévoyance qui existent dans l'univers, pour y reconnaître la puissance et l'intelligence d'un Organisateur, et plaignons la stupidité et l'aveuglement du *matérialiste*, qui s'imagine croire au *hasard*; mettons-le au défi de décomposer dans son creuset l'Unité de notre Pensée, de la peser dans sa balance, de la borner, de l'arrêter dans les murs d'une prison, afin qu'il soit forcé de reconnaître qu'il existe réellement des choses qui ne sont ni tangibles ni appréciables par les sens.

Si un mystique *spiritualiste*, intéressé ou hypocrite, vient nier la bonté et la justice infinie de notre divin Père, en voulant nous faire croire à son fatalisme providentiel de la grâce individuelle et indépendante des actes, ou à l'impiété révoltante d'un prétendu péché originel, crions-lui avec toute l'énergie du *sentiment* révolté, qu'il blasphème Dieu, qui nous créa tous également aptes à mériter ou à démériter par la contingence de notre libre arbitre. Si, rêveur et quiétiste, ou inquisiteur et frénétique, il vient nous conseiller de nous macérer, de nous mortifier, de nous rendre eunuques afin de tuer le corps pour sauver l'âme; par le simple bons sens de la *raison*, répondons-lui que l'Infini, bonté, vérité, beauté et unité, n'a rien fait d'inutile, et que, par conséquent, il ne nous a pas donné, pour nous le faire détruire, un organisme qui sert d'instrument de perfectionnement à notre âme par l'intermédiaire

de perfectionnement à notre âme par l'intermédiaire des sens, mais, au contraire, pour le conserver et l'améliorer.

Comme les premiers disciples du Fils de l'homme, qui se laissa pendre à une croix ignominieuse pour certifier de son amour et de son espérance, croyons à Dieu seul, et non au diable et à la mort; croyons à la vie par le réveil d'une résurrection immédiate dans un nouveau corps perpétuellement et indéfiniment perfectible comme l'âme, dans un nouveau monde où nous rejoindrons, pour ne plus les quitter, nos parents; où, pour récompense, nous retrouverons toutes les personnes auxquelles nous aurons fait du bien; et, pour punition, toutes celles auxquelles nous aurons fait du mal.

Bon espoir, orphelin qui pleures ta mère! Console-toi, jeune épouse qui as perdu ton bien-aimé! Vous les retrouverez pour toujours. Dieu, Bonté, qui vous a donné des sens pour les connaître, est en même temps Vérité; s'il vous a aussi donné un cœur pour les aimer et pour espérer, c'est qu'il doit vous les rendre définitivement un jour.

Malheur à toi seul qui n'as jamais aimé et espéré! car tu ne dois revivre que si quelqu'un a aimé et espéré par toi.

L'enthousiasme donne seul la puissance, et pas d'enthousiasme sans l'espérance et l'amour. Aussi celui qui n'espère pas n'aime pas; il ne peut plus rien; l'homme est mort en lui; comme l'animal domestique, s'il s'attache, ce n'est plus que pour avoir à *manger*.

Est *esclave* celui qui se laisse imposer une convention à laquelle il n'a pas participé par lui-même ou par des représentants qu'il a choisis, et il restera esclave tant qu'il ne saura pas prouver que cette convention est immorale et injuste. Nous tous, esclaves, instruisons-nous et moralisons-nous mutuellement, et comprenons bien que tous nos fers ne tomberont que quand chacun de nous pourra démontrer à nos exploiteurs l'iniquité et l'impiété de leur ty-

rannie. Rappelons-nous ce que les faits démontrent parfaitement de nos jours : ceux qui, rejetant la doctrine de la solidairunion, sans nous dire clairement où ils veulent en venir, nous prêchent l'affranchissement par la violence et le désordre, sans s'occuper de nous élever par l'intelligence, ne sont, à l'exception de quelques sublimes HÉROS de dévouement, respectables MARTYRS d'une erreur, que des vandales ambitieux, faux frères égoïstes, qui veulent encore se servir de nous comme d'un marche-pied; ou des agents provocateurs, stipendiés par nos parasites maîtres, pour nous pousser dans des piéges que d'avance ils nous ont tendus. Pour notre bonheur, il faut certainement changer les hommes et les choses; mais surtout il faut, par l'instruction, nous changer nous-mêmes, dans nos mœurs, nos habitudes, nos croyances.

Allons et propageons *partout !* allons et enseignons *à tous* la véritable maxime de *justice* et *d'équité* : ***Nous devons faire pour chacun tout ce que nous voudrions que tous fissent pour nous***; *consentir à être tous égaux en devoirs selon notre puissance, pour devenir tous égaux en droits selon nos besoins; répartir fraternellement à chacun ce qui est nécessaire et distribuable; rendre public et commun à tous indistinctement ce qui est agréable et indivisible.*

Que notre seule règle, notre *criterium*, soit la ***morale***, la satisfaction du sentiment et de la raison pour le perfectionnement de l'âme et du corps, par l'inspiration de l'amour et la réflexion de l'intelligence.

Les hommes changent et passent. Nul d'entre eux n'est parfait en ce monde; seules, les vérités qu'ils ont trouvées, les lois qu'ils ont découvertes, restent et persistent. Ne reconnaissons donc jamais l'*infaillibilité* ou la *dictature* de tel ou tel; mais écoutons favorablement, examinons impartialement tout ce qu'on voudra nous démontrer; ne soyons ni *sectaires* aveugles, ni *protestants* exclusifs, mais largement *conciliants* et philosophiquement *catholiques*.

P. G-B.

PRÉFACE.

Le sujet de cet ouvrage appartient à l'économie politique et à la science de la législation tout à la fois; car il n'est guère possible de s'occuper de théories constitutionnelles sans être amené à réfléchir sur l'organisation des sociétés auxquelles ces théories doivent être appliquées. Au fond de toutes les questions politiques on trouve des questions sociales qui en influencent puissamment la solution.

Un droit constitutionnel philosophique, où l'on ferait abstraction des éléments sociaux qui préexistent dans la réalité, où l'on considérerait toutes les nations comme des agrégations homo-

gènes d'êtres humains, ne serait qu'une science incomplète. Les peuples ont une vie collective profondément caractérisée par les institutions qui ont présidé à leur développement et par les événements qui l'ont accompagné. Les individus dont ils se composent n'y sont plus entre eux dans le seul rapport de coexistence ; ils ont réalisé l'ordre social sous une certaine forme qui a déterminé la nature et la force de leurs tendances individuelles. Ce ne sont plus des hommes types, des êtres purement humains, ce sont des hommes sociaux, divisés en classes, sous-divisés en ordres, en genres, en espèces.

Lorsque j'exposai naguère la théorie du gouvernement représentatif, je sentis déjà que je ne devais avoir en vue ni les peuples à esclaves de l'antiquité, ni les sociétés à castes de l'Asie ancienne et moderne ; mais je n'ai guère tardé à m'apercevoir que l'organisation même des sociétés les plus civilisées de l'Europe présente des obstacles insurmontables à la réalisation des théories constitutionnelles, et, en examinant le sujet de plus près, j'ai pu me convaincre que ces obstacles, loin de diminuer, tendent à s'accroître

avec ce que nous appelons les progrès de la civilisation, c'est-à-dire avec l'accumulation de la richesse matérielle.

A mesure que s'effacent et disparaissent les anciennes distinctions sociales fondées sur la naissance et sur des titres, on découvre une autre distinction bien mieux tranchée, bien plus vivace et plus permanente, celle qui sépare le riche du pauvre, le capitaliste du salarié. Cachée auparavant sous la bigarrure des inégalités conventionnelles que des lois presque oubliées avaient établies, et que le préjugé avait ensuite maintenues, cette inégalité réelle se dessine à nos yeux tous les jours plus saillante et plus féconde en résultats. Comme elle a ses racines dans les bases fondamentales de notre ordre social, elle croît et se développe avec lui, sous toutes les formes de gouvernement, et en dépit de toutes les améliorations extérieures que reçoit l'édifice construit sur ces bases encore intactes.

Quand le raisonnement ne m'aurait pas conduit à reconnaître la portée de ce fait immense, l'histoire contemporaine était là pour m'apprendre le rôle qu'il avait joué dans les expériences

constitutionnelles du dernier demi-siècle, et pour me démontrer que la science des rapports de l'individu avec l'association dont il fait partie avait un complément nécessaire dans celle des rapports de l'homme social avec la richesse matérielle.

Toutefois, pour que la connaissance de ces derniers rapports serve de guide au publiciste, il doit les étudier essentiellement sous le point de vue de leur influence sur l'organisation sociale; or, les phénomènes de la distribution des richesses sont les seuls qui exercent directement une telle influence. On ne trouvera donc point dans mon livre un système complet d'économie politique; on n'y trouvera rien, en particulier, sur la circulation des richesses, quelque intéressante que soit cette catégorie de phénomènes pour celui qui étudie la science sans but spécial. Je laisserai même de côté un grand nombre de questions relatives à la distribution, pour ne m'occuper que de celles qui ont un rapport immédiat avec l'objet de mes recherches.

Mon but est de montrer d'après quel principe s'opère la distribution de la richesse, de suivre

l'action de ce principe, depuis ses premiers développements jusqu'à ses résultats actuels; de signaler enfin, dans l'organisme économique, les causes qui arrêtent le perfectionnement graduel de l'organisme politique, J'ai omis tout ce qui ne conduisait pas à ce but; je pense avoir embrassé tout ce qui pouvait y conduire.

Cet ouvrage, au reste, diffère, par le fond aussi bien que par la forme, du plus grand nombre de ceux dans lesquels on a jusqu'ici examiné les mêmes questions, les questions sociales. Il en diffère par le fond, en ce que je ne propose aucun système nouveau d'organisation, ni aucun moyen de corriger le système actuel, et que j'étudie simplement les phénomènes sociaux pour les voir, et les faire voir au public pensant, tels qu'ils sont. Il en diffère par la forme, en ce que le langage en est neutre, impartial, tel, en un mot, que doit être celui de la science. Certains chapitres pourront même paraître d'une lecture difficile aux personnes qui ne sont pas familiarisées avec l'économie politique.

Je me suis cependant efforcé de présenter les théorèmes les plus importants d'une manière qui

les rendît intelligibles pour tout le monde, et l'introduction que j'ai placée en tête de l'ouvrage n'a pas d'autre but. Appelé depuis plusieurs années à l'enseignement public de l'économie politique, j'ai introduit, dans la nomenclature et la classification des objets de cette science, quelques innovations qui me paraissent heureuses, et que je devais, avant tout, faire connaître et justifier. L'ouvrage entier n'en demeure pas moins, comme l'indique le titre, une *exposition succincte*, un croquis, où le sujet se trouve dessiné à grands traits plutôt qu'approfondi et développé. Si mon livre, tel qu'il est, obtient la faveur du public, il sera temps alors de le compléter, en remplissant le cadre que j'y aurai tracé, en achevant le tableau dont je ne présente aujourd'hui qu'une ébauche.

INTRODUCTION,

CONTENANT

DES NOTIONS GÉNÉRALES SUR LA PRODUCTION DES RICHESSES.

CHAPITRE PREMIER.

Des Fonds productifs.

Tout ce que nous appelons *richesse* doit son origine à quelque action productive et spontanée de la nature; c'était, avant de passer dans nos mains, un produit du règne organique ou du règne inorganique.

La scène où s'exerce le plus immédiatement et le plus utilement pour nous cette action productive, c'est le globe que nous habitons, avec ses mers et son atmosphère. Les trois grandes masses, solide, liquide et fluide, dont il se compose, sont les milieux dans lesquels, pour nos sens bornés, paraît agir la force créatrice, et dans lesquels naissent tous les produits de cette force que nous pouvons employer à la satisfaction de nos besoins. J'appelle ces milieux *fonds productifs*.

Le caractère essentiel des fonds productifs, c'est d'être illimités, non point dans leur étendue superficielle, ni dans leur masse, car l'une et l'autre peuvent être mesurées, mais dans leur *productivité*. Une production, quelque abondante et quelque répétée

qu'elle soit, ne les épuise point, lors même que les produits qui en résultent sont consommés sans retour. Ce caractère se retrouve également dans des portions détachées de ces milieux et réduites à des dimensions très-étroites. Le plus petit champ conserve sa productivité sans altération de siècle en siècle; on en peut dire autant d'une rivière poissonneuse et de toute autre fraction productive de la terre, de l'air ou des eaux. L'expression de *fonds productifs* peut donc s'appliquer à de semblables fractions aussi bien qu'au tout dont elles font partie, et c'est dans ce sens restreint que je l'emploierai désormais.

Cependant, si la force productive de ces fonds est illimitée, leur production, pour un temps donné et dans un espace déterminé, est souvent limitée, selon certaines lois qu'il n'est pas impossible de découvrir et de constater. Cette circonstance est surtout importante à l'égard des fonds de terre, qui seuls peuvent être exactement circonscrits, et, par cette raison, peuvent seuls être soumis à la loi d'appropriation aussi strictement que les produits eux-mêmes. Grâce à l'application qui leur en est faite, un individu, un membre quelconque de la société, commande en maître à cette puissance créatrice indéfinie; il dispose à son gré de tous les produits naturels qui en résultent, et que l'espèce humaine semblait avoir reçus immédiatement de la Providence pour en jouir en commun.

De nombreux essais ont été faits pour étendre la loi d'appropriation aux masses d'eau et même à celles d'air; on a établi en principe que la propriété

d'un fonds de terre emporte celle de l'espace qui est au-dessus; des rivières entières ont été appropriées; on a même été jusqu'à vouloir appliquer à des portions de la mer le droit de souveraineté, ou de domaine éminent, qui comprend celui de propriété. Mais la difficulté, quelquefois l'impossibilité absolue où se trouve l'État de garantir de tels droits, les rend toujours fort imparfaits. La propriété du sol est, au contraire, facile à protéger, et nous la trouvons établie chez toutes les sociétés régulières, avec des modifications plus ou moins importantes.

CHAPITRE II.

Du Travail productif.

L'homme imite, par l'exercice de ses facultés physiques et intellectuelles, les opérations productives de la nature. Tantôt il sollicite artificiellement ces opérations, en combinant de diverses manières les éléments dont l'action réciproque lui est connue; il met la nature en œuvre. Tantôt il emploie ses propres forces pour faire subir aux produits naturels de nouvelles modifications, le tout en vue de donner à ces produits une utilité qu'ils n'avaient pas à leur première création. Cet exercice des facultés humaines s'appelle *travail*. Le travail est productif comme les forces créatrices de la nature; comme elles, il modifie des substances, des corps matériels, pour les amener à une certaine forme, à un certain

état. Mais le travail productif s'exécute dans un but spécial, celui de créer des produits utiles, des richesses ; et ce but n'est atteint que lorsque les produits sont devenus réellement et immédiatement utiles, c'est-à-dire, lorsqu'ils sont dans un tel état qu'ils peuvent être appliqués directement ou indirectement à la satisfaction de nos besoins, et devenir pour nous des moyens de jouissance ou de production, sans avoir à subir aucune nouvelle modification dans leur forme ou dans leur substance.

On appelle *industrie productive* la série des travaux nécessaires pour amener un certain produit à cet état de perfection ou à tout autre état intermédiaire.

Il y a deux grandes classes d'industries productives, qu'il importe de distinguer avec soin, autant du moins que cette distinction est possible. En effet, il faut un premier travail pour extraire des fonds productifs les produits naturels; il en faut le plus souvent un second pour les rendre immédiatement utiles. Les travaux de la première espèce forment les industries *extractives*, improprement nommées *agricoles*; ceux de la seconde forment les industries *fabricatives*, improprement nommées *manufacturières*.

Cette distinction n'est pas toujours matériellement applicable, car il y a des industries qui se composent à la fois de travaux extractifs et de travaux fabricatifs ; telle est celle du mineur. Il y a même des travaux dans lesquels l'extraction se trouve nécessairement accompagnée d'une première modification d'état dans le produit, c'est-à-dire, dans lesquels

la fabrication se confond avec l'extraction. Le chasseur au fusil ne s'empare du gibier qu'en le tuant; il ne peut l'extraire du fonds productif auquel appartient ce genre de produits, qu'en lui faisant subir un premier changement qui le rapproche d'un degré vers l'état d'utilité immédiate. La distinction dont il s'agit n'en est pas moins vraie, car il est toujours facile de séparer par la pensée les deux opérations qui paraissent n'en faire qu'une dans la réalité. Or, cette distinction théorétique nous conduit à en reconnaître une autre qui sera féconde en conséquences : les industries extractives ne peuvent s'exercer qu'à l'aide d'un fonds productif; les industries fabricatives n'en ont pas besoin (1).

Si le fonds productif où l'extraction doit se faire est de ceux qui ne sont point appropriés, ou qui ne le sont que très-imparfaitement, la nécessité où se trouve le travailleur de s'en servir n'est pas une circonstance bien importante pour lui, ni pour la société dont il fait partie; mais il en est autrement si le fonds productif a été approprié plus ou moins strictement, si, en particulier, il s'agit d'un fonds de terre à mettre en rapport par l'industrie agricole. La disposition et l'usage en étant exclusivement attribués à une personne ou à l'état, et cette attribution étant garantie par les forces collectives de la société, nul ne peut se servir d'un tel fonds, ni en extraire des produits quelconques, sans la volonté de celui ou de ceux en faveur desquels l'appropria-

(1) Je fais abstraction de l'étendue superficielle que requiert, sans exception, l'exercice de toute industrie, et qui n'est pas employée comme fonds productif.

tion est établie. Nous verrons plus loin quelles conséquences dérivent de ce fait.

CHAPITRE III.

Du Capital.

Si toute industrie extractive a besoin d'un fonds productif, toute industrie fabricative a besoin de *matières premières*; c'est sous ce nom que l'on désigne les produits naturels qu'elle doit modifier dans leur forme ou dans leur substance.

Quelquefois la matière première lui est livrée immédiatement par une industrie extractive, comme le blé au meunier, le bois au scieur de planches, le fer au forgeron; quelquefois elle lui arrive après avoir subi déjà une ou plusieurs modifications de la part d'autres industries fabricatives, comme la farine au boulanger, les planches au menuisier, le drap au tailleur d'habits. Dans tous les cas, le producteur fabricant ne peut exercer son industrie que sur des produits antérieurement extraits de quelque fonds productif. Il lui serait tout aussi impossible de travailler sans matière première, qu'au producteur extrayant de travailler sans fonds productif.

Il y a aussi une industrie extractive qui est soumise à la même nécessité : c'est l'industrie agricole. L'homme social a, si j'ose m'exprimer ainsi, perfectionné la nature. Il a découvert en elle des mystères de puissance qu'elle semblait ignorer. Il s'est tellement rendu maître de l'action productive du sol, qu'il la dirige et l'applique à son gré, lui confiant des germes pour qu'elle les élabore et qu'elle lui fournisse la récolte dont il a besoin. C'est grâce à ce développement artificiel de sa productivité que la terre est devenue presque partout capable de fournir à des sociétés populeuses une subsistance assurée, et qu'on la voit, sous les climats les plus septentrionaux où la civilisation ait pénétré, se couvrir de produits que l'habitant des tropiques obtient à peine sans culture.

L'agriculteur sème donc pour récolter. La semence est pour lui une matière première indispensable, qu'il ne transforme point lui-même en produits utiles, mais que la terre, convenablement préparée, multipliera dans une certaine proportion, faisant ainsi fonction de producteur fabricant.

Cependant le travailleur, muni d'un fonds productif, ou d'une matière première, ou de l'un et de l'autre, serait le plus souvent incapable d'en tirer aucun parti s'il était réduit à ses propres forces physiques, à l'usage des seuls organes que la Providence lui ait départis. Tantôt il serait arrêté par la nature de certains milieux dans lesquels son organisation l'empêche de vivre ou de se transporter de place en place; tantôt la dureté et les autres propriétés de certains corps opposeraient à son action sur eux d'insurmontables obstacles. Il ne peut vaincre de telles difficultés qu'à l'aide d'autres corps solides, liquides ou fluides, revêtus de diverses formes et doués de diverses propriétés, produits eux-mêmes d'une ou de plusieurs industries, et que l'on désigne

sous le nom générique d'*instruments de la production*. En fait, dans nos sociétés civilisées, il est impossible de trouver une seule industrie, quelque chétive qu'elle soit, qui ne fasse usage de quelque instrument. Presque toutes, elles en emploient de deux sortes, qu'il importe de distinguer, parce que leurs rôles dans la production ne sont pas absolument semblables.

Les *instruments* proprement dits sont les *outils* et les *machines*, corps solides auxquels l'industrie humaine a donné une forme particulière pour les rendre propres à imprimer aux forces de la nature une certaine direction. Il y a, entre un outil et une machine, cette différence essentielle, que le mouvement est imprimé à l'outil par la force humaine, tandis qu'il est imprimé à la machine par quelque autre moteur. L'un et l'autre ont pour effet de mettre à la disposition du travailleur des agents mécaniques naturels, tels que les courants d'eau, les fluides élastiques, la gravitation des corps pesants; ou bien de lui faciliter l'usage de certaines propriétés physiques des corps, en particulier, de leur dureté, de leur ductilité, de leur imperméabilité. C'est par leur forme que les instruments rendent ces divers services; c'est à leur forme qu'est attachée leur utilité. Tout ce qui altère cette forme altère en même temps l'utilité de l'instrument.

J'appelle *matière instrumentale* les corps d'une nature quelconque dont le travailleur emploie les propriétés physiques ou chimiques, sans que leur forme entre pour rien dans l'usage qu'il en fait. De ce nombre sont les matières combustibles employées pour

développer de la chaleur, les diverses espèces de teintures, les liquides dont on se sert pour délayer d'autres corps ou pour les dissoudre. C'est par leur substance que les matières instrumentales sont utiles. Tout ce qui altère leur substance altère aussi en général leur utilité.

On pourrait désigner la matière instrumentale sous le nom d'*instrument substantiel*, et appeler *instrument formel* les outils, les machines, et tout ce qui joue le même rôle dans la production, en particulier les animaux en vie qu'on emploie comme moteurs intelligents, y compris l'homme lui-même, lorsqu'il est réduit, par l'esclavage, à l'état de chose.

Enfin, l'homme qui se livre à un travail quelconque doit vivre pendant que ses facultés sont ainsi exercées. Le sauvage ne travaille que pour extraire des fonds productifs qui sont à sa portée les produits capables de satisfaire immédiatement ses besoins. L'homme social travaille pour créer des produits incapables de satisfaire ses appétits les plus pressants, ou quelquefois de contribuer en rien au soutien de son existence. Cette spécialité du travail individuel est un des caractères essentiels et distinctifs de l'état de société; l'agriculteur même, qui tire du sol les choses les plus nécessaires à la vie, n'en obtient la part dont il a besoin que longtemps après l'achèvement de ses opérations de culture. Le sauvage n'a donc pas besoin de s'approvisionner avant d'entreprendre son travail. L'homme social, au contraire, doit être pourvu de tout ce qui lui est nécessaire pour vivre pendant la production à laquelle il consacre son activité.

L'approvisionnement des travailleurs forme ainsi une troisième et dernière condition de tout travail productif, une troisième espèce de choses dont le producteur doit avoir la disposition :

Les matières premières,
L'instrument,
L'approvisionnement.

Ces trois éléments constituent le *capital*.

Récapitulant ce qui vient d'être dit, je conclus qu'il faut pour exercer une industrie :

I. EXTRACTIVE. a) *Agricole.* 1° Un fonds productif.
2° Un capital composé de
a. Matières premières,
b. Instruments,
c. Approvisionnement.

b) *Non agricole.* 1° Un fonds productif.
2° Un capital comprenant
a. Instruments,
b. Approvisionnement.

II. FABRICATIVE. Un capital comprenant
a. Matières premières,
b. Instruments,
c. Approvisionnement.

CHAPITRE IV.

Fonctions des Fonds productifs et du Capital dans la production

Examinons maintenant quel rôle jouent, dans la production, les divers éléments dont la présence est nécessaire.

Le rôle du capital est d'être *consommé*, c'est-à-dire.

la substance et la forme en sont altérées de telle manière, qu'il ne peut plus, ou ne peut qu'avec une moindre utilité, être employé de nouveau à une production semblable; car telle est la signification technique de ce mot *consommer*, dont il est fait un si fréquent usage en économie politique.

Mais la consommation des diverses parties du capital présente des caractères différents qu'il importe de signaler.

Et d'abord, la *matière première* est altérée quelquefois dans sa substance, comme l'huile et la soude, qui forment le savon; plus souvent encore dans sa forme seule, comme la laine, qui devient du drap, ou la soie, qui se change en étoffe. Elle acquiert ainsi une utilité qu'elle n'avait pas, et qui est précisément le but du travail productif auquel son altération est due; mais elle n'en est pas moins consommée, en ce sens qu'elle n'existe plus sous sa première forme, substantielle ou externe, et qu'elle ne peut plus, par conséquent, être employée comme élément de la production à laquelle cette forme la rendait propre.

L'*instrument formel*, ou l'instrument proprement dit, est aussi altéré, par la production, dans sa forme et dans sa substance tout à la fois. Il s'use, par degrés, jusqu'à perdre entièrement l'utilité qu'il avait reçue de l'industrie fabricative. Cette consommation est lente, et, en conséquence, elle n'est que partielle si nous en apprécions les effets pendant un espace de temps limité. Celle de l'*instrument substantiel*, ou de la matière instrumentale, est au contraire rapide, et en général complète dès le premier instant de l'opération.

Quant à l'*approvisionnement*, quoique les objets

divers dont il se compose soient susceptibles, les uns d'une consommation lente, comme celle des instruments, les autres d'une consommation rapide, comme celle des matières instrumentales, ils sont, dans tous les cas, consommés comme approvisionnement aussitôt qu'ils sont livrés aux travailleurs; ils ne peuvent, ni les uns ni les autres, être employés, par le même producteur, pour l'approvisionnement nécessaire à de nouvelles opérations.

Tout ce qui compose la richesse n'est produit que pour être consommé lentement ou rapidement; la consommation est toujours une conséquence plus ou moins immédiate de l'usage que nous faisons des produits, et il n'y a aucune différence essentielle entre une consommation et une autre, entre la consommation d'une chose qui fait partie d'un capital et celle de toute autre chose. Bien plus, il n'y a aucune différence entre un capital et toute autre portion de richesse : c'est seulement par l'emploi qui en est fait qu'une chose devient *capital*; c'est-à-dire, lorsqu'elle est employée, dans une opération productive, comme matière première, comme instrument, ou comme approvisionnement. Lorsqu'on parle du capital d'un individu ou d'une société, il faut donc entendre par là celui dont cet individu ou cette société pourrait disposer, et alors cette notion est aussi étendue que celle de la richesse; car il n'y a pas un objet, compris dans la richesse d'un individu ou d'une société, qui ne pût être employé à quelque production comme matière première, comme instrument, ou comme approvisionnement. Quant au capital qu'un individu ou une société emploie réellement comme

capital, on ne peut le connaître qu'après la production : c'est par l'usage qui en est fait que chaque élément de la richesse, individuelle ou sociale, devient ou ne devient pas l'élément d'un capital.

Les fonds productifs, au contraire, existent comme tels avant et après la production. Ce n'est pas qu'ils ne puissent être employés à d'autres usages : ainsi, les routes, les rivières navigables et la mer sont employées comme voies de communication, sans égard à leur productivité. Mais cet emploi n'altère en rien leur qualité de fonds productif; il n'est que l'application d'autres propriétés inhérentes à leur substance, et indépendantes de leur pouvoir productif. En d'autres termes, les fonds productifs, employés comme fonds productifs, c'est-à-dire ne servant qu'à la production, peuvent toujours y servir de nouveau, parce qu'un tel emploi ne les consomme ni lentement ni rapidement, quelque prolongé qu'on le suppose.

Toute réelle qu'est cette différence entre les fonds productifs et les capitaux, il faut bien se garder d'en conclure que les premiers soient plus importants que les seconds comme agents de production, ni qu'ils soient une source plus abondante ou plus assurée de richesses, ni surtout qu'ils soient la seule source de richesses. Que feraient les industries extractives sans capitaux? A quoi se réduiraient leurs produits, si elles n'avaient à leur disposition ni les instruments qui leur sont nécessaires, ni cette partie de l'approvisionnement qui ne peut être fournie que par les industries fabricatives?

On ne saurait rien dire d'exagéré sur l'importance des capitaux comme agents de production. Si l'on

pouvait, sans diminuer en rien le nombre ni l'habileté des producteurs de tout un pays, anéantir d'un seul coup la totalité du capital dont ils disposent, ce pays deviendrait en peu de temps le séjour inculte et misérable d'une horde de barbares. Le peuple qui l'habitait retomberait dans l'enfance de la civilisation: il lui faudrait recommencer la longue et pénible carrière de son développement.

C'est ainsi, peut-être, qu'on doit expliquer comment l'invasion des Barbares du Nord a pu détruire l'ancienne civilisation romaine; car le peuple vaincu ne fut point anéanti par ces conquérants; les anciens habitants des Gaules, de l'Italie, de l'Espagne, continuèrent à former probablement la majeure partie de la population de ces pays; nous les voyons même, quoique mêlés et assujettis à leurs vainqueurs, conserver le droit d'être jugés d'après leurs propres lois, et les codes des Barbares font mention des Romains comme d'un peuple encore nombreux et plein de vie. Pourquoi donc les arts ne survécurent-ils pas avec ceux qui les connaissaient et les cultivaient? Pourquoi, au bout de quelques siècles, la face de l'Europe fut-elle complétement changée, et des nations corrompues, mais éclairées et industrieuses, se métamorphosèrent-elles, des bords du Rhin et du Danube à ceux de la Méditerranée, en une population uniforme de farouches guerriers et de grossiers paysans? Ne doit-on pas attribuer ce résultat, au moins en partie, à la destruction des capitaux productifs, destruction infiniment plus générale et plus complète que celle qui atteignit les producteurs eux-mêmes?

Qu'on se représente, en effet, l'immense quantité

de matières brutes ou manufacturées, de bâtiments, d'établissements industriels, d'instruments de toute espèce, qui furent détruits par le fer et par le feu pendant cette désastreuse période! Une épouvantable dissipation de capitaux accompagne toujours la guerre, même de nos jours; mais les enfants du Nord n'étaient pas à la hauteur de nos soldats. Ignorants, et fiers de leur ignorance, ils méprisaient et vouaient à la destruction, autant par sentiment que par principes, tous les produits et les instruments des arts. Si un reste d'humanité leur fit épargner la vie d'une partie des vaincus, aucun motif semblable ne pouvait les engager à épargner des objets sans vie et sans utilité pour eux.

Et s'il ne faut qu'un instant pour détruire un immense capital, que de temps, au contraire, ne faut-il pas pour l'accumuler! Combien de circonstances favorables doivent concourir pour que cette accumulation puisse s'opérer! Au milieu du trouble et de l'insécurité que laissaient après elles les invasions successives, toute épargne était impossible, et bientôt les générations aptes aux travaux de l'industrie firent place à d'autres, auxquelles ces travaux étaient aussi étrangers qu'aux Barbares eux-mêmes.

CHAPITRE V.

Spécialité des Fonds productifs et des Travailleurs.

Les espèces animales sont d'autant plus perfectibles que leurs différents organes ont une destination

plus distincte, plus spéciale. Comparez seulement les quadrupèdes à l'homme : quel immense avantage pour celui-ci de ne marcher que sur ses jambes! Et, si l'on faisait entrer dans cette comparaison les organes internes, on trouverait des applications bien plus frappantes encore de cette loi de la nature. Il en est précisément de même à l'égard de la société. Cet être collectif est d'autant plus perfectible, c'est-à-dire d'autant plus susceptible de développement, que les membres dont il se compose exercent, chacun, leur activité dans une direction plus distincte et plus spéciale. Ce qui est vrai du développement en général, l'est en particulier du développement économique; la société humaine produira d'autant plus, son travail productif sera d'autant plus efficace, que les fractions grandes ou petites, collectives ou individuelles, dont elle est formée, spécialiseront davantage leurs travaux.

Cette grande loi est le résultat d'une seule cause qui agit de plusieurs manières, savoir : de la supériorité des *aptitudes spéciales*, soit naturelles soit acquises, des fonds productifs et des producteurs, sur leur aptitude générale.

L'aptitude générale ou spéciale d'un fonds productif, c'est son aptitude à fournir le genre de produits qui le caractérise, ou à produire une espèce particulière de ce genre. La supériorité de l'aptitude spéciale, dans ce cas, n'a pas besoin d'être démontrée; elle résulte de ce fait même que l'aptitude dont il s'agit est spéciale, puisque nous ne la découvrons et ne la reconnaissons comme telle, qu'au nombre et à la qualité supérieure des produits que nous en obtenons. Toute la question ici est donc de savoir s'il existe réellement de telles aptitudes spéciales; or, aucun doute sérieux ne saurait s'élever sur ce point. Le climat, la situation géographique, la constitution géologique, la forme d'une contrée, sont autant de circontances auxquelles se rattache presque toujours une aptitude particulière, naturelle, à produire certaines espèces minérales, végétales ou animales propres à être rendues immédiatement utiles par le travail de l'homme.

Les races d'animaux et les espèces de végétaux, naturalisées dans un pays par le travail humain, et qui s'y perpétuent ensuite d'elles-mêmes, grâce à des circonstances favorables, peuvent fournir de fréquents exemples d'aptitudes spéciales *acquises* à un fonds productif. Une vaste forêt ne constitue-t-elle pas, pour le sol qu'elle couvre, une aptitude acquise à produire du bois de construction ou de chauffage?

De même, l'homme est doué en général d'organes actifs et passifs qui le rendent propre à une foule de travaux divers, et qui le mettent en état de pourvoir seul au maintien de son existence. Cependant, on trouverait à peine deux individus de l'espèce humaine chez lesquels cette aptitude générale fût parfaitement identique. La race, le sexe, la santé, établissent à cet égard des différences notables; la force, la dimension des organes, tant internes qu'externes, mille causes plus ou moins connues, font de chaque homme un être à part, ayant certaines facultés prééminentes qui le rendent plus apte que la plupart des autres à quelque industrie particulière.

Mais nos aptitudes spéciales naturelles ne sont rien

en comparaison de celles que nous pouvons acquérir par l'exercice continuel de nos facultés dans une seule direction. Chacun a pu voir avec quel prodigieux degré de précision et de rapidité l'ouvrier le plus communément doué parvient à exécuter certaines opérations productives, lorsqu'il en a fait longtemps son unique occupation. Nos facultés intellectuelles se développent et se perfectionnent par le même moyen, par la spécialité de l'emploi auquel nous les consacrons, du but à l'accomplissement duquel nous les faisons servir.

Supposons maintenant qu'on introduise tout à coup dans une société quelconque cette spécialisation des travaux, qu'on y organise l'industrie de manière que chaque travail productif soit exécuté par les seuls producteurs qui sont doués à cet effet d'une aptitude spéciale, naturelle ou acquise, et qu'on s'y applique aux seules industries que favorisent les circonstances particulières du pays. Quels seront les résultats d'un tel changement ?

On peut les ranger sous trois chefs :

1° *Perfectionnement des produits de chaque espèce.* Cette conséquence découle si évidemment de l'hypothèse, que je ne m'y arrêterai pas davantage.

2° *Augmentation de la quantité produite dans un temps donné.* La production sera infiniment plus rapide, et cela par plusieurs raisons :

a. Les produits spéciaux, particuliers à un pays, sont plus facilement et plus promptement extraits des fonds productifs auxquels ils appartiennent que

ne peuvent l'être les produits de toute autre espèce que le pays est capable de fournir.

b. La célérité dans les opérations est une conséquence immanquable de l'habileté naturelle ou acquise du producteur ; c'est l'application d'une faculté particulière qui se développe comme les autres par l'exercice.

c. Enfin, le producteur voué à une seule espèce de travail, et qui est devenu, par cela même, particulièrement habile à l'exécuter, ne perd point de temps soit à hésiter avant d'agir, soit à passer d'une opération à une autre.

3° *Epargne de capital.* Ce résultat découle du précédent. L'approvisionnement, pour un temps donné, est le même, quelle que soit la rapidité de la production, et par conséquent la quantité des produits qui en résultent. Il y aura donc épargne sur cet élément du capital. Avec un capital moindre, le producteur produira une même quantité de richesses qu'auparavant dans le même temps, ou, ce qui est mieux d'accord avec les faits, il produira une plus grande quantité de richesses avec un même capital.

Ceci nous amène cependant à reconnaître une condition indispensable à laquelle notre hypothèse est subordonnée. Si l'approvisionnement n'augmente pas nécessairement avec la quantité de la production, il en est tout autrement de la matière première, et aussi jusqu'à un certain point de l'instrument. La quantité de matière première employée dans une industrie fabricative pendant un temps donné croît et décroît en raison directe de la quantité des pro-

duits fabriqués. Il faut toujours la même quantité de laine pour faire une certaine quantité de drap, quelle que soit l'organisation industrielle appliquée à cette fabrication.

Les industries qui emploient quelque matière instrumentale en consomment aussi une plus grande quantité à mesure qu'elles produisent davantage, quoique la proportion soit ici moins rigoureuse qu'à l'égard des matières premières.

D'un autre côté, il faut plus d'approvisionnement pour entretenir deux producteurs qui se partagent un certain travail, que pour en entretenir un seul qui l'exécutait tout entier.

Il devra donc y avoir, pour chaque progrès de la spécialisation, une quantité additionnelle de capital mise, préalablement, à la disposition des producteurs. L'accumulation antérieure de ce capital est une condition sans laquelle le partage des travaux ne saurait s'opérer, ou ne saurait au moins devenir permanent et avantageux.

Mais aussi chaque addition faite au capital d'une société fournit le moyen d'introduire un nouveau partage des fonds productifs. La spécialisation n'a pas de limites assignables, non plus que le développement social qui en est le résultat.

CHAPITRE VI.

Emploi des agents naturels dans la production.

Nous avons vu de quel secours sont au producteur les instruments qu'il emploie. C'est par eux qu'il se procure la coopération de la nature dans l'œuvre de la production, et qu'il fait agir à son gré des forces infiniment plus puissantes que les siennes propres. Les produits de l'industrie fabricative deviennent ainsi l'ouvrage de la nature, presque autant que ceux de l'industrie extractive.

L'usage des outils, c'est-à-dire des instruments qui n'agissent que par l'impulsion immédiate de l'homme, facilite et accélère sans contredit les opérations productives; mais celui des machines, c'est-à-dire des instruments qui sont mus par un agent naturel, a surtout d'immenses résultats, tout à fait analogues à ceux de la spécialisation des travaux.

Lorsqu'on a inventé une machine parfaitement apte à exécuter certaines opérations qui formaient auparavant l'occupation exclusive d'une catégorie de producteurs, et mise en mouvement par quelque agent naturel, tel que l'eau ou la vapeur, les producteurs ainsi supplantés deviennent inutiles, et, par conséquent, on peut épargner toute la portion de capital qui était consacrée à leur approvisionnement et aux instruments qu'ils employaient. A la vérité, une machine est un capital considérable, plus considérable que les instruments qu'il remplace.

mais l'épargne n'en est pas moins assurée, sous certaines conditions.

Voici, en effet, la balance qu'établira le producteur :

CAPITAL NOUVEAU.	CAPITAL ANCIEN.
1) La machine.	1) L'approvisionnement des travailleurs.
2) L'entretien annuel.	2) L'instrument et son entretien.
3) Les matières premières.	3) Les matières premières.

Il faut faire abstraction, de part et d'autre, de l'approvisionnement du nombre d'ouvriers nécessaires pour surveiller et diriger le mouvement de la machine.

Or, le capital ancien croîtrait en raison directe du nombre des travailleurs employés. S'il est de cent pour un certain nombre, il sera de deux cents pour un nombre double, et ainsi de suite.

Le capital nouveau n'est point soumis à la même loi d'accroissement, car, ce qui, dans la machine, sert à l'application du moteur, ne s'accroît point en masse et en dimensions à proportion du nombre de travailleurs dont elle remplace le travail. Ainsi, quelle que puisse être la supériorité du capital nouveau sur le capital ancien, pour un nombre donné de travailleurs, cette supériorité est de nature à s'évanouir et à se changer en infériorité, à mesure qu'on augmente le nombre des travailleurs représentés et remplacés par la machine. Substituée à deux travailleurs, elle serait peut-être plus coûteuse; substituée à quatre, à dix, à vingt travailleurs, elle deviendra de plus en plus avantageuse, et pourra le

devenir à un beaucoup plus haut degré que ne le serait l'introduction d'un nouveau partage de travaux dans la même industrie.

Mais à quelle condition pourra-t-on obtenir ce résultat favorable et réaliser une épargne? A la condition de disposer d'un capital antérieurement accumulé, suffisant pour établir une machine qui remplace le nombre exigé de travailleurs, et pour se procurer une quantité de matières premières proportionnée à ce nombre. Ici encore, de même que dans le cas d'une nouvelle subdivision des travaux, l'épargne est attachée à la réalisation préalable d'un capital additionnel. Chaque accumulation de la richesse fournit les moyens d'accélérer l'accumulation ultérieure. La société devient d'autant plus capable de produire des richesses, qu'elle en a déjà produit davantage.

CHAPITRE VII.

Du Profit réel de la production.

Le résultat d'une production achevée peut souvent être profitable, mais il peut aussi ne pas l'être. Il est profitable, lorsqu'il fait plus que remplacer le capital qui a été consommé; il ne l'est plus s'il remplace justement, ou s'il ne remplace pas en entier ce capital. L'excédant que l'on obtient dans le premier cas, je l'appelle *profit réel*.

Supposons, par exemple, trois industries réunies et travaillant avec un capital commun. La première

est une industrie extractive, qui fournit une partie de l'approvisionnement nécessaire à elle-même et aux deux autres, et toute la matière première qu'elles emploient ensemble. La seconde et la troisième sont des industries fabricatives dont l'une fournit le supplément de l'approvisionnement total, et l'autre la totalité de l'instrument employé dans les trois industries.

Si la somme des produits fournis par le travail réuni de tous ces différents producteurs, pendant une année, surpasse le capital consommé, la production pourra être entreprise l'année suivante avec ce nouveau capital supérieur au premier : il y aura un excédant de matières premières, d'approvisionnement et d'instrument, qui formera un capital additionnel, s'il est employé comme capital. C'est cet excédant qui constitue pour la société le profit réel de la production. C'est à l'aide de ce profit seul qu'elle peut accumuler de la richesse, entretenir un nombre toujours croissant de producteurs, et introduire dans les diverses industries la séparation des travaux et l'usage des machines.

Y a-t-il des industries qui rapportent un profit réel? C'est demander s'il y a des sociétés qui s'enrichissent, et qui voient à la fois augmenter leur population et les moyens de l'entretenir et de l'occuper. Le fait de l'accumulation des richesses est patent, même chez les peuples qui semblent avoir pris à tâche de paralyser leurs industries productives par des entraves et des restrictions de tout genre. Dès lors il ne peut s'élever aucun doute sur l'existence d'un profit réel comme résultat de certaines productions. Mais quelles industries sont profitables dans ce sens? C'est ce qu'il n'est guère possible de savoir. Aucune industrie ne crée à la fois tous les produits dont se compose le capital qu'elle emploie. Il n'a peut-être même jamais existé d'association semblable à celle que je suppose. Tout ce qu'on peut affirmer, c'est que, parmi les industries qui se fournissent réciproquement les divers éléments de leur capital productif, il en est de profitables, en sorte que le produit total excède constamment le capital consommé et donne lieu à l'accroissement progressif des richesses sociales.

Cependant, il faut bien exclure du nombre des industries profitables celles dont les produits ne doivent faire partie d'aucun capital. Ces industries-là, si elles venaient à être seules exercées, finiraient par consommer tout le capital de la société, sans jamais en rétablir aucune parcelle. Quoiqu'elles puissent être productives de richesses, c'est-à-dire de choses immédiatement utiles à l'homme, elles ne donnent aucun profit réel à la société ; elles ne contribuent point à l'accumulation de la richesse sociale ; elles la retardent, au contraire, en absorbant improfitablement une partie du capital qui pourrait être employée avec un profit réel.

Imaginez une industrie dont les produits ne servent de matière première ni d'instrument à aucune autre, et ne font point partie de l'approvisionnement des producteurs en général : cette industrie sera improfitable. Elle le sera seule ou réunie avec d'autres. Tandis qu'une industrie qui crée un élément quelconque du capital productif, pourra, en se combinant

avec celles qui fournissent le surplus, devenir profitable.

Il y a deux circonstances, très-diverses quant à leur résultat pour le bien-être social, qui peuvent ralentir l'accumulation des richesses, par leur tendance commune à diminuer le profit réel, dans une société où toutes les industries seraient strictement profitables, c'est-à-dire où elles ne travailleraient que pour se fournir réciproquement les éléments de leurs capitaux.

La première de ces circonstances a lieu lorsque l'approvisionnement nécessaire à la production devient plus considérable, lorsqu'il faut, pour chaque production, une quantité plus forte de cet élément du capital, qu'il n'en fallait auparavant. Alors une partie des matières premières ou de l'instrument précédemment employés doit être appliquée à l'approvisionnement, pour entretenir le même nombre de producteurs qu'auparavant, et ces producteurs, travaillant avec une quantité moindre de matières premières et d'instruments, fourniront aussi une quantité moindre de produits. Dès lors, diminution du profit réel, c'est-à-dire de l'excédant de la production sur le capital employé.

La seconde circonstance a lieu lorsque des industries improfitables s'établissent, ou, ce qui est la même chose, lorsque le nombre de ceux qui consomment sans produire vient à s'augmenter ou à consommer une plus grande quantité de produits, susceptibles ou non de faire partie d'un capital. Dans ce cas il est bien évident que la société perdra cette portion du profit réel qu'elle aurait obtenue par l'em-

ploi profitable des capitaux que les nouvelles industries ont absorbés, ou qui ont été consacrés par les anciennes à des productions improfitables.

Mais l'hypothèse que j'ai faite ne se réalise jamais. Dans toute société il existe des industries improfitables, parce qu'il existe des consommateurs qui ne produisent rien. Cela est surtout vrai de nos sociétés européennes, où les productions destinées à satisfaire les fantaisies les plus raffinées de la vanité ou de la sensualité ont reçu un développement si étendu.

Dans cet état de choses, un changement quelconque de la proportion entre l'approvisionnement nécessaire à chaque production, et les autres éléments du capital, pourra être sans influence sur le profit réel ou sur la loi d'accumulation.

En effet, si l'approvisionnement nécessaire augmente, il sera complété en produits des industries improfitables, qui seront consommés par des producteurs et en vue de la production, au lieu de l'être par des non-producteurs et en vue de la seule consommation.

Le profit réel des industries qui en fourniraient un sera diminué, sans doute, mais il y aura des industries, auparavant improfitables, qui deviendront profitables, parce que leurs produits feront partie de l'approvisionnement des producteurs, c'est-à-dire du capital productif de la société. La somme totale des profits réels pourra donc rester la même.

Si, au contraire, l'approvisionnement nécessaire éprouve une diminution, ce qui ne sera plus consommé par les producteurs le sera par les non-pro-

ducteurs. Les industries qui resteront profitables le deviendront davantage; mais d'autres, qui l'étaient, cesseront de l'être, parce que leurs produits ne feront plus partie de l'approvisionnement des producteurs, ni d'aucun capital.

En d'autres termes, un changement dans la distribution des richesses, qui aurait pour effet d'augmenter ou de diminuer l'approvisionnement nécessaire aux producteurs, pourrait n'altérer en aucune façon la tendance progressive de la richesse sociale.

J'ai supposé jusqu'à présent le nombre des producteurs invariable. Si ce nombre venait à s'accroître sans que l'approvisionnement nécessaire pour les mettre tous en œuvre éprouvât aucune augmentation, chaque industrie pourrait, avec le même approvisionnement qu'auparavant, fournir une plus grande quantité de produits; pour cela il lui faudrait une quantité additionnelle de matières premières et d'instruments, qui seraient fournis par des industries jusqu'alors improfitables. Il y aurait accroissement du profit réel de deux manières, savoir : par l'augmentation de celui que rapportaient les industries antérieurement profitables, et par l'addition de celui que rapporteraient des industries antérieurement improfitables. Le taux des profits mercantiles s'élèverait, à moins que la somme des rentes foncières ne s'accrût; dans tous les cas l'accumulation de la richesse suivrait une marche plus rapide.

Si les producteurs additionnels ne sont point employés, ils sont rejetés dans la classe des non-producteurs dont ils augmentent le nombre, et alors tout se passe comme dans l'hypothèse que j'ai exa-

minée plus haut, d'une diminution de l'approvisionnement nécessaire.

Une diminution du nombre des producteurs sans diminution correspondante de l'approvisionnement nécessaire, produirait des effets précisément inverses de ceux que je viens de signaler.

Une nation qui consacrerait perpétuellement la totalité de son profit réel à des productions improfitables, ou qui l'échangerait avec une autre nation contre des produits impropres à faire partie d'aucun capital productif, deviendrait, économiquement parlant, stationnaire, c'est-à-dire elle ne ferait plus de progrès dans la richesse; elle n'accumulerait plus, et n'aurait, par conséquent, pas les moyens d'entretenir dans le même état de bien-être une population croissante. D'un autre côté, une nation qui accumule constamment, et qui accroît sans cesse la masse de son capital productif, arrive inévitablement à un résultat que je puis signaler dès à présent, sauf à l'apprécier plus tard dans ses rapports avec le bien-être social.

Nous avons vu que les deux grands moyens par lesquels une quantité additionnelle de capital est appliquée à la production sont la spécialisation des travaux et la substitution des agents naturels au travail humain. L'augmentation du nombre des producteurs en fournit un troisième. Or, l'application de ces trois moyens a pour effet uniforme de diminuer la quantité relative de l'approvisionnement, comparé aux deux autres éléments du capital. Plus la richesse s'accumule, plus la production augmente, plus est petite la fraction du capital productif qui est

destinée à l'approvisionnement des producteurs. — Cette proposition, ainsi énoncée, paraît incontestable. Maintenant, si nous supposons que l'approvisionnement soit la ressource unique d'une fraction déterminée de la société, n'est-il pas évident que la part de richesse qui lui échoit sera de plus en plus disproportionnée à celle de l'autre fraction; que l'inégalité entre ces deux parts suivra dans son accroissement la marche progressive de l'accumulation, en d'autres termes, que l'accroissement de la production a une tendance inévitable à vicier la distribution des richesses, le principe de cette distribution étant tel que je viens de le supposer? Cette proposition est identique avec la première, quoiqu'elle soit encore contestée par quelques économistes.

CHAPITRE VIII.

Des Travaux improductifs.

Les industries extractives et fabricatives étant les seules productives, ceux qui les exercent sont aussi les seuls *producteurs*, c'est-à-dire les seuls membres de la société qui produisent de la richesse, qui contribuent directement à l'existence et à l'accumulation des richesses sociales. Ce sont eux qui donnent à chaque produit toute l'utilité qu'il peut recevoir par des modifications de sa forme ou de sa substance. En sortant des mains de ces producteurs, un produit pourra bien ne pas être immédiatement employé à

l'usage auquel il est propre, soit à cause de l'éloignement des consommateurs, soit à cause de certaines circonstances qui les empêcheront de s'entendre avec les producteurs; mais il sera, intrinsèquement et en lui-même, aussi utile qu'il peut l'être sans subir de nouvelles modifications de forme ou de substance. En travaillant à écarter les obstacles qui l'empêchent d'être consommé, c'est-à-dire en travaillant à le faire circuler, on ne le rendra ni plus parfait, ni plus utile qu'il ne l'était auparavant; un tel travail n'accroîtra en aucune façon la quantité absolue des richesses; il ne produira directement aucune addition à cette quantité; il ne sera donc pas productif.

Il en est de même, à plus forte raison, de tout travail qui ne doit avoir pour effet immédiat ni de produire la richesse, ni de la faire circuler.

Le mot *producteur* est un terme technique auquel il ne faut point attacher d'autre notion que celle dont la science a strictement besoin. Non-seulement la richesse n'est pas la seule chose utile à l'homme social, mais cette richesse elle-même n'existerait pas, ne serait pas produite, ou ne le serait qu'en minime quantité, sans les travaux improductifs.

Ce qui distingue le travail productif du travail improductif, ce n'est point la nature même des actes dont il se compose, ni l'espèce de facultés dont il réclame l'exercice; c'est le but immédiat auquel il tend. Il y a des travaux productifs purement intellectuels, par exemple, celui d'un entrepreneur d'industrie qui dirige une ferme ou une manufacture. Il y a aussi des travaux improductifs purement corporels, par exemple, celui du colporteur, du soldat, du marin.

Mais le but des premiers est de produire; celui des autres est d'assurer, d'étendre, de faciliter la consommation des produits.

Les travaux improductifs, en atteignant leur but, contribuent puissamment, quoique indirectement, à l'œuvre de la production, et, par conséquent, à l'accumulation des richesses. Les uns arrivent à ce résultat en garantissant aux producteurs et aux non-producteurs la paisible consommation de la portion de richesses que la loi d'appropriation leur a exclusivement attribuée, d'autres en créant des besoins nouveaux, qu'une quantité additionnelle de richesses devra satisfaire; d'autres, enfin, en écartant les obstacles de divers genres qui empêcheraient qu'une partie des produits de l'industrie ne trouvât des consommateurs, et qui, par cela même, en arrêteraient la production. De là trois classes distinctes de travaux improductifs. Ceux de la dernière classe constituent les industries *circulatives*.

Les travaux des industries circulatives, de même que ceux des industries productives, sont de deux espèces. Les uns, en effet, ont pour but de transporter les produits d'un lieu dans un autre; ils forment l'industrie *transportative*. Les autres s'appliquent à consommer les échanges; ils constituent l'industrie *permutative* ou *commerciale*.

L'industrie transportative sert quelquefois à consommer un échange; mais ce n'est point là son but principal, ni son caractère essentiel. Le plus souvent l'échange est consommé avant que le transport des produits s'effectue; c'est ce qui arrive toutes les fois qu'un particulier achète des denrées en grande quantité pour les consommer, ou qu'un négociant achète des marchandises en gros pour les revendre, si l'acquéreur, dans l'un et l'autre cas, s'est chargé du transport, et qu'il traite à cet effet avec un voiturier. Le but de l'industrie de transport et son résultat immédiat sont uniquement de modifier les produits quant au lieu, non quant à la possession. Porter ici ce qui était là, ou là ce qui était ici, voilà ce qu'accomplit le transportateur par terre ou par eau.

C'est l'industrie permutative qui se charge d'accomplir les échanges en rapprochant l'offre de la demande, ce qui est l'œuvre des marchands, et en établissant ou facilitant les communications entre le producteur et le consommateur, ainsi que le font les commissionnaires et les courtiers. Elle se compose essentiellement de travaux intellectuels, tandis que l'industrie transportative met surtout à contribution les facultés physiques du travailleur.

Si les industries transportatives et permutatives sont souvent exercées par une même personne et avec un même capital, c'est que la division du travail n'a pas été poussée aussi loin qu'elle pourrait l'être. La distinction que je viens de signaler n'en subsiste pas moins.

Une chose commune à tous les travaux improductifs, c'est que ceux qui les exercent doivent être approvisionnés, de même que les producteurs, et non-seulement de ce qui est nécessaire à leur existence, mais encore de ce qui est nécessaire à l'accomplissement de leurs travaux. Le capital joue donc ici le même rôle que dans les industries productives, et les phénomènes de distribution, qui sont les consé-

quences de l'intervention du capital dans la production, se reproduisent sous des formes analogues parmi les diverses catégories de travailleurs improductifs.

C'est à l'examen de ces phénomènes que je dois maintenant me livrer, après avoir exposé, dans cette Introduction, les notions générales qui m'ont paru nécessaires pour l'intelligence de ce qui va suivre.

LIVRE PREMIER.

Causes de la Distribution actuelle des richesses sociales.

PREMIÈRE PARTIE.

FONDEMENTS ET RÉSULTATS GÉNÉRAUX DE LA LOI D'APPROPRIATION.

CHAPITRE PREMIER.

Fondement de la loi d'appropriation dans la division du travail.

La spécialisation du développement individuel, ou d'autres termes, la division du travail, ce premier résultat de toute association régulière, suppose l'existence antérieure d'un élément sans lequel jamais elle n'aurait pu s'établir.

Pour que l'homme puisse renoncer à ce développement complet qui, dans l'état de nature, peut seul lui procurer subsistance et sécurité; pour qu'il puisse employer son activité entière à la poursuite d'un but spécial, et n'exercer qu'une partie de ses facultés intellectuelles ou physiques, il faut nécessairement qu'il ait à sa disposition des moyens de subsistance, qu'il soit approvisionné de toutes les choses

dont sa nouvelle carrière lui fait un besoin; il faut de plus qu'il puisse compter d'avance sur l'usage exclusif et paisible de cet approvisionnement. Ainsi, le premier soin des hommes, en formant le lien social, a dû être de mettre les approvisionnements individuels sous la protection de la société entière; en d'autres termes, d'établir la loi d'appropriation, cette loi fondamentale, qui revêt tant de formes diverses dans son application, mais qui se retrouve uniformément comme principe chez tous les peuples sortis de l'état d'isolement ou de simple coexistence.

La loi d'appropriation est susceptible de différents degrés de développement. Elle peut ne statuer que pour la génération présente, ou étendre ses effets à un avenir plus ou moins éloigné. Elle peut s'appliquer à une partie seulement des choses utiles à l'homme, ou les comprendre toutes, jusqu'à l'homme lui-même. Son résultat le plus général a été d'attribuer à quelque être individuel ou collectif l'usage exclusif de toute chose qui est susceptible d'une telle attribution, c'est-à-dire dont la possession exclusive peut être efficacement garantie. Sous le régime de cette loi, il n'est aucune de ces choses qui, à un instant donné, ne soit exclusivement attribuée, soit à l'association elle-même envisagée comme personne morale, soit à un ou plusieurs des membres dont elle se compose.

L'air, la mer, les grandes rivières et les lacs, les animaux vivant en liberté, ne sont pas susceptibles d'appropriation, parce que la société ne pourrait d'aucune manière en garantir l'usage exclusif à aucune personne physique ou morale. Aussi ces choses sont-

elles restées communes sous toutes les législations. Tout le reste a été approprié. Les choses communes elles-mêmes subissent la loi d'appropriation lorsqu'elles en sont particulièrement rendues susceptibles. L'animal qui tombe dans les piéges du chasseur ou du pêcheur devient la propriété de celui-ci.

La loi d'appropriation forme un des traits caractéristiques de l'état de société, une des conditions indispensables de tout développement social. Elle est en même temps un corollaire inévitable de la division du travail. Partout où la spécialité du développement individuel s'est introduite, c'est-à-dire partout où l'on peut reconnaître l'existence d'un véritable lien social, là doit se trouver aussi l'appropriation.

CHAPITRE II.

Fondement de la loi d'appropriation dans la nécessité d'un stimulant au travail.

Il y a chez l'homme deux tendances opposées qui dirigent alternativement sa conduite à l'égard des biens matériels. L'une, c'est le penchant à jouir actuellement de ces biens; l'autre, c'est le désir de s'en assurer la jouissance dans l'avenir. La première de ces tendances nous porte à consommer sans travailler; la seconde, à épargner et à travailler. Elles résultent d'un même mobile, la recherche du bonheur, et se manifestent chez tous les individus, mais dans des proportions très-diverses, suivant qu'ils

sont plus ou moins sensibles à l'attrait des jouissances actuelles. De là ces nuances de caractère qu'on observe dans la société, depuis le dissipateur qui fait abstraction du lendemain, jusqu'à l'avare qui fait abstraction du présent.

Or, pour que la tendance qui nous porte à épargner se manifeste, il faut que l'épargne puisse réellement contribuer à notre bonheur à venir, c'est-à-dire que la jouissance exclusive des biens que nous pourrions consommer, et que nous ne consommons pas, nous soit assurée pour un temps indéfini ; en un mot, il faut une loi d'appropriation qui attribue à des individus déterminés l'usage exclusif des produits dont se compose la richesse sociale. Cette appropriation fournit le plus puissant, peut-être le seul motif qui soit capable de contre-balancer en nous l'amour du repos et des jouissances immédiates. Sans l'appropriation privée des produits, on conçoit à peine qu'il fût possible aux sociétés humaines d'accumuler des richesses; on se demande quel serait le stimulant qui, à défaut de celui-là, pourrait engager les producteurs dans une série d'entreprises dont le succès ne les intéresserait pas directement.

Toutefois, en reconnaissant la loi d'appropriation comme une condition indispensable du développement économique des sociétés, je n'ai en vue que le principe général ; je fais abstraction des formes diverses qu'il a pu revêtir dans son application, et qui sont loin d'être toutes également favorables à ce développement.

Je n'ai parlé, d'ailleurs, que de l'appropriation privée des produits, parce que c'est la seule dont la

nécessité me paraisse établie. Quant à l'appropriation privée des fonds productifs, elle n'exerce aucune influence sur la production ni sur l'accumulation des richesses.

En effet, les fonds productifs ne sont ni altérés, ni améliorés dans l'œuvre de la production ; ils restent ce qu'ils étaient, avec leur productivité indéfinie, prêts à servir de nouveau comme fonds productifs, dès qu'on leur appliquera un nouveau capital. Il n'y a là rien à épargner, parce qu'il n'y a rien à consommer; il n'y a rien à conserver, parce qu'il n'y a rien à perdre. Le producteur n'a nul besoin de la propriété exclusive du fonds; il lui suffit de la faculté d'y appliquer son capital, et de l'attribution exclusive des produits qu'il en retirera. Si la loi lui garantit, dans ce but, la possession temporaire du fonds productif, elle aura fait tout ce qui est nécessaire pour stimuler le producteur. Ce qu'elle ferait de plus serait, économiquement parlant, absolument inutile.

Il y a des fonds productifs qui n'ont point été soumis à l'appropriation privée, parce qu'ils ne pouvaient pas l'être, et dont les produits n'en sont pas moins l'objet d'un commerce immense. Croit-on que l'Europe fût approvisionnée plus abondamment et plus régulièrement de morues et de baleines, si les producteurs qui les lui fournissent étaient propriétaires exclusifs des parages où ils exercent leur industrie ?

L'appropriation privée des fonds productifs, et en particulier du sol, est si peu fondamentale dans l'organisation des sociétés humaines, qu'elle a été de

tout temps presque entièrement inconnue aux peuples de l'Orient, quoique plusieurs d'entre eux soient parvenus à un degré remarquable de prospérité matérielle.

CHAPITRE III.

Fondement rationnel de la loi d'appropriation

Nous désirons les choses pour l'usage que nous pouvons en faire ; or, cet usage étant le plus souvent tel que deux individus ne sauraient en profiter en même temps, une des premières lois, et des plus nécessaires au maintien de la société, a été celle en vertu de laquelle l'attribution d'usage était fixée, au moins pour les cas les plus fréquents.

Dans le choix d'une base pour asseoir cette fixation, il est tout simple que notre esprit se soit arrêté à un lien qu'il était déjà forcé d'établir entre les choses et les hommes, au lien de la *causalité*, et qu'il ait attribué l'usage exclusif, la propriété de la chose, à celui qui avait créé cet usage, plutôt qu'à ceux qui n'avaient exercé aucune action sur la chose. On nomma *droit* la relation de causalité ainsi modifiée par la loi.

Toute modification de l'état d'une chose ou d'un être suppose une cause sans laquelle cette modification n'eût pas existé; en sorte que notre esprit établit un rapport intime et nécessaire entre les êtres ou les faits qui sont, les uns à l'égard des autres,

dans la relation de cause et d'effets ; c'est ce rapport que j'appelle causalité.

On peut regarder la causalité comme un principe inné chez l'homme, comme une forme primitive de son intelligence, qui se reproduit nécessairement dans toutes ses perceptions, de même que l'étendue et le temps ; car, il est aussi impossible à notre esprit de concevoir un effet sans cause, que d'imaginer un corps sans dimensions, une sensation qui ne serait ni passée, ni présente, ni future, c'est-à-dire qui ne serait pas dans le temps.

La causalité établit un lien entre des choses qui, sans elle, seraient absolument étrangères l'une à l'autre : entre les fruits d'un arbre et l'homme qui l'a cultivé, entre les filets d'un pêcheur et celui qui les a fabriqués. C'est ce lien qui est l'élément rationnel du droit de propriété, la base des lois attributives par lesquelles sont régis les rapports de l'homme social avec les biens matériels dont se compose la richesse. L'être raisonnable, auteur de l'acte créatif d'usage, devient le sujet d'un droit dont la chose modifiée par cet usage devient l'objet.

Titius a fabriqué cette arme : il n'y a là qu'un simple fait ; mais ce fait établit dans notre esprit la relation de causalité entre Titius et l'arme dont il s'agit ; sans Titius, cette arme n'eût pas existé. Titius est membre d'une société qui éprouve le besoin de lois attributives. A qui appartiendra l'usage exclusif de l'arme ? A celui qui l'a faite. Titius devient propriétaire. Il acquiert un droit dont l'élément existait, avant toute loi, dans le rapport de cause à effet, dans ce rapport purement intellectuel que l'esprit établis-

sait entre deux choses d'ailleurs si distinctes et si étrangères l'une à l'autre. La loi survient et prononce : *Là où existera ce rapport, là naîtra un droit sur la chose en faveur de la personne.*

Sans la loi, le droit n'eût point existé, et cependant il ne provient pas uniquement d'elle.

La création d'usage dans les choses, c'est le travail productif ; l'effet définitif de cette création, c'est la valeur. Nous pouvons donc exprimer le principe d'appropriation de cette manière :

Le travailleur a un droit exclusif sur la valeur résultant de son travail.

Ce principe, tant qu'on lui conserve son expression primitive, est, comme on le voit, fondé sur la nature même de l'homme, sur le fait de l'association, et, en outre, il a une base rationnelle dans un fait intellectuel, dans une donnée de l'intelligence, indépendante des lois et des conventions humaines.— Cependant les développements qu'il a reçus avec le progrès des sociétés ont amené des résultats très-différents de ceux que semblait devoir produire son application immédiate aux phénomènes de la production des richesses.

CHAPITRE IV.

Développement de la loi d'appropriation.

Le droit de propriété étant une fois consacré par la loi, on ne tarda guère à établir un nouveau mode

d'attribution, en admettant d'une manière générale la possibilité de transmettre ce droit. On reconnut, dans le fait de la transmission, un nouveau fondement de la propriété, auquel on donna les mêmes effets, la même portée qu'au fait de la causalité ; extension importante, qui est devenue la source de tous les abus que l'application du principe primordial a successivement amenés.

La transmission est commutative ou dévolutive ; commutative, lorsqu'elle s'opère par la substitution réciproque et conventionnelle de deux droits réputés égaux ; dévolutive, lorsque la loi confère à quelque nouveau sujet le droit qu'un autre sujet se trouve dans l'impossibilité de conserver.

La transmission commutative est aussi ancienne que l'appropriation primitive, car elle est une condition indispensable de l'échange, et l'échange est lui-même une condition essentielle de toute spécialisation des efforts individuels, et, par conséquent, de toute association. En vertu de cette transmission, deux droits sont substitués l'un à l'autre sans nouvelle causalité, sans nouvelle création d'usage ou de valeur. Titius échange l'arc qu'il a fait contre le filet que Seius a fabriqué ; c'est-à-dire, le droit résultant de l'acte créatif ou du travail de Titius est attribué à Seius, et réciproquement. Le droit de Titius est considéré, par les deux contractants, comme l'équivalent de celui de Seius, et peut se détacher du sujet qui en était revêtu pour être attribué, avec les mêmes effets, à Seius, totalement étranger à l'acte créatif qui fut la cause primitive de ce droit. Après l'échange, chaque droit transmis conserve son caractère et sa

portée, en sorte qu'il n'y a plus, civilement, aucune différence entre les résultats de l'activité propre de chaque individu et ceux de l'activité d'autrui qu'il s'est procurés par échange.

Cette forme de la transmission commutative est la plus simple; mais le principe qui la régit pouvant s'appliquer, et s'étant appliqué, en effet, de mille manières différentes, a produit toutes les sortes diverses d'aliénations entre vifs, à titre onéreux ou gratuit, volontaires ou forcées.

La transmission dévolutive est plus anormale encore, et les lois qui l'établissent consacrent une plus grave déviation du principe primordial d'appropriation; cependant les motifs qui l'ont fait admettre sont faciles à concevoir, et ils ont dû agir dès l'enfance des sociétés.

Puisqu'on avait reconnu la nécessité de l'attribution exclusive de chaque chose à des individus déterminés, on devait pourvoir à ce que cette attribution fût accomplie une fois pour toutes, afin que le législateur n'eût pas à recommencer son œuvre chaque fois que la mort des propriétaires viendrait éteindre leurs droits. D'ailleurs, la famille étant la base des associations politiques, il fallait la consolider et la perpétuer en lui donnant des intérêts communs, en lui créant, dans la propriété, un centre, un foyer d'attraction. De là ces lois de succession qui attribuent les biens d'une personne défunte, soit à ceux qu'elle a désignés pour les recueillir, soit aux divers membres de la famille à laquelle cette personne appartient. Pour pallier ce qu'il y a d'arbitraire dans cette attribution, et pour suppléer à l'absence d'un rapport

de fait entre la chose ainsi dévolue et la personne qui en devient propriétaire, le législateur s'est servi d'une fiction; il suppose que la personne de l'héritier n'est que la continuation de celle du défunt, qu'il n'y a pas transmission, mais prolongation du droit primitif.

Tous les autres modes d'attribution, tels que l'accession, l'occupation, se rattachent, par une analogie évidente, au principe primordial.

CHAPITRE V.

Résultats généraux de la loi d'appropriation et des développements qu'elle a reçus.

On peut signaler deux résultats principaux de ces développements que reçut la loi, savoir : l'extension de l'appropriation aux fonds productifs, et la perpétuité, ou, ce qui en fut la conséquence immédiate, l'universalité de l'appropriation.

Les fonds productifs n'étant point le résultat du travail, et n'acquérant point leur valeur par le travail, ne pouvaient être l'objet d'un droit fondé sur le travail. L'occupation même, qu'on pourrait, à la rigueur, considérer comme une création d'usage, n'a pas été le fait des individus, mais des sociétés, qui seules ont pu acquérir pour elles-mêmes, ou pour leurs chefs et leurs représentants, la possession, et ensuite la propriété légale des territoires dont elles s'étaient emparées. Mais lorsque l'attribution par

transmission eut été consacrée par la loi, elle donna naissance à l'appropriation privée du sol partout où le législateur jugea expédient de l'établir. La société transmit à des particuliers ses droits sur le sol et sur les autres fonds productifs susceptibles d'être l'objet d'une propriété exclusive. Cette transmission s'opère encore de nos jours aux Etats-Unis; elle s'est opérée chez toutes les nations de l'Occident, parce qu'elle était dans le droit des Romains, qui a exercé une si grande influence sur toutes nos institutions. Cependant on retrouve dans l'histoire les progrès de l'appropriation privée du sol, et l'on peut signaler quelques-uns des actes par lesquels elle fut, sinon primitivement établie, au moins successivement complétée. Ainsi, chez les Romains, les terres conquises furent longtemps soustraites à cette appropriation, et, sous les premiers empereurs, le *solum provinciale,* comprenant tout l'empire, hormis l'Italie, était encore envisagé, par les jurisconsultes, comme un domaine public dont les particuliers ne pouvaient acquérir que la possession et la jouissance.

Les conquérants du Nord, nos ancêtres, s'emparèrent aussi, comme sociétés, des provinces romaines, et s'en partagèrent ensuite le territoire, entre individus, par des actes dont il reste de nombreuses traces. Plus tard, malgré ces partages, on vit l'appropriation privée du sol à peu près effacée en Europe par un régime dans lequel toutes les terres d'un état étaient considérées comme appartenant au souverain, qui seul était censé en avoir abandonné la possession aux particuliers sous certaines conditions. C'est que l'appropriation privée du sol n'était

pas plus une conséquence nécessaire de la vie sociale en Occident qu'en Orient. Il a fallu que le droit romain triomphât peu à peu du régime féodal, que le droit des vaincus l'emportât sur celui des vainqueurs, pour donner un caractère et une teinte uniforme à toutes les législations européennes. Ce fut sept cents ans avant l'ère chrétienne, sur les hauteurs du Quirinal, et par une colonie de brigands, que furent posées les bases de l'organisation sociale qui régit aujourd'hui l'Europe et l'Amérique.

L'appropriation privée n'ayant dû s'étendre qu'à des choses dont la possession exclusive pût être garantie par la société, il existe partout certaines espèces de fonds productifs dont la jouissance est restée commune et soumise seulement aux règlements de la police préventive et aux lois d'ordre public. Ces fonds ne sont ni moins avantageusement ni moins régulièrement exploités que les fonds appropriés.

Un autre résultat non moins important de l'attribution par transmission a été de perpétuer l'appropriation des produits et de la rendre universelle.

Les produits de toutes les industries sont fournis en premier lieu par les industries extractives, et c'est grâce à une succession non interrompue de transmissions et d'échanges qu'ils arrivent enfin au consommateur sous la forme qui les rend propres à la consommation. L'appropriation qui s'attache à ces produits entre les mains du premier qui les a extraits de quelque fonds productif, ou entre celles du propriétaire de ces fonds, ne les abandonne pas un instant, jusqu'à ce qu'ils soient définitivement consommés. Les droits de l'extracteur passent sans altération

à tous les acquéreurs successifs de ces produits, et en particulier à ceux qui doivent les employer sous forme de capital dans l'exercice d'une industrie fabricative. Les produits sont donc appropriés avant d'être convertis en capital, et cette conversion ne les dégage pas de l'appropriation.

C'est ainsi que tous les éléments de la richesse sociale, en particulier tous les éléments des capitaux productifs, se trouvent appropriés d'avance, et ne peuvent changer de maître que par échange ou par dévolution : c'est ainsi que l'attribution des produits primitifs des industries extractives, fondée sur le travail, et l'attribution subséquente de ces mêmes produits par voie de transmission, amènent pour résultat définitif l'appropriation perpétuelle et universelle de tous les produits dont se compose la richesse sociale. Cette appropriation est réglée par des dispositions générales qui en font dépendre l'attribution, dans chaque cas particulier, soit de la volonté des propriétaires eux-mêmes, soit de certaines relations de famille, c'est-à-dire de circonstances absolument étrangères aux phénomènes de la production.

Tels sont les faits sociaux qui régissent la distribution des richesses, et qui en expliquent tous les phénomènes. C'est sur cette analyse du principe d'appropriation et de ses développements que reposent tous les résultats qui vont être exposés dans les chapitres suivants.

SECONDE PARTIE.

RÉSULTATS PARTICULIERS DU PRINCIPE D'APPROPRIATION.

SECTION PREMIÈRE.

RÉSULTATS PARTICULIERS DE L'APPROPRIATION DES PRODUITS.

CHAPITRE PREMIER.

Du Salaire et de la Condition économique des salariés.

Nous avons vu, dans le chapitre précédent, que tous les produits, en particulier ceux qui constituent les divers éléments du capital productif, sont appropriés d'avance, et qu'ils ne peuvent changer de maîtres que par échange ou par dévolution. Or, l'échange est une convention purement volontaire, et la dévolution n'a lieu qu'en cas de mort et en faveur de certaines personnes désignées; si donc il existe des individus qui ne puissent rien offrir en échange, et qui ne soient désignés ni par les propriétaires ni par la loi pour recevoir par dévolution une partie quelconque de ces éléments du capital, ils n'en obtiendront ce qui leur est nécessaire qu'en

offrant leur travail aux capitalistes : par conséquent, ils n'acquerront de droits que sur les choses qui leur seront allouées comme prix de leur travail, et non sur les produits de ce travail, ni sur la valeur qu'ils y auront ajoutée. Leur condition dépendra des circonstances qui détermineront à chaque moment le prix du travail.

Telle est l'expression générale d'un premier phénomène de distribution que je dois maintenant examiner plus en détail.

Le principe d'appropriation, dans son application primitive, tendait à distribuer à peu près également les richesses, en attribuant à chaque travailleur les produits de son travail. La transmission par échange n'altérait point cette distribution : elle ne faisait que la rendre plus avantageuse, plus propre à satisfaire les désirs de chacun. La transmission par succession introduisit une première cause d'inégalité, en attribuant à certains individus les produits d'un travail qu'ils n'avaient point fait eux-mêmes, produits qui, étant ajoutés à ceux de leur propre industrie, les rendaient plus riches que ceux en faveur desquels aucune dévolution pareille n'avait lieu. Les familles nombreuses, par exemple, se trouvaient dès lors en infériorité à l'égard de celles qui l'étaient moins. Cependant, comme cette inégalité n'ôtait rien aux travailleurs moins bien partagés, elle ne les empêchait pas d'être ce qu'ils avaient été auparavant, des producteurs libres, munis d'un capital, et ayant un droit exclusif sur les produits de leur industrie.

Mais une seconde cause d'inégalité ne tarda pas à survenir, savoir : les malheurs ou les vices par lesquels un certain nombre de membres de la société furent dépouillés de leur droit, et perdirent ou consommèrent improductivement la totalité du capital qui les faisait vivre. Ainsi surgirent dans le monde la classe des esclaves et celle des prolétaires. Les enfants et les descendants ultérieurs de ces premiers déshérités naquirent privés de tout droit aux choses dont se composait le capital productif et de tout moyen d'acquérir un tel droit.

En effet, comment l'auraient-ils acquis? Par échange? Mais ils n'avaient rien à transmettre. Par succession? Mais il aurait fallu pour cela qu'ils appartinssent aux familles des capitalistes, ou qu'ils fussent désignés par eux pour leur succéder.

Ainsi, les prolétaires, privés, comme ils l'étaient, de tout droit sur la richesse existante, et en particulier sur les capitaux productifs, mais ayant conservé les mêmes besoins que les autres hommes, et des facultés intellectuelles et physiques propres à être employées dans une industrie quelconque, n'avaient qu'un seul moyen de conserver leur existence, et de rester membres actifs de l'association dans laquelle ils étaient nés, c'était d'offrir leur travail aux capitalistes, de le leur *vendre* pour la portion d'approvisionnement dont ils ne pouvaient se passer. C'est ce qui eut lieu, et ce qui a lieu tous les jours depuis qu'il existe des prolétaires. Les capitalistes achètent le travail de cette classe moyennant le sacrifice d'une portion de leur capital, que je désigne sous le nom d'*approvisionnement*.

Les suites de ce contrat, sous le régime de la loi d'appropriation, sont faciles à concevoir, et il im-

porte de s'en faire une idée parfaitement juste

Le prolétaire, en donnant son travail contre un approvisionnement déterminé qu'il reçoit aussitôt sous le nom de *salaire*, renonce complétement à tout droit sur les autres parties du capital, sur les produits que son travail fera naître, sur la valeur additionnelle que recevront les matières premières par l'effet de ce travail. L'attribution de ces produits reste ce qu'elle était auparavant; elle n'est en aucune façon modifiée par la convention dont il s'agit. Les produits, en un mot, continuent d'appartenir exclusivement au capitaliste qui a fourni les matières premières et l'approvisionnement. C'est là une conséquence rigoureuse de la loi d'appropriation, de cette même loi dont le principe fondamental était l'attribution exclusive à chaque travailleur des produits de son travail!

Les premiers législateurs qui ont consacré la loi d'appropriation et ses divers développements, n'ont point prévu sans doute l'existence des prolétaires; ils n'ont point prévu que l'application rigoureuse de leurs principes fondamentaux finirait par amener des résultats diamétralement contraires à ceux qu'ils avaient en vue. Quoi qu'il en soit, ces résultats sont désormais certains, ils sont patents, ils appellent hautement l'attention des penseurs sur les principes eux-mêmes.

Dans notre organisation sociale actuelle, une classe nombreuse et toujours croissante de travailleurs se trouve privée de tous droits sur les produits de son travail, parce qu'elle n'en a aucun sur le capital productif qu'elle met en œuvre. Il n'y a plus, entre elle et ce capital productif, aucun lien légal. Par conséquent, l'accroissement absolu de la richesse n'a plus une influence nécessaire sur le bien-être de cette classe. La condition des prolétaires est réglée par le prix du travail; elle dépend des circonstances qui déterminent ce prix et que je vais examiner.

L'absence de tout lien entre les travailleurs salariés et le capital productif est le fait le plus grave dans la distribution des richesses sociales. C'est ce fait qui caractérise éminemment les résultats actuels de la loi d'appropriation.

CHAPITRE II.

Des circonstances qui déterminent le prix du travail.

Une certaine quantité de travail, en d'autres termes un certain nombre de travailleurs, est nécessaire pour mettre en œuvre le capital productif dont une société dispose; or, pour entretenir ce nombre de travailleurs sans diminution, il faut prélever sur le capital une certaine quantité d'approvisionnement. Cette quantité constitue le prix du travail qui se trouve ainsi déterminé, d'un côté, par le rapport entre le nombre actuel des travailleurs, et le capital productif disponible; de l'autre, par le rapport entre les deux éléments passifs du capital et la quantité d'approvisionnement nécessaire pour les mettre en œuvre.

Supposons, pour un moment, que ce dernier rap-

port reste invariable, c'est-à-dire que l'approvisionnement soit toujours une même aliquote du capital : il en résultera que tout accroissement du capital procurera un accroissement proportionnel de l'approvisionnement nécessaire, aussi bien que des matières premières et de l'instrument. Ces trois éléments de la production suivront une marche parallèle. Dans cette hypothèse, il est évident que tout accroissement du capital rendra nécessaire un accroissement proportionnel du nombre des travailleurs, et que, jusqu'à ce que cet accroissement ait eu lieu, le prix du travail, c'est-à-dire l'approvisionnement réel, atteindra un taux supérieur à celui qui serait nécessaire pour entretenir sans diminution le nombre actuel des travailleurs.

Représentons par 5,000,000 la totalité du capital productif, dont l'approvisionnement forme la moitié, et supposons qu'il soit mis en œuvre par 10,000 ouvriers.

Si ce capital s'accroît d'un million sans que le nombre des travailleurs éprouve aucune augmentation, la quantité consacrée aux matières premières et à l'instrument restera la même qu'auparavant, c'est-à-dire 2,500,000. Tout le surplus des 6,000,000 pourra donc être consacré à l'approvisionnement. Ainsi, auparavant, 2,500,000, partagés entre 10,000 ouvriers, donnaient 250 pour le salaire annuel de chacun d'eux ; maintenant ils se partageront 3,500,000 et auront par conséquent chacun 350, somme qui représente le prix du travail.

La première somme suffisait pour maintenir sans diminution le nombre de 10,000 ouvriers, la seconde

est nécessaire pour amener ce nombre à 12,000 ; elle excède, cependant, au premier moment, cette limite, puisqu'elle renferme, outre l'approvisionnement de 12,000 travailleurs, la valeur des matières premières et de l'instrument qui auraient été mis en œuvre par les 2,000 ouvriers non encore présents. Aussi le décroissement du prix du travail suivra-t-il une marche plus rapide que l'accroissement du nombre des ouvriers. On verra, par un calcul facile, que pour 11,000 ouvriers le prix serait déjà réduit à 275, c'est-à-dire diminué de 55, tandis que la différence entre les deux nombres de travailleurs ne serait comblée qu'à moitié.

La condition des travailleurs pourra donc s'améliorer, ou se maintenir tolérable, s'ils ont assez de besoins ou assez de prévoyance pour que l'encouragement résultant du haut prix du travail reste sans influence sur leur nombre, et que l'accroissement de la quantité de travail offerte ne suive pas une progression plus rapide que l'accroissement du capital.

C'est dans ce sens, et pour cette hypothèse seulement, qu'on a pu dire, avec quelque apparence de raison, que la condition des prolétaires ne dépendait que d'eux-mêmes. Je reviendrai sur cette assertion, qui, appliquée à la réalité des faits, n'est le plus souvent qu'une cruelle plaisanterie.

L'hypothèse, en effet, d'un rapport invariable entre les divers éléments du capital ne se réalise à aucun stage du progrès économique des sociétés. Ce rapport est essentiellement variable, et cela par deux grandes causes : la division du travail et la substitution des agents naturels à la force humaine. Ces

deux causes tendent à diminuer la proportion entre l'approvisionnement et les deux autres éléments du capital.

Et d'abord, la division du travail, en augmentant la quantité des produits que l'on peut obtenir avec une même quantité de travail, augmente la quantité de matières premières et d'instruments que cette quantité de travail met en œuvre ou consomme. La proportion entre les divers éléments du capital requis pour fournir une quantité quelconque de produits sera donc changée; l'approvisionnement aura diminué relativement aux deux autres.

Ainsi, dix ouvriers faisaient dans un temps donné une certaine quantité de produits égale à 100. A l'aide d'une division opérée dans leur travail, ils produisent une quantité égale à 200 dans le même temps. Le capital nécessaire à cette production était primitivement représenté par 6,000, dont moitié était employée en approvisionnement, moitié en matières premières et en instruments. Pour fournir une quantité double de produits, il faudra nécessairement une quantité double de matières premières, et peut-être une quantité double d'instruments; tandis que la quantité de travail restera la même qu'auparavant. L'approvisionnement continuant à être représenté par 3,000, les autres éléments du capital s'élèveront ensemble à la somme de 6,000. L'approvisionnement, qui formait la moitié du capital employé, n'en formera plus que le tiers.

L'emploi des moteurs naturels produit un effet tout semblable sur une plus grande échelle; car, d'un côté, il exige un appareil considérable d'instruments ou de machines; de l'autre, il multiplie la production, et par conséquent la quantité des matières premières et des matières instrumentales mises en œuvre ou consommées, dans une proportion infiniment plus forte.

Les dix ouvriers, répartis deux à deux sur cinq machines, fourniront peut être une quantité de produits centuple de celle qu'ils fournissaient auparavant, ce qui exigera une quantité de matières premières et d'instruments centuple aussi. Le capital nécessaire sera de 303,000, dont l'approvisionnement ne formera plus que la 101^{me} partie.

Dans cet état de choses, un accroissement du capital productif n'entraînera point nécessairement un accroissement de l'approvisionnement destiné à former le prix du travail; il pourra même, au moins temporairement, être accompagné d'une diminution absolue de cet élément du capital, et par conséquent d'une baisse dans le prix du travail.

En effet, le producteur qui veut introduire dans son industrie une nouvelle division des travaux, ou mettre à profit un moteur naturel, n'attendra pas qu'il ait accumulé assez de capital pour employer de cette manière tous les travailleurs dont il avait besoin auparavant. Dans le cas de la division du travail, il se contentera peut-être de produire avec cinq ouvriers ce qu'il produisait auparavant avec dix; dans le cas de l'emploi d'un moteur naturel, il n'occupera qu'une seule machine et deux ouvriers. L'approvisionnement sera par conséquent réduit, dans le premier cas, à 1,500; dans le second, à 600. Mais, comme le nombre des travailleurs reste le même,

leur concurrence fera baisser le prix du travail bien au-dessous de son taux primitif.

Tel est un des résultats les plus frappants de la loi d'appropriation. L'augmentation absolue des richesses, c'est-à-dire des produits du travail, n'amène point une augmentation proportionnelle, et peut amener une diminution dans l'approvisionnement des travailleurs, dans la part qui leur revient de toutes les espèces de produits.

Entièrement exclu de tout droit sur le capital productif, le travailleur est forcé, pour vivre, de vendre son travail; par cette vente, il renonce lui-même à tout droit sur les produits de ce travail; dès lors, sa condition n'est plus dépendante que du prix du travail. Mais les causes qui déterminent le prix du travail sont la quantité absolue du capital productif et le rapport qui s'établit entre les divers éléments du capital, deux faits sociaux sur lesquels la volonté du travailleur ne saurait exercer aucune influence.

Et notez bien que toutes les chances à peu près sont contre le travailleur : que les capitaux se perdent et diminuent, le voilà menacé d'une diminution dans le prix du travail; que les capitaux prospèrent et augmentent, le voilà encore menacé du même malheur. Etrange résultat de l'application d'un principe dont la tendance primitive était d'attribuer exclusivement les produits du travail à celui qui les avait créés, d'attribuer la valeur résultant du travail à l'auteur de ce travail!

CHAPITRE III.

Avantages du progrès pour les salaires

Le progrès économique des sociétés, en tant qu'il est caractérisé par l'accroissement absolu du capital productif et par un changement de proportion entre les divers éléments de ce capital, offre bien aux travailleurs quelques avantages en compensation de l'insécurité qui en devient pour eux l'inévitable conséquence.

D'abord, l'efficacité du travail, indéfiniment augmentée par la division qui s'y opère, et surtout par l'emploi des machines, amène un accroissement si rapide du capital productif, que malgré l'altération survenue dans le rapport de l'approvisionnement aux autres éléments du capital, cet élément lui-même ne tarde guère à recevoir un accroissement absolu, qui permet, non-seulement d'employer le même nombre de travailleurs qu'auparavant, mais d'en occuper un nombre additionnel; en sorte que, à tout prendre, et sauf quelques interruptions momentanées, le résultat du progrès se résume, pour les travailleurs, en une augmentation du capital productif et de la demande de travail.

Ensuite, la plus grande productivité du capital tend à diminuer considérablement la valeur d'une foule de produits, à les mettre par conséquent à la portée du travailleur, dont les jouissances par là se trouvent augmentées.

Ces avantages sont réels, sans doute, et l'on ne

doit point en faire abstraction lorsqu'il s'agit d'apprécier la condition économique des prolétaires sous le régime de la loi d'appropriation. Cependant l'importance de ces avantages est singulièrement atténuée par les considérations suivantes :

En premier lieu, quelque peu durable, quelque partielle que puisse être la diminution temporaire de l'approvisionnement qui formait le prix d'une espèce de travail, elle n'en produit pas moins des effets désastreux. Ce sont des familles entières privées du salaire qui les faisait vivre, et réduites à se passer du nécessaire, ou à l'obtenir par la mendicité ou par le crime. Puis, à cet effet immédiat, il faut ajouter l'influence qu'exerce sur toute la classe des prolétaires le sentiment d'insécurité que de tels accidents leur inspirent, à eux qui sont journellement menacés d'un sort semblable ! Un tel sentiment est fait pour empoisonner toutes les joies de la vie, pour énerver les caractères les plus fermes, pour paralyser le développement moral chez les êtres le mieux doués de la nature.

En second lieu, les circonstances qui favorisent le progrès économique d'une société sont en grande partie accidentelles, indépendantes du vouloir des producteurs capitalistes. L'action de ces causes ne saurait donc être constante, et l'expérience a prouvé que les sociétés les mieux organisées industriellement, sont sujettes à des crises temporaires qu'aucune mesure de prévoyance, de la part de ceux qu'elles intéressent, ne pourrait détourner. Alors, les industries sont tout à coup frappées de stérilité ; les productions qui avaient fait la fortune des capitalistes cessent d'être avantageuses, et les capitaux qui s'y trouvent engagés en sont retirés pour être envoyés hors du pays, ou pour rester oisifs jusqu'à nouvel ordre. Alors, par conséquent, une foule de travailleurs se voient privés de l'approvisionnement qui les avait fait vivre ; leur travail n'est plus demandé, n'est plus acheté, n'est plus payé.

En troisième lieu, c'est moins la consommation absolue du travailleur que la consommation relative qui rend sa condition heureuse ou malheureuse. Qu'importe à l'ouvrier de pouvoir se procurer quelques produits auparavant inaccessibles à ses pareils, si le nombre des produits auxquels il ne peut atteindre s'est accru dans une proportion encore plus forte, si la distance qui le sépare des capitalistes n'a fait qu'augmenter, si sa position sociale est devenue plus humble et plus désavantageuse ? A part les consommations strictement nécessaires au maintien des forces et de la santé physiques, la valeur de nos jouissances est essentiellement relative.

On oublie trop souvent, dans l'examen de ces questions, que le travailleur salarié est un homme pensant, doué des mêmes facultés, mû par les mêmes mobiles, capable des mêmes sentiments que le travailleur capitaliste. On en fait une classe à part, sur laquelle on raisonne à peu près comme s'il s'agissait de bêtes de somme.

Pourvu que le cheval ait une ration suffisante de foin et d'avoine, que sa litière soit fraîche, et qu'il ne soit ni exposé à trop de fatigues, ni mené trop rudement, voilà un animal heureux ; son maître peut compter sur l'approbation et la reconnaissance de-

amis les plus ardents et les plus exagérés de l'espèce animale.

Le prolétaire a quelques besoins de plus, auxquels certains philanthropes ne paraissent guère songer. Le prolétaire a une âme qui se nourrit de sentiments et non de pain, qui cherche le repos et la paix, non dans les jouissances du présent, mais dans la sécurité sur l'avenir, et qui redoute plus la dépendance et l'humiliation que la fatigue et la douleur.

Ou bien, n'aurait-il plus cette âme immortelle? Sa position précaire et le manque d'éducation l'auraient-ils abruti au point de ne lui laisser que la nature animale du cheval? Oh! alors, que n'en faites-vous un esclave? Il achètera volontiers, au prix de sa liberté, la litière et le foin pour le reste de ses jours.

En définitive, quelques avantages que puisse procurer aux travailleurs salariés un rapide accroissement de la richesse sociale, il ne remédie point à la cause de leur misère. Leur position économique reçoit sans doute quelques adoucissements pendant les périodes où un tel accroissement s'opère; mais elle n'en est point réellement changée; leur exhérédation subsiste; ils demeurent privés de tout droit sur le capital, obligés par conséquent de vendre leur travail et de renoncer à toute prétention sur les produits de ce travail, sur la valeur qu'ils ajoutent à ces produits.

C'est là qu'est le vice principal de la loi d'appropriation, ou tout au moins de l'application qui s'en fait de nos jours. Le mal gît dans ce défaut absolu de lien entre le travailleur salarié et le capital que son

industrie met en œuvre. Tant qu'on ne rétablira pas ce lien, il n'y aura aucun changement essentiel dans la position économique de cette classe de travailleurs. Les avantages résultant du progrès rapide ne seront jamais pour elle que des palliatifs temporaires, propres à lui faire oublier sa position et à la lui rendre tolérable, mais propres aussi, par cela même, à l'aggraver dans les crises inévitables qu'amènera l'interruption ou le ralentissement du progrès.

CHAPITRE IV.

Du Profit et de la Condition économique des capitalistes.

Le capitaliste, c'est celui qui est maître d'un capital productif et qui en dispose; peu importe par quelle série de conventions ou d'actes translatifs il est arrivé à obtenir ce droit, ou à quelles conditions il l'a obtenu. Sa position économique est surtout caractérisée par la propriété exclusive et entière des produits du travail.

En achetant le travail des salariés, le capitaliste achète les effets de cette cause, les conséquences qui sont attachées à la création de valeur par le travail; il se met en lieu et place du salarié à l'égard de ces conséquences. La propriété des matières premières qu'il met en œuvre lui étant une fois acquise, se continue sous les diverses formes qu'elles assument dans ses mains, jusqu'au moment où elles en sortiront par sa volonté. L'excédant de la valeur de ces

produits achevés sur celle du capital consommé dans leur production, forme le gain du capitaliste, son revenu net, auquel les économistes ont donné le nom de *profit*, et qu'il faut appeler *profit mercantile*, pour le distinguer du *profit réel* de la société.

Le profit mercantile est déterminé, comme on voit, par la valeur des produits comparée avec celle des divers éléments du capital productif; mais les deux éléments principaux de cette détermination sont évidemment le prix des matières premières et la quantité d'approvisionnement nécessaire pour les mettre en œuvre. Or, le progrès économique des sociétés agit en sens contraire sur ces deux éléments : d'un côté, il tend à renchérir les matières premières, en augmentant la valeur de tous les produits des industries extractives qui s'exercent sur des fonds appropriés et d'une étendue limitée; de l'autre, il amène la division du travail et l'emploi fréquent des moteurs naturels, par conséquent la diminution de la quantité d'approvisionnement nécessaire pour mettre en œuvre le capital productif.

La somme totale des produits, moins la somme totale du capital consommé pour les obtenir, donne la somme totale des profits pendant un espace de temps déterminé. Or, la somme totale des produits s'accroît en raison du capital employé, et non du capital consommé. Le taux des profits, ou leur rapport au capital, résulte donc de la combinaison de deux autres rapports, savoir : du rapport entre le capital employé et le capital consommé, et du rapport entre le capital consommé et le produit (1).

(1) Soit P le produit total pendant une période croît-

Le capital productif de tout pays est composé d'une partie consommable, l'approvisionnement, les matières premières, les matières instrumentales; et d'une partie non consommable, l'instrument proprement dit, les outils et machines. A mesure que la richesse et la population font des progrès, la partie consommable tend à augmenter, puisque les industries extractives exigent une quantité de travail de plus en plus considérable. D'un autre côté, ce même progrès, grâce à une plus complète division des travaux et à l'emploi des machines, augmente la masse du capital employé dans une proportion plus rapide que celle du capital consommé. Ainsi, quoique la masse totale du capital consommé tende à s'accroître, la masse des produits croissant selon une progression encore plus rapide, le premier effet se trouve neutralisé, et la somme totale des profits doit être considérée comme croissant dans une proportion au moins aussi forte que la somme totale du capital employé (1).

Après le prélèvement de la rente foncière, ce qui reste de cette somme des profits, c'est-à-dire de cet

π le profit, C le capital employé, c le capital consommé, r le rapport du profit au capital. Dans cette équation $P-c=\pi$, substituons à π sa valeur $=r\,C$, nous obtiendrons $r\,C=P-c$, et $r=\frac{P-c}{C}$.

(1) Je dis que la masse des profits va croissant, non le taux, qui est le rapport de cette masse au capital employé, r étant représenté par $\frac{P-c}{C}$, il est clair que $P-c$, c'est-à-dire π, peut croître, quoique r diminue, si C croît plus rapidement que $P-c$.

excédant des produits sur le capital consommé, se partage entre les producteurs capitalistes en raison du capital que chacun a employé; tandis que la portion des produits qui correspond au capital consommé, et qui est destinée à le remplacer, se partage en raison de celui qu'ils ont réellement consommé. Cette double loi de partage s'établit par l'effet de la concurrence qui préside à tant d'autres phénomènes économiques, et qui tend à égaliser les avantages de tous les emplois de capitaux. C'est cette double loi de partage qui assigne, en définitive, aux diverses espèces de produits leurs valeurs respectives et leurs prix (1).

(1) Supposons un moment qu'il existe une mesure commune et invariable de la valeur; appelons C, C', C'', les capitaux employés par trois producteurs différents; c, c', c'', les quantités de capital respectivement consommées pendant une période quelconque; r le taux des profits, c'est-à-dire le rapport du capital employé à l'excédant du produit total sur le capital consommé. Les produits totaux de ces producteurs, pendant la période donnée, seront,

$$c+r\,C,\ c'+r\,C',\ c''+r\,C''.$$

Si nous supposons C, C', C'' égaux entre eux, les valeurs dont il s'agit croîtront, non pas dans la proportion exacte, mais dans le même sens que les capitaux consommés.

Supposons $C=10$, $c=4$, $c'=6$, $c''=8$, $r=\frac{1}{10}$, et appelons p, p', p'' les valeurs respectives des trois produits. Nous aurons :

$$p=4+1\ (5),\ p'=6+1\ (7),\ p''=8+1\ (9).$$

Les valeurs des produits ne sont donc entre elles ni dans le rapport des capitaux employés, ni dans celui des capitaux consommés, mais dans un rapport qui approche beaucoup de ce dernier.

Il suit de là que les produits des industries dans lesquelles on fait usage des agents naturels, et dans

Si c, c', c'' sont égaux, et que C, C', C'' soient entre eux comme 10, 20 et 30, $r=\frac{1}{10}$, $c=5$, nous aurons :

$$p=5+1\ (6),\ p'=5+2\ (7),\ p''=5+3\ (8).$$

Enfin, en combinant la première et la seconde hypothèse, c'est-à-dire en supposant $c=4$, $c'=6$, $c''=8$, $C=10$, $C'=20$, $C''=30$, $r=\frac{1}{10}$, on aura :

$$p=4+1\ (5),\ p'=6+2\ (8),\ p''=8+3\ (11).$$

Il est facile de voir que le rapport entre les valeurs des produits se rapproche toujours plus du rapport entre les capitaux consommés, que du rapport entre les capitaux employés.

En effet, dans la première hypothèse :

$5 : 7 < 4 : 6$, donne pour produit des extrêmes, et produit des moyens 28 et 30, dont la différence est 2;

$5 : 7 > 10 : 10$, donne 50 et 70, dont la différence est 20.

Dans la seconde hypothèse :

$6 : 7 > 5 : 5$, donne 35 et 30; différence, 5;

$6 : 7 < 10 : 20$, donne 70 et 120; différence, 50.

Dans la troisième hypothèse :

$5 : 8 > 4 : 6$, donne 32 et 30; différence, 2.

$5 : 8 < 10 : 20$, donne 80 et 100; différence, 20.

Le rapport entre les différences obtenues est, comme on voit, celui de $\frac{7}{1}$, c'est-à-dire r.

En effet :

$c+r\,C : c'+r\,C' \times c : c'$, donne pour produits des extrêmes et des moyens $c\,c' \times r\,c'\,C$ et $c\,c' \times r\,c\,C'$, dont la différence est $r\,c\,C' - r\,c'\,C$.

$c+r\,C : c'+r\,C' \times C : C'$, donne $c\,C' \times r\,CC'$ et $c'C \times r\,CC'$—dont la différence $= c\,C' - c'C$. Or, $r\,c\,C' - r\,c'C : c\,C' - c'\,C = r : 1$.

lesquelles la plus grande partie du capital est convertie en machines, doivent avoir moins de valeur que n'en avaient ces mêmes produits travaillés par l'homme seul ; et que, plus une industrie se perfectionne par la division des travaux et par l'emploi des agents naturels, plus doivent baisser de prix ses produits.

Cependant, le capitaliste qui fait une innovation heureuse de cette espèce en retire un avantage temporaire; son profit en est extraordinairement accru, jusqu'à ce que la concurrence, étant ouverte à d'autres pour l'emploi des mêmes procédés, ait amené les prix, et par conséquent les profits, au taux normal.

Mais la position, même ordinaire, du capitaliste, est la meilleure qui puisse exister dans la société, celle qui tout à la fois se rapproche le plus de la nature, et profite le mieux de la civilisation.

Le capitaliste a bien une spécialité, sans doute, vers laquelle le développement de ses facultés a dû être dirigé de préférence; mais, comme il n'est pas obligé de se livrer à un travail incessant, ni en général à un travail mécanique, il lui reste ordinairement assez de temps, assez de forces, assez de liberté d'esprit pour cultiver l'ensemble de ses facultés et pour acquérir ainsi un développement complet.

Il éprouve la nécessité du travail justement au degré où il faut l'éprouver pour que la vie soit bien remplie, pour que le repos soit plein de charmes. D'ailleurs, ce travail est bien près, pour lui, de se changer en plaisir, car il en profite immédiatement et sans partage; les résultats qu'il en espère lui appartiendront exclusivement et se proportionneront aux talents et à l'activité dont il aura fait preuve dans l'exercice de son industrie.

En même temps, son capital le met en état d'étendre ses vues sur un avenir un peu éloigné, de choisir ses moyens de fortune, d'attendre et de saisir les occasions favorables. Il n'est pas talonné, comme le salarié, par l'idée du lendemain, par les inquiétudes poignantes qu'occasionne à celui-ci l'absence complète de garanties pour l'avenir et l'impossibilité absolue où il se trouve de prévenir, ou seulement de prévoir, les éventualités auxquelles son sort et celui de sa famille sont attachés.

Enfin, le capitaliste n'est pas, comme le salarié, sous la dépendance immédiate d'un maître dont les volontés exercent sur sa vie une influence journalière; il ne perd de sa liberté absolue que ce qu'il est nécessaire d'en sacrifier pour vivre dans une société humaine et pour profiter de tous les avantages de l'état social.

Loisir, sécurité, indépendance, voilà les trois éléments principaux dont se compose le bonheur de l'homme social, ou plutôt les trois moyens d'arriver à la plus grande somme de bonheur possible; et ces éléments caractérisent la condition du capitaliste par opposition à celle du salarié.

D'ailleurs, la classe des capitalistes, considérée en bloc, se trouve dans une position normale, en ce que son bien-être suit la marche du progrès social, s'accroît avec la richesse sociale, s'arrête avec elle, et rétrograderait avec elle. Le capitaliste est l'homme social par excellence: il représente la civilisation.

il en personnifie les phases diverses et le caractère particulier à chaque époque.

CHAPITRE V.

De la Rente des Capitaux et de la Condition économique des Rentiers.

Parmi les propriétaires et les capitalistes, voués à l'agriculture ou à la vie pastorale dans le premier âge des sociétés humaines, il a dû s'en trouver de très-bonne heure quelques-uns qui avaient accumulé plus de capital qu'ils ne pouvaient ou ne voulaient en employer, tandis que d'autres se trouvaient n'en pas avoir assez. Pour que les premiers consentissent à permettre l'usage de leur superflu aux derniers, plutôt que de le consommer eux-mêmes improductivement, comme ils auraient pu le faire, il fallait que ceux-ci s'engageassent à leur restituer une fois un capital de même nature et de même valeur, et leur offrissent, en outre, un avantage quelconque en échange d'une telle concession; or, l'espèce d'avantage qui dut se présenter le plus naturellement à l'esprit des uns et des autres, c'était une part du produit annuel obtenu par l'emploi du capital cédé. Le prêt à intérêt fut donc une des premières conventions que les lois consacrèrent et régularisèrent après l'échange et la vente, c'est-à-dire après les transmissions commutatives de la propriété. Le *mancipium* et le *nexus* furent les deux contrats primitifs des Romains.

De là on vit naître une nouvelle catégorie des droits, les droits personnels ou les créances, *obligationes* des Romains, dont l'effet le plus général, pour celui qui en était revêtu, consistait à pouvoir exiger, 1° la prestation, à une époque déterminée, d'un capital pareil en tout au capital primitivement cédé; 2° la prestation annuelle d'une certaine quantité de produits, ou d'une portion plus ou moins considérable du produit total obtenu par l'emploi de ce capital cédé.

Les modes de transmission et de dévolution établis par la loi pour les droits réels ne tardèrent pas à être appliqués aux droits personnels, et quand l'usage du numéraire, c'est-à-dire d'une mesure commune des valeurs, eut été introduit et perfectionné, les propriétés et les créances, en d'autres termes les valeurs appropriées et les valeurs exigibles, furent tellement assimilées les unes aux autres et confondues, que les dénominations de capital, revenu, loyer, biens, fruits, richesses, etc., leur devinrent communes. Dès lors il n'y eut guère de fortune un peu considérable qui ne se composât de ces deux espèces de droits, ni de capital qui ne fût en majeure partie, pour le producteur qui l'employait, sous la forme de valeurs exigibles.

Cependant il importe, sous le point de vue économique, de distinguer soigneusement le prêteur de l'emprunteur, car leur position, relativement à l'attribution définitive des produits dont se compose la richesse, n'est point la même. Il est fort indifférent, sans doute, pour le producteur, d'avoir son capital sous forme de valeurs appropriées ou de valeurs exi

gibles ; il lui convient même le plus souvent de l'avoir sous cette dernière forme. Mais ce qui ne lui est pas indifférent, c'est d'en disposer absolument ou sous des conditions plus ou moins onéreuses.

Or, le producteur ne dispose de son capital absolument et sans conditions que s'il est lui-même prêteur, ou s'il a obtenu les droits de prêteur par son industrie ou par dévolution ; autrement, il sera obligé de se faire transmettre de tels droits par une autre personne, et cette transmission s'opérera sous les mêmes conditions que la transmission primitive des valeurs appropriées, c'est-à-dire sous les conditions du remboursement et d'une prestation annuelle. Le producteur prendra l'engagement de restituer les valeurs exigibles à une époque déterminée, et de payer jusque là, sous le nom d'intérêts, une quotité fixe de produits en nature, ou de valeurs exigibles, au prêteur qui lui aura transmis temporairement ses droits.

Quoique le producteur, dans ce cas, fasse valoir un capital qu'il a obtenu par le moyen d'un emprunt, il n'en est pas moins propriétaire de ce capital lui-même, c'est-à-dire des choses qui, en définitive, sont employées par lui comme éléments de production, et qui sont entre ses mains des valeurs appropriées; en conséquence, il n'en devient pas moins propriétaire exclusif des produits qu'il obtient par l'emploi de ce capital. Seulement, l'excédant de valeur de ces produits sur le capital consommé, en d'autres termes, le profit annuel, est diminué pour lui de l'intérêt qu'il doit payer à son prêteur, et lorsque celui-ci exigera le remboursement de la

somme prêtée, l'emprunteur devra la distraire de la masse des valeurs exigibles qu'il possédera, ou l'emprunter à d'autres pour s'acquitter. Il ne pourrait la consommer improductivement ou la perdre sans s'exposer à perdre son crédit, et avec son crédit la possibilité d'obtenir de nouveau la disposition d'un capital productif. Au lieu de continuer à travailler comme capitaliste, il se verrait dans la dure nécessité peut-être de chercher un salaire, de vendre son travail.

Le capitaliste emprunteur est donc placé dans une position inférieure à celle que j'ai décrite précédemment, car il ne garde pas la totalité de son profit, et il est tenu de rembourser la valeur de son capital à une époque déterminée. Cette dernière circonstance rend son indépendance moins complète, tandis que, grâce à la première, l'accumulation de la richesse entre ses mains sera plus lente; il travaillera autant pour obtenir un profit moindre; il aura moins de jouissances dans le présent, et moins de chances d'améliorer son avenir.

Quant au capitaliste qui possède sans conditions, il a le choix entre deux partis, celui de convertir ses valeurs exigibles en un capital productif qu'il fera valoir lui-même, et celui de les prêter à d'autres producteurs. S'il adopte le premier, il sera, comme capitaliste producteur, dans la position tout à fait normale que j'ai décrite au chapitre précédent; s'il adopte le second, il se trouvera dans une position anormale qu'il me reste à examiner.

Le capitaliste prêteur ne reçoit jamais la totalité du profit de son capital, car nul producteur ne con-

sentirait à le lui faire valoir gratuitement. La part qui lui revient est déterminée par un grand nombre de causes diverses dont les effets peuvent se ranger sous deux chefs.

Supposons d'abord le remboursement du capital si bien assuré que le prêteur ne puisse concevoir aucune inquiétude à cet égard. Dans ce cas-là même, il n'abandonnera point l'usage de son capital à autrui sans conditions; il stipulera un intérêt afin de se dédommager de ce qu'il renonce à le faire valoir pour en tirer le profit ordinaire, ou à le consommer improductivement pour se procurer des jouissances immédiates. C'est cet intérêt qu'on appelle, avec raison, le loyer de l'argent ou du capital. Si l'on considère le fonds d'où il provient sous son véritable aspect, c'est-à-dire comme un droit à des valeurs exigibles, l'intérêt représente précisément le prix du louage de ce droit.

Parmi les causes qui contribuent à déterminer le taux de ce loyer, il n'y en a guère qu'une seule dont l'action soit générale et dont on puisse dans tous les cas signaler la présence, c'est le taux ordinaire des profits. En effet, il est évident que l'indemnité attribuée au capitaliste prêteur, en échange de sa renonciation au profit, doit se proportionner en gros à la quotité de ce profit. Mais l'action de cette cause est altérée ou modifiée par une foule de circonstances dont il est souvent difficile de constater, et surtout d'apprécier l'influence. Les lois qui règlent le taux de l'intérêt, les habitudes formées par ces lois, ou en dehors de ces lois, la nature et la quantité générale des consommations improductives, ont sans

doute la principale part dans cette influence perturbatrice.

Supposons, maintenant, que le capitaliste prêteur ait à courir la chance du non-remboursement de son capital. Alors, il stipulera, en raison de ce risque, une indemnité, une prime, proportionnée à la grandeur du risque présumé.

Ce qu'on appelle intérêt dans la pratique, ce qui est stipulé sous ce nom dans les transactions journalières, se compose presque toujours d'une prime et d'un loyer, car il n'y a pas beaucoup de placements dans lesquels le remboursement soit parfaitement garanti.

On voit, d'après ce qui précède, que la condition économique des capitalistes prêteurs présente trois caractères principaux :

1° La quotité de leur revenu dépend de celle du capital dont ils disposent absolument; elle ne peut guère être moindre que la trentième partie de ce capital.

2° Cette quotité dépend en outre de la nature du placement. Elle se compose de deux parties dont la première peut être considérée comme fixe, parce qu'elle ne varie qu'avec le taux des profits, ou sous l'influence d'autres causes aussi générales, tandis que la seconde se modifie d'après les risques propres à chaque placement. Or, cette portion variable du revenu, se proportionnant à une chance de perte, est nécessairement accompagnée d'une inquiétude qui suit la même progression, c'est-à-dire qui augmente avec la prime et diminue avec elle.

Si nous supposons que le loyer, séparé de la prime,

soit la trentième partie du capital, nous pourrons concevoir et dresser une échelle de positions possibles, avec un même capital, depuis celle où le revenu n'est que d'un trentième avec sécurité complète, jusqu'à celle où il est égal au capital lui-même avec le maximum de l'insécurité.

Représentons par 100 le maximum de jouissance, ou la jouissance que procurerait un revenu égal au capital ; par le même chiffre, le maximum de sécurité ; par la lettre *c*, le capital : voici un abrégé de l'échelle dont je parle.

REVENU.	JOUISSANCE.	PRIME.	SÉCURITÉ.
1. . $\frac{1}{30}$ C.	3,33.	0.	100
2. . $\frac{2}{30}$ C.	6,66.	$\frac{1}{50}$.	96,6
3. . $\frac{3}{30}$ C.	10,00.	$\frac{3}{50}$.	93,3
10. . $\frac{1}{3}$ C.	33,33.	$\frac{1}{10}$.	70,0
15. . $\frac{1}{2}$ C.	50,00.	$\frac{7}{15}$.	63,3
20. . $\frac{2}{3}$ C.	66,66.	$\frac{13}{30}$.	36,7
26. . $\frac{5}{6}$ C.	83,33.	$\frac{4}{5}$.	20,0
30. . . . C.	100,00.	$\frac{30}{30}$.	3,3

Si l'on admet que l'insécurité de chaque degré neutralise l'addition de revenu qui lui correspond, toutes ces diverses positions offriront des sommes de bonheur à peu près égales (1).

3° Le revenu du capitaliste prêteur, dans tous les

(1) Le corrélatif de la chance de perte ne se présente pas toujours sous la forme d'une prime ajoutée à l'intérêt, mais souvent sous celle d'un accroissement éventuel du capital. C'est ce qui a lieu, par exemple, dans les entreprises par actions.

cas, ne saurait être qu'une fraction du profit ; mais il perçoit ce revenu sans rien faire, en conservant toute l'indépendance et tout le loisir qu'il est possible de conserver dans l'état social. Le rentier, c'est ainsi que je le désignerai pour le distinguer du capitaliste producteur, le rentier échappe à la loi commune de l'humanité, qui veut que les jouissances soient le fruit du travail et que leur nombre se proportionne, pour chaque homme, au degré de son activité ; celles du rentier sont bien le fruit du travail, oui, mais du travail d'autrui. Le voilà donc dispensé de se procurer un développement spécial et de mutiler en lui la nature humaine pour devenir un membre utile de la société ; il peut donner un essor simultané à toutes ses facultés physiques, intellectuelles et morales, non point pour se mettre en état, comme le sauvage, de lutter avec une nature inculte et hostile, mais pour savourer plus complétement les fruits les plus exquis de la civilisation : condition anormale, pour le moins autant que celle du travailleur salarié, quoique dans un sens différent.

Cette condition devient surtout anormale chez le rentier assez riche pour ne choisir que des placements tout à fait sûrs. Celui-là ne connaît ni le travail, ni les inquiétudes. A lui appartiennent, sans charges et sans conditions, tous les avantages de l'état social. La société tout entière est arrangée pour lui, et pour le propriétaire dont je parlerai plus loin.

CHAPITRE VI.

De la Concentration des Capitaux.

De ce qu'un certain nombre de riches ne font jamais valoir eux-mêmes les capitaux dont ils disposent, on est tenté de conclure qu'il existera toujours pour les pauvres des carrières ouvertes, une possibilité de s'élever, par leur industrie, de la condition de salarié à celle de capitaliste, et même à celle de rentier; or, à un très-petit nombre d'exceptions près, ce n'est point ainsi que les choses se passent.

En effet, il y a chez les rentiers, surtout chez ceux qui ont des capitaux considérables, un penchant bien naturel à choisir les placements sûrs, plutôt que les placements hasardés. Ils préfèrent un revenu modéré à des bénéfices qui seraient accompagnés d'une chance de ruine. S'ils engagent leur fortune dans des entreprises industrielles, ils choisissent donc celles qui leur offrent quelque sécurité pour le remboursement, celles où se trouvent engagés et fixés, sous une forme saisissable ou hypothécable, des capitaux appartenant au producteur lui-même et pouvant répondre de ceux qu'on lui confiera. Ce sont, par conséquent, les producteurs déjà maîtres d'un capital considérable qui obtiennent le plus facilement, et aux meilleures conditions, une quantité additionnelle de capitaux empruntés. Des rentiers se décident-ils à placer une partie de leur fortune entre les mains d'un emprunteur pauvre, ce sera en se faisant payer une prime proportionnelle au risque

dont ils courront la chance, une prime qui absorbera presque entièrement le profit, et qui ne laissera au producteur que bien peu d'espoir d'améliorer sa position.

La table que l'on a vue plus haut fera comprendre d'un coup d'œil ce résultat. La sécurité y augmenterait en raison directe de la portion du capital productif qui appartiendrait au producteur (1); or la prime, croissant en raison inverse de cette sécurité, ferait diminuer dans la même proportion le revenu de l'emprunteur. La limite au-dessous de laquelle ce revenu ne descendra pas, c'est le salaire d'un travailleur, car l'emprunteur aura toujours le choix entre les deux carrières; mais sa part du profit, s'il n'a en propre aucune portion du capital productif, s'approchera tellement de cette limite, qu'il ne conservera presque aucune chance de fortune.

En fait, les producteurs sans capital, les producteurs pauvres, n'obtiennent que bien rarement un crédit quelconque. Aux capitalistes appartient la confiance des capitalistes; eux seuls ont le privilége d'emprunter à des conditions raisonnables. C'est chose facile et commune de doubler ou tripler son capital productif; c'est chose rare et difficile d'obtenir la disposition d'un capital quand on n'en a point soi-même.

Une autre cause contribue à produire ce résultat. J'ai montré, dans l'introduction, comment les deux moyens par lesquels on augmente la productivité du

(1) Le maximum de sécurité, représenté par le chiffre 100, correspond au cas où l'emprunteur possède un capital hypothécable égal ou supérieur en valeur au capital emprunté.

travail exigent, dans leur progrès, des capitaux de plus en plus considérables. Pour introduire dans une industrie quelconque la division du travail ou l'emploi de moteurs naturels, il faut des avances dont la quotité a une limite en moins déterminée par la quantité de capital non consommable que nécessite le nouveau moyen de production. Ainsi, chaque industrie, arrivée à un certain degré de perfectionnement, exige un certain minimum de capital productif, auquel correspond un maximum du prix de ses produits. Le producteur qui ne dispose point de ce minimum emploie moins productivement son capital; il ne peut dès lors soutenir la concurrence des autres producteurs, et se voit forcément exclu de l'industrie dont il s'agit.

A mesure donc que le progrès s'étendra aux diverses branches de l'industrie, les petits capitalistes en seront écartés peu à peu, et les capitaux productifs tendront à se concentrer entre les mains de quelques producteurs déjà pourvus de capitaux acquis par dévolution. L'argent attire l'argent, dit la sagesse populaire, et rien n'est plus vrai : la concentration des capitaux est un phénomène qui accompagne constamment les progrès de l'industrie et l'accumulation absolue de la richesse sociale; c'est un nouveau résultat de la loi d'appropriation, un résultat qui rend de plus en plus difficile pour le pauvre l'acquisition de capitaux productifs, le passage si désiré de la condition de travailleur salarié à celle de capitaliste.

La concentration des capitaux n'empêche pas sans doute absolument les petits capitalistes de tirer quelque parti de leurs fonds; au moyen des entreprises par actions ils peuvent les rendre productifs, les placer tout au moins à intérêt. Il s'en faut bien, cependant, que cette ressource neutralise le résultat que je viens de signaler.

En premier lieu, elle n'est accessible qu'à ceux qui ont un capital quelconque, c'est-à-dire à une aliquote imperceptible du nombre total des salariés. Le même progrès qui amène la concentration des capitaux amène aussi, comme on l'a vu, la diminution, temporaire d'abord, et quelquefois permanente ensuite, du prix du travail. Les salariés deviennent de moins en moins capables d'épargner sur leurs revenus pour se créer un fonds de réserve; s'ils y parviennent, les interruptions temporaires de travail, auxquelles ils sont exposés, les obligent à consommer cette réserve si péniblement accumulée.

En second lieu, l'emploi d'un petit capital ne saurait être bien avantageux pour celui qui en dispose, qu'autant qu'il le fait valoir lui-même, avec cette économie, cet esprit de conduite, cette vigilance que l'intérêt direct peut seul inspirer. L'actionnaire d'une entreprise se trouve nécessairement dans l'alternative de recevoir un intérêt minime ou de courir des risques énormes. Sur le profit total, il faut prélever les frais d'une administration coûteuse, et cette administration est rarement digne d'inspirer une entière sécurité à ceux dont elle manie les fonds.

Rien n'est plus rare que de voir de très-petites fortunes s'augmenter de la sorte, et fournir un revenu suffisant pour dispenser celui qui le reçoit de chercher un salaire. Il faut toute une vie de peines

et de privations pour procurer au salarié le moyen de passer dans un chétif loisir quelques jours de décrépitude, et c'est encore à condition qu'il n'ait eu ni famille nombreuse, ni maladies, et qu'il ait échappé à mille autres accidents qui auraient pu interrompre son travail ou lui en faire perdre le fruit.

L'association fournit, sans contredit, un moyen admirable d'arriver à de grands résultats et d'améliorer la condition sociale des masses; mais c'est l'association des individus, et non celle des capitaux; c'est celle qui réunit et fait converger vers un même but les efforts d'activité et d'intelligence de plusieurs hommes, non celle qui ne fait que mettre à la disposition du petit nombre les parcelles de richesses éparses entre les mains du grand nombre.

CHAPITRE VII.

Influence de l'Appropriation des Produits sur l'Accumulation absolue de la Richesse sociale.

J'ai montré, dans l'introduction de cet ouvrage, que l'accumulation absolue de la richesse sociale s'opère à l'aide du *profit réel*, c'est-à-dire de ce qui, dans l'excédant de la production sur le capital consommé productivement, est susceptible de servir à une production nouvelle; en d'autres termes, de la portion capitalisable et capitalisée de cet excédant.

Il est évident que si, dans l'état actuel des choses, le profit réel provient essentiellement de l'épargne

des capitalistes, il pourrait aussi bien provenir de celle des salariés. En effet, ce que ceux-ci ne consomment pas, bien qu'on l'envisage comme réellement consommé pour le capitaliste qui les emploie, ne l'est pas pour la société dont ils font partie, et doit être soustrait de l'évaluation du capital consommé; or, soustraire une quantité du capital consommé, c'est l'ajouter au profit réel (1).

Ce serait donc une grave erreur de croire que l'appropriation des capitaux, avec ses résultats actuels, soit le seul système d'attribution et de distribution compatible avec l'accumulation de la richesse sociale.

Un système différent, celui qui, par exemple, aurait pour résultat d'assurer à tous les travailleurs, dans les produits de l'industrie, une part supérieure à celle que représente le prix de leur travail, pourrait aussi bien amener une accumulation graduelle de la richesse.

Voici toutefois en quoi les résultats de ce dernier système différeraient de ceux du premier.

1° Le profit réel ne se trouvant pas concentré dans les mains des capitalistes, mais réparti entre celles d'une foule de travailleurs, l'introduction de la division du travail et de l'emploi des moteurs naturels

(1) Soit π le profit réel, C le capital consommé, R la portion du produit total qui est réservée pour une production future, e l'épargne des salariés. On a $\pi = R - C$; par conséquent, on ne peut diminuer la quantité C sans augmenter la quantité π. Si à C nous substituons $C - e$, nous aurons $\pi = R - C + e$, et désignant R—C, qui est l'excédant du produit capitalisé sur le capital consommé, par E, nous obtiendrons $\pi = E + e$.

suivrait peut-être une marche plus lente; la productivité du travail s'accroîtrait moins rapidement.

Le grand stimulant du progrès industriel, c'est l'intérêt des capitalistes, qui, profitant seuls de l'accroissement de productivité d'un travail qu'ils achètent, et dont les produits leur appartiennent sans partage, trouvent dans cet accroissement un puissant moyen d'améliorer leur position. Ce stimulant opérerait sans doute sur la masse des travailleurs, si elle devait profiter du progrès; mais il agirait à un degré moindre sur chaque individu; d'ailleurs, il ne produirait son effet que par le moyen de l'association, avec les lenteurs et les pertes qui en sont inséparables.

2° Il s'opérerait un changement dans la nature des consommations, par conséquent aussi des productions. Les capitaux se retireraient en partie de quelques industries improfitables, auparavant destinées à satisfaire les besoins du luxe des capitalistes; tandis que certaines industries, jusqu'alors improfitables, deviendraient profitables, parce que leurs produits entreraient dans la consommation habituelle des travailleurs.

3° Enfin, et surtout, on éviterait la concentration des capitaux, l'extrême inégalité des fortunes, et la plupart des maux résultant d'une distribution vicieuse des richesses sociales.

Mais de tels résultats ne seraient obtenus qu'à une condition, savoir : que l'épargne dont il s'agit aurait effectivement lieu de la part des travailleurs salariés, et que la part qu'ils recevraient des produits de leur travail ne les aveuglerait pas sur leur avenir.

et n'amènerait point un accroissement démesuré de population. C'est là, il faut le dire d'entrée, la condition première de toute amélioration durable dans le système des lois distributives. C'est à ce prix, et dans cette hypothèse seulement, qu'une réforme peut devenir réalisable, et sortir de la classe des vaines utopies.

SECTION II.

RÉSULTATS PARTICULIERS DE L'APPROPRIATION DES FONDS PRODUCTIFS.

CHAPITRE PREMIER.

Vue générale du sujet.

Parmi les fonds productifs, il n'y a de complétement susceptibles d'appropriation que ceux dont l'étendue est limitée, ceux qui, dans chaque société, forment l'étendue superficielle du territoire.

Le droit commun des nations de l'Occident consacre, il est vrai, le principe que la propriété du sol emporte celle du dessus et du dessous; mais il ne l'applique rigoureusement qu'aux rapports réciproques des propriétaires entre eux, et il y admet de notables exceptions à l'égard soit du public, soit des individus considérés abstraitement de la propriété. La faculté de chasser sur le terrain d'autrui, le droit que s'arroge l'État, en plusieurs lieux, à l'égard des

mines, sont des exceptions de ce genre, qui prouvent tout au moins que l'appropriation des fonds productifs n'est point d'une nécessité absolue pour régler l'usage qu'il sera permis d'en faire, ou pour obtenir les divers produits qu'ils renferment.

Le sol, voilà donc le principal fonds productif approprié, celui aussi dont l'appropriation devait avoir les plus graves conséquences. Prenant dorénavant cette partie pour le tout, je ne m'occuperai, dans la présente section, que de l'appropriation du sol et de la condition économique des propriétaires fonciers.

L'existence de la rente, comme revenu ordinaire d'une classe plus ou moins nombreuse d'individus, suppose deux faits distincts, savoir : la naissance même d'une rente prélevée sur les produits agricoles, et l'attribution de cette rente. Le dernier fait peut seul être envisagé comme un résultat de l'appropriation privée du sol.

CHAPITRE II.

Naissance de la Rente foncière.

L'étendue limitée du sol est, dans chaque société, la cause de la rente. En effet, le sol ne saurait être mis en valeur sans un capital; or, pour que ce capital soit consacré à la culture du sol plutôt qu'à tout autre usage, il faut que le capitaliste puisse retirer de cette culture un profit au moins égal à celui qu'il

retirerait de tout autre emploi du même capital; il faut, en un mot, qu'il puisse compter sur le profit ordinaire.

Si le sol était d'une étendue illimitée, la facilité qu'on aurait d'y appliquer sans cesse de nouvelles quantités de capital, avec le profit ordinaire, empêcherait que les produits du sol pussent jamais atteindre un prix supérieur à celui qui serait strictement nécessaire pour donner ce profit. Les cultivateurs se faisant concurrence les uns aux autres, il n'y en aurait point qui pussent retirer de leur industrie plus que le rétablissement de leur capital avec le profit ordinaire.

Supposons que tout le territoire d'une nation quelconque soit d'une égale fertilité. Aussi longtemps qu'il sera possible d'appliquer à la culture de ce territoire de nouvelles portions de capital avec le même profit que dans tout autre emploi, les choses se passeront de la même manière que dans le cas d'une étendue illimitée. A mesure que la population s'augmentera, la demande des produits du sol ira croissant; mais comme l'offre de ces produits pourra croître dans la même proportion sans qu'on ait recours à un emploi moins avantageux du capital productif, il n'y aura aucune raison pour que le prix des produits agricoles s'élève au-dessus du taux normal. Le sol aurait beau, dans cette hypothèse, être approprié, les propriétaires n'en retireraient aucun profit additionnel tant que l'un d'entre eux pourrait y appliquer ses capitaux avec le profit ordinaire.

Il serait même possible que, dans le cas de non-appropriation, le sol d'une étendue limitée rapportât

une rente plutôt que dans le cas d'appropriation : car si l'État, étant seul propriétaire, prélevait cette rente comme condition absolue de la culture qu'il permettrait aux particuliers, il faudrait bien que ceux-ci payassent cette rente, et que le prix des produits agricoles se réglât en conséquence, puisque la population ne pourrait obtenir qu'à cette condition les denrées dont elle aurait absolument besoin. Dans ce cas, il n'y aurait point de concurrence, à moins que l'État ne permît l'introduction de produits étrangers, et que ces produits ne fussent d'un prix inférieur à celui auquel le prélèvement de la rente ferait arriver ceux du pays.

La population, et avec elle la demande des produits du sol, croissant continuellement, il arrive une époque où toutes les parties du sol étant cultivées, et tous les capitaux que l'on pouvait y appliquer avec le profit ordinaire étant employés, l'offre ne peut plus augmenter dans la même proportion, parce que l'on ne peut plus appliquer de nouveaux capitaux à la culture avec le même profit qu'auparavant. Alors le prix des produits agricoles doit nécessairement s'élever jusqu'à ce qu'il arrive à un taux suffisant pour que l'application de nouveaux capitaux à la culture donne le profit ordinaire. Mais alors aussi les capitaux précédemment employés commenceront à rapporter un profit additionnel en sus du profit ordinaire. C'est ce profit additionnel qui constitue la rente.

Ainsi, dans l'hypothèse d'une terre partout également fertile, la rente naîtrait de la nécessité où l'on se trouverait, pour satisfaire aux besoins d'une population croissante, d'appliquer aux terrains déjà

cultivés de nouveaux capitaux avec une moindre productivité ; en d'autres termes, de la difficulté croissante que l'on éprouverait à obtenir d'une étendue de sol limitée un produit sans cesse croissant. C'est donc cette limite même de l'étendue du sol qui est la première et la véritable cause de la rente.

Mais l'hypothèse dont il s'agit est contraire aux faits. En tout pays il y a des circonstances de nature et de position qui rendent certaines parties du territoire plus fertiles que les autres, ou plus productives par l'emploi d'une quantité donnée de capital, et ces parties plus productives sont les premières cultivées. On ne recourt à celles qui sont d'une productivité inférieure que lorsque, par l'accroissement de la demande des produits agricoles, le prix de ces produits est devenu suffisant pour rapporter, dans la culture des terrains inférieurs, le profit ordinaire ; alors la rente commence à naître sur les terrains les plus productifs. C'est donc l'étendue limitée de chaque espèce de sol qui devient, pour cette espèce, la cause de la rente.

Supposez un nombre quelconque de degrés différents dans la productivité des diverses parties du sol : les mêmes circonstances seront nécessaires pour amener l'extension de la culture à chacun de ces degrés, ou l'emploi de nouveaux capitaux sur les terrains déjà cultivés ; et à chaque extension de la culture, à chaque nouvel emploi d'un capital agricole, correspondra la naissance d'une rente sur des terrains qui n'en rapportaient aucune auparavant, et l'augmentation de celle que rapportaient déjà les autres.

La rente suivra, sur les différentes parties du sol, la progression de leur fertilité relative ; elle croîtra, sur chaque espèce de terrain, à mesure que la population s'augmentera et que se fera sentir la nécessité de recourir à de nouvelles exploitations, ou d'appliquer de nouveaux capitaux sur les terrains déjà cultivés.

CHAPITRE III.

Attribution de la Rente.

La rente est un excédant de profit provenant de ce que le prix des produits agricoles s'élève assez pour fournir le profit ordinaire sur des terres de moins en moins productives, c'est-à-dire de ce que l'étendue du sol en général, et celle de chaque espèce de terrain en particulier, étant limitée, l'offre des produits agricoles ne peut se proportionner à la demande que sous des conditions de plus en plus onéreuses.

Le fait d'un excédant de profit est entièrement indépendant de l'appropriation du sol. L'augmentation de la demande des produits agricoles, combinée avec l'impossibilité de se les procurer indéfiniment aux mêmes conditions, amènera toujours une élévation permanente du prix de ces produits, et cette élévation permanente de prix ne saurait manquer de procurer un excédant de profit à ceux qui disposeront des capitaux agricoles dans les exploitations les plus avantageuses.

Une société qui n'établirait pas l'appropriation

privée du sol serait toujours obligée d'introduire un certain ordre dans l'usage des terres dont se composerait son territoire, c'est-à-dire de régler par des mesures générales l'attribution temporaire de cet usage, de l'accorder à certains capitalistes en leur garantissant la propriété exclusive des fruits qu'ils en retireraient ; car laisser la force ou le hasard décider entre la foule des concurrents, ce serait établir une anarchie permanente, ce serait amener la destruction du lien social, et par conséquent la cessation de toute industrie et de tout produit. Or, le moyen le plus simple d'établir l'ordre en question serait de céder l'usage temporaire des fonds moyennant un certain prix qui s'établirait tout naturellement, par la concurrence des capitalistes, au taux nécessaire pour qu'ils pussent, en le payant, obtenir le profit ordinaire de leurs capitaux. La rente, ou l'excédant de profit, deviendrait, sur chaque portion de sol, le corrélatif de l'usage temporaire de cette portion.

En un mot, la rente ne peut pas appartenir d'une manière permanente aux capitalistes qui exploitent le sol. Une telle attribution est forcément exclue par les nécessités de l'ordre social. La rente ne peut appartenir qu'à ceux qui ont le pouvoir de permettre ou de refuser l'usage du sol. Si l'État s'est réservé ce droit sur son territoire, c'est à lui qu'appartiendra la rente ; s'il a établi l'appropriation privée du sol, la rente appartiendra aux propriétaires fonciers, soit que ceux-ci cultivent eux-mêmes leurs fonds, soit qu'ils en cèdent l'usage à des capitalistes non propriétaires.

Sous le régime de l'appropriation privée du sol, la rente forme donc un revenu d'une espèce particulière, un revenu qui n'est point le prix du travail, comme celui des salariés, ni le prix de l'usage d'un capital, comme l'intérêt des rentiers, ni le résultat de l'appropriation des capitaux, comme le profit, mais uniquement le résultat de l'étendue limitée de certains fonds productifs et de l'appropriation de ces fonds à certains individus.

La rente existerait sans l'appropriation; l'appropriation ne fait que l'attribuer et la distribuer, c'est-à-dire lui donner le caractère de revenu privé. Sans l'appropriation, la rente formerait un revenu public, très-remarquable en ce qu'il serait nécessaire, et que l'Etat ne serait point libre de l'exiger ou de ne pas l'exiger. Sous peine de renoncer à toute civilisation, à tout organisme perfectible, il faudrait que l'Etat perçût ce revenu comme condition de l'usage temporaire du sol; car il faudrait qu'il accordât cet usage à des capitalistes, et il ne pourrait avec quelque justice l'accorder aux uns et le refuser aux autres, sans s'attribuer la portion des produits qui représenterait la rente, c'est-à-dire sans établir l'égalité de position, soit entre les divers exploitateurs du sol, soit entre ceux-ci et les autres capitalistes.

CHAPITRE IV.

Condition économique des Propriétaires fonciers.

Il nous sera aisé maintenant de comprendre et de caractériser la condition économique des propriétaires du sol. Le droit de propriété, qu'ils l'aient acquis par dévolution ou par transmission, est comme un titre que la loi leur donne pour exiger une portion des produits du sol, et ce titre se distingue éminemment de tout autre par les caractères suivants :

1° Il n'exige, de la part de celui qui en est nanti, presque aucun effort d'activité physique ou intellectuelle.

On peut distinguer trois classes de propriétaires fonciers : ceux qui exploitent eux-mêmes leur fonds comme capitalistes et comme ouvriers, — ceux qui l'exploitent seulement comme capitalistes, — enfin ceux qui, ne se mêlant nullement de l'exploitation, louent à un capitaliste agriculteur le sol nu dont ils ont la propriété.

Les propriétaires de la première classe ont un revenu complexe qui se compose d'un salaire, d'un profit et d'une rente; — ceux de la seconde classe perçoivent seulement le profit et la rente; — ceux de la troisième ne perçoivent que la rente.

Les propriétaires des deux premières classes ont une condition mixte qui participe de celle des capitalistes; cependant, comme ils ne sont strictement obligés de se faire capitalistes ou travailleurs que si leur rente ne suffit pas pour les faire vivre, et comme,

dans tout autre cas, cette carrière active n'est, de leur part, que le résultat d'un libre choix qui ne change rien à leur condition économique de propriétaires fonciers, je ferai abstraction de ces différences, et je considérerai ici comme rentiers tous les propriétaires qui perçoivent une rente proportionnée à leurs besoins réels ou factices, aux exigences résultant de leur nature d'hommes et de leur éducation (1).

Or, il est évident que cette espèce de revenu n'oblige à aucun travail ceux qui le perçoivent, puisqu'ils ne sont appelés ni à cultiver eux-mêmes, ni à diriger l'emploi du capital agricole. Ils sont, à cet égard, dans la même position que les capitalistes rentiers; comme eux, ils perçoivent un revenu qui est le résultat du travail d'autrui; comme eux, ils n'ont qu'une peine à prendre, celle de placer convenablement leurs fonds. Quand ils ont trouvé un fermier intelligent et actif, quand ils ont découvert l'homme et le capital convenables, il ne leur reste plus qu'à jouir et à consommer. Qu'ils fassent des baux de longue durée, leur vie entière pourra être exempte de toute inquiétude et de tout soin.

2° Le revenu dont il s'agit s'obtient sans risques, sans que le fonds soit exposé à aucune chance de perte. C'est en cela que gît la première différence

(1) Je comprends dans la même catégorie les propriétaires de bâtiments. Les maisons construites sur le sol sont des capitaux, sans doute, mais des capitaux immobiliers, dont le profit a une grande analogie avec la rente, et assure aux capitalistes qui en jouissent une position presque entièrement semblable à celle des propriétaires rentiers.

entre le rentier capitaliste et le rentier propriétaire. Celui-là, dans le choix d'un placement pour ses capitaux, doit chercher des garanties non-seulement pour la prestation régulière des intérêts stipulés, mais aussi pour le remboursement du capital. Le propriétaire, en sécurité sur ce dernier point, ne doit s'occuper que du premier. Les pertes auxquelles l'expose un mauvais choix ne compromettent jamais bien gravement son avenir; elles sont de nature à être facilement et promptement réparées par de l'économie; car son fonds lui reste, un fonds indestructible, dont il n'a point transmis la propriété, mais seulement l'usage temporaire, au capitaliste agriculteur qui a fait les avances de la culture.

3° Enfin, ce revenu a une tendance constante à s'accroître avec les progrès de la richesse sociale, sans que le fonds d'où il provient reçoive aucune augmentation.

La somme totale des profits et des intérêts que perçoit la classe des capitalistes tend sans doute aussi à s'accroître avec le progrès général, mais c'est que la masse totale des capitaux va elle-même en augmentant. N'est-ce pas cette accumulation successive du capital social qui caractérise essentiellement le progrès?

Quant à la somme relative des profits et des intérêts, sa tendance est plutôt de décroître; par conséquent, une augmentation de revenu, pour le capitaliste pris individuellement, ne saurait provenir que d'une addition faite à son capital au moyen de l'épargne, ou par dévolution.

Le revenu du propriétaire foncier, outre ces

moyens d'augmentation qui lui sont communs avec celui du capitaliste, a une tendance à s'accroître par le seul effet de l'élévation de prix des produits ou de l'accroissement de population et de richesse qui est la cause de cette élévation.

C'est là, surtout, ce qui rend tout à fait anormale la condition économique des propriétaires fonciers. Un intervalle de vingt années de paix, en permettant aux sociétés de développer librement toutes leurs activités productives, a eu quelquefois pour effet de doubler, de quadrupler, de décupler même, dans certains lieux, la valeur des propriétés, et, par conséquent, le revenu des propriétaires. On voit, dans les villes populeuses, certaines portions du sol atteindre un prix égal ou supérieur à celui des constructions que l'on y élève; on voit des propriétaires retirer de leurs immeubles un revenu égal ou supérieur au capital que leurs parents ou eux-mêmes ont payé pour les acquérir. Singulier résultat de la loi d'appropriation, et que ne prévoyaient pas, sans doute, ceux qui les premiers établirent cette loi! Voilà des hommes qui reçoivent une portion incessamment croissante du revenu social sans se livrer à aucun déploiement d'activité physique ou intellectuelle, sans courir aucun risque, sans faire aucun sacrifice, uniquement en vertu d'un droit que la loi leur attribue sur le fonds productif dont se compose le territoire de leur nation!

TROISIÈME PARTIE.

DES LOIS QUI MODIFIENT LES EFFETS DE L'APPROPRIATION UNIVERSELLE.

SECTION PREMIÈRE.

LOIS POLITIQUES. — ESCLAVAGE ET SERVAGE.

Parmi les institutions qui ont modifié, en divers temps et en divers lieux, les effets de la loi d'appropriation, et qui ont influé, par conséquent, sur le sort des classes travaillantes, il en est peu de plus dignes d'attention, pour le philosophe et l'historien, que l'esclavage et le servage, c'est-à-dire, en général, le système d'association politique dans lequel la capacité d'acquérir, au lieu d'être égale pour tous, est à peu près refusée à une classe nombreuse d'individus qui, sous les noms d'esclaves ou de serfs, sont eux-mêmes appropriés, et forment une partie du capital mobilier ou immobilier des classes privilégiées. Cependant, comme je m'occupe ici de l'avenir, et non du passé, je ne dois point m'arrêter à l'examen d'un système sur lequel la civilisation moderne a prononcé un arrêt irrévocable de condamnation, et qui ne compte plus guère de défenseurs que parmi les boyards russes et les planteurs de l'Amérique. Je ne serais abstenu d'en parler si je n'avais vu cer-

tains publicistes aller, dans leur commisération pour les prolétaires libres, jusqu'à vanter l'esclavage comme une institution préférable à l'industrialisme de notre époque. C'est là une exagération dans laquelle je devais prouver au lecteur que je ne suis point tombé. La pitié que m'inspire le sort des prolétaires libres, dans nos sociétés soi-disant civilisées, n'agit point au détriment de l'indignation que m'inspirera toujours l'asservissement de l'homme à l'homme.

La condition des travailleurs asservis a un avantage, un seul avantage, sur celle des travailleurs libres, c'est un degré de plus de sécurité. Les premiers étant les choses du maître, faisant partie de la richesse du maître, celui-ci est directement intéressé à les maintenir valides, à satisfaire leurs besoins physiques, à favoriser même, jusqu'à un certain point, leur développement intellectuel et moral.

Le travailleur asservi ne vend pas son travail; il le doit tout entier à son maître en vertu des lois qui ont établi, entre lui et ce maître, la relation de propriété. Le degré de bien-être et la quantité de produits matériels dont il pourra jouir, en échange du travail de toute sa vie, dépendent uniquement de la volonté du maître, et cette volonté sera déterminée soit par des calculs d'intérêt, soit par des sentiments et des habitudes, c'est-à-dire par des mobiles sur lesquels la volonté de l'esclave n'aura que bien peu d'influence. En un mot, la mesure totale du bonheur social de l'esclave est déterminée par l'idiosyncrasie du maître.

De là il peut arriver que certains travailleurs asservis aient une existence matérielle plus douce que ne l'est, en général, celle des travailleurs libres. Lorsque, à la sécurité qui résulte de leur condition civile, se joignent les soins, les bienfaits, les traitements affectueux d'un maître éclairé, indulgent et humain, leur sort n'est pas sans quelques charmes, et peut faire envie, au premier aspect, à plus d'un prolétaire libre dont l'existence est sans cesse empoisonnée d'inquiétudes et de privations. Mais ce premier aspect est trompeur, et il y a des raisons, tirées de la nature même des choses, pour regarder la condition des travailleurs asservis comme étant, à tout prendre, fort inférieure à celle des travailleurs libres.

Et d'abord, la réunion des qualités qui rendent le maître apte à faire le bonheur de son esclave est une exception, et une rare exception, non-seulement parce que ces qualités, soit de l'esprit, soit du cœur, sont nombreuses, mais surtout parce que l'institution même de l'esclavage en arrête le développement. Les qualités de l'esprit sont neutralisées par les préjugés traditionnels qui se forment dans toute société à esclaves; les qualités du cœur sont rendues inefficaces par la crainte qu'inspire la classe asservie et par les instincts brutaux que son avilissement et sa dégradation tendent à développer chez le plus grand nombre des malheureux qui la composent. L'idiosyncrasie de la plupart des maîtres est telle, que l'esclave se voit exposé chaque jour à de cruelles privations et à des traitements barbares et outrageants, dont aucun effort d'intelligence ou d'attention ne saurait le préserver.

En second lieu, la sécurité de l'esclave, combinée

comme elle l'est avec l'incapacité d'acquérir, devient un mal, plutôt qu'un bien, pour lui, car elle lui ôte le stimulant des besoins naturels, le seul que son incapacité eût pu lui laisser en le privant de toute possibilité d'améliorer son avenir. Le travailleur asservi ne trouve donc en lui-même aucun mobile de développement : ni celui des besoins naturels, puisqu'ils sont satisfaits; ni celui des besoins factices, puisqu'il n'est point en son pouvoir de les satisfaire par aucun développement d'activité ou d'intelligence.

Enfin, le développement intellectuel et moral auquel les travailleurs asservis s'élèvent quelquefois, grâce aux dons de la nature ou à la bienveillance du maître que le sort leur a donné, devient pour eux un supplice, en leur inspirant des sentiments que leur condition civile doit froisser chaque jour, et en leur donnant la conscience complète de leur avilissement et de leur nullité.

Il est un fait qui témoigne hautement et de la malheureuse condition des travailleurs libres et de l'abrutissement des travailleurs asservis, c'est la résistance qu'ont exposée les serfs de certaines contrées à leur émancipation. La dégradation morale leur avait fait perdre jusqu'au sentiment de leur humiliante dépendance, et la condition de prolétaires libres, à laquelle on les appelait, leur semblait si peu digne d'envie, qu'ils lui préféraient encore les corvées et le fouet du maître.

SECTION II.

LOIS FISCALES.

CHAPITRE PREMIER.

Vue générale du sujet.

L'organisme social ne peut atteindre son but que par le moyen des forces matérielles qui sont mises à la disposition du gouvernement. Pour que les tendances sociales soient satisfaites par une répartition plus ou moins équitable des fonds productifs, des produits et des services, et que les tendances anti-sociales soient réprimées par l'application régulière du principe de responsabilité, il faut que la société, personnifiée dans l'Etat, soit revêtue d'un pouvoir capable de vaincre toutes les résistances individuelles; il faut que le gouvernement, qui représente la personne morale de l'Etat, ait à sa disposition des forces supérieures à la somme des forces individuelles que les tendances anti-sociales pourraient employer pour se satisfaire. Ce pouvoir et ces forces peuvent se résumer en un revenu avec lequel le gouvernement se procurera des instruments matériels de défense, et achètera les services d'un certain nombre d'agents capables d'exercer les fonctions qu'il leur déléguera.

Le revenu public peut s'obtenir de deux manières :

par des domaines et des régales, ou par des impôts. On peut attribuer à l'État des fonds productifs et des capitaux qu'il est chargé de faire valoir lui-même, et dont il perçoit la rente et le profit; ou bien, on peut l'autoriser à exiger des membres de la société l'abandon d'une partie de leur revenu pour former le sien.

Ces deux systèmes ont été, presque partout, combinés l'un avec l'autre, mais dans des proportions très-diverses et très-variables. Le premier a peu à peu disparu de la pratique, et ne joue plus qu'un rôle tout à fait secondaire dans la plupart des États modernes. Les motifs qui l'ont fait abandonner sont de deux espèces, les uns économiques, les autres politiques. D'un côté, en effet, on a trouvé que les domaines et les régales étaient administrés par le fisc de la manière la plus dispendieuse et la moins profitable; de l'autre, on a craint que ce mode d'attribution des revenus publics ne fût incompatible avec l'exercice d'un contrôle efficace et salutaire sur la quantité, la perception et l'emploi des sommes ainsi obtenues. Le système de l'impôt a donc prévalu, et c'est l'impôt qui fournit aujourd'hui aux États du monde civilisé la presque totalité de leurs revenus.

Le principe de l'impôt, envisagé théorétiquement, paraît éminemment rationnel. Ceux qui profitent des avantages de l'état social doivent en supporter les charges. Quoi de plus juste que d'obliger les membres de la société à donner une partie de leur revenu pour soutenir l'ordre de choses par le moyen duquel ce revenu existe, pour payer la protection sans laquelle il leur serait impossible de compter sur aucun revenu?

Mais, si le principe des lois fiscales est inattaquable en lui-même, il l'est rarement dans l'application qu'on en fait. Pour que la pratique fût exactement conforme à la théorie, il faudrait que la somme des impôts reçus par l'Etat ne dépassât jamais la mesure de ses besoins réels, et que la contribution exigée de chaque membre de la société se proportionnât au besoin qu'il aurait d'être protégé, au bénéfice qu'il retirerait du maintien de l'organisme social.

Voilà le problème que les lois fiscales ont à résoudre, et ce problème est essentiellement du domaine de l'économie politique. Aussi n'est-il aucune branche de la législation qui ait autant gagné que celle-là aux progrès de cette science; aucune dont l'histoire, jusqu'à une époque assez rapprochée de nous, présente une série plus effrayante d'erreurs et d'abus de tout genre : impôts trop lourds, impôts mal répartis, perception dispendieuse, administration ruineuse, dépenses inutiles, recettes dilapidées : tel est, en quelques mots, le résumé de cette longue et déplorable histoire. Les peuples paient aujourd'hui plus que jadis, et s'en aperçoivent moins; les recettes ont doublé, et la charge paraît plus légère.

Il s'en faut bien, cependant, que toutes les erreurs aient été corrigées, que tous les abus aient disparu. Le système de l'impôt a d'ailleurs certains vices qui lui sont tellement inhérents qu'on chercherait vainement à l'en affranchir.

C'est déjà une grave question que celle de savoir si la charge imposée à chaque membre de la société, pour la conservation de l'ordre légal, doit se proportionner exactement au revenu dont il jouit; si

par exemple, trois personnes qui ont un revenu égal et dont l'une est un propriétaire foncier, la seconde un capitaliste, la troisième un artiste, doivent être considérées comme ayant un égal intérêt au maintien de l'organisme social, un égal besoin de la protection que les dépenses publiques sont destinées à procurer.

Cette question étant résolue affirmativement, la répartition proportionnelle de l'impôt n'en devient guère plus facile; d'abord, parce que la plupart des revenus individuels sont à peine susceptibles d'une évaluation approximative; ensuite, parce que les impôts n'atteignent que rarement l'espèce de revenus contre laquelle ils sont immédiatement dirigés. Le fisc est un mauvais tireur; s'il écrit sur sa flèche *à l'œil de Philippe*, c'est le bras ou la jambe qu'il atteint.

Je ne crois pas me tromper en affirmant que le problème de la répartition proportionnelle de l'impôt ne sera jamais résolu, et que le système de répartition le plus parfait auquel on puisse arriver dans la pratique laissera toujours subsister de nombreuses disproportions entre les charges et les revenus des divers contribuables.

Au reste, je n'ai à m'occuper ici de l'impôt que sous le point de vue de l'influence qu'il peut avoir sur la distribution des richesses. Je ne m'arrêterai donc pas aux inégalités individuelles résultant de la répartition de l'impôt, mais seulement aux effets de cette répartition sur les revenus des diverses catégories sociales. J'examinerai successivement l'influence que l'impôt exerce, immédiatement et par

son assiette même, sur les salaires, les profits et les rentes; puis, celle qu'il exerce médiatement, sur ces trois sortes de revenus, par son action sur le développement économique de la société. Dans un dernier chapitre, j'indiquerai les conséquences qui me paraissent résulter de cet examen.

CHAPITRE II.

Influence immédiate de l'Impôt sur les Salaires et sur les Profits.

La plupart des impôts sont prélevés sur les revenus; quelques-uns sont établis dans le but avoué d'atteindre les capitaux.

Parmi les premiers, il en est que le fisc demande directement aux contribuables dont il veut taxer le revenu; ce sont les *impôts directs*. D'autres sont prélevés sur les produits au moment où la circulation les amène dans certains lieux entre les mains du fisc; ce sont les *impôts indirects*.

Enfin, les impôts directs sont demandés au contribuable à raison du revenu qu'il perçoit, ou à raison de celui qu'il consomme. J'appelle les premiers, *impôts directs de perception*; les seconds, *impôts directs de consommation*.

Le taux des profits étant déterminé par le rapport entre la somme qui représente le capital productif consommé, et celle qui représente le produit total résultant de cet emploi, un impôt quelconque peut atteindre les profits de deux manières, savoir : en

augmentant la première somme, ou en diminuant la seconde.

Le taux des salaires, en d'autres termes, le prix du travail étant réglé par la proportion qui s'établit entre le nombre des travailleurs, ou la quantité de travail offerte, et la portion du capital productif qui est destinée à l'approvisionnement des travailleurs, ou la quantité de travail demandée, un impôt quelconque peut atteindre les salaires en diminuant l'approvisionnement qui leur est consacré, soit entre les mains des capitalistes avant le paiement du salaire, soit entre les mains de l'ouvrier une fois l'avance faite.

Cependant, la baisse du prix du travail a une limite en moins qu'elle ne peut dépasser : c'est la somme strictement nécessaire pour procurer au travailleur de quoi vivre avec sa famille ; si donc le résultat d'un impôt devait être de faire descendre les salaires au-dessous de cette limite, il s'ensuivrait nécessairement dans le prix du travail une hausse qui mettrait le travailleur en état de payer l'impôt. Alors, la charge se trouverait dévolue, en tout ou en partie, aux capitalistes : au lieu de frapper les salaires, elle atteindrait les profits ; elle frapperait les capitalistes, non directement, mais par l'intermédiaire des travailleurs, et en quelque sorte par ricochet.

Telles sont les règles simples à l'aide desquelles on apprécie facilement l'effet immédiat des divers impôts sur les salaires et sur les profits. J'en ferai rapidement l'application en suivant la classification que j'ai indiquée.

I. *Impôts directs de perception.*

L'effet d'un impôt direct de perception varie, suivant que cet impôt est *fixe* ou *proportionnel*.

Une taxe proportionnelle, prélevée sur les profits d'une ou de quelques industries, est généralement dévolue sur les consommateurs par le moyen d'une augmentation de prix des produits taxés ; car, les profits de toutes les industries ont une tendance constante à s'égaliser. Quand certains profits s'élèvent au-dessus ou tombent au-dessous du taux courant, l'affluence ou la désertion des capitaux vient tôt ou tard diminuer ou élever le prix duquel dépendent ces profits, et les ramener au niveau de tous les autres. Ainsi, quel que puisse être l'effet temporaire d'un tel impôt, son résultat permanent ne saurait affecter d'une manière directe le taux général des profits.

Mais si les produits taxés, et renchéris par cette cause, sont de ceux qui entrent dans la consommation ordinaire des travailleurs salariés, ceux-ci se trouveront atteints par la taxe, puisque leur salaire, c'est-à-dire le prix de leur travail, ne suffira plus pour leur procurer la même quantité qu'auparavant des choses qui sont nécessaires à leur subsistance. Le résultat permanent de l'impôt équivaudra donc, pour eux, à une baisse permanente dans le prix du travail. Cette baisse dépasse-t-elle la limite du salaire nécessaire? alors la taxe retombera en tout ou en partie sur les profits, d'après la règle exposée ci-dessus.

Ainsi, dans le cas supposé, les salaires pourront être atteints directement, c'est-à-dire entre les mains de l'ouvrier; les profits pourront l'être indirectement, c'est-à-dire dans le capital productif.

Une taxe proportionnelle sur tous les profits est impossible; car il existe des industries dont les produits échappent à toute évaluation, soit parce qu'ils sont immatériels, soit parce qu'ils se perçoivent sous une forme qui permet de les soustraire aux investigations du fisc.

Par la même raison, une taxe proportionnelle sur les salaires ne pourrait jamais atteindre directement toutes les catégories de salariés; mais, en frappant quelques-unes d'entre elles directement, elle occasionnerait un abandon partiel des travaux qui leur sont propres, une affluence des travailleurs vers d'autres industries, par conséquent une augmentation d'offre et une baisse porportionnelle dans le prix du travail; à moins que ce prix n'eût atteint la limite de la consommation nécessaire, et que les capitalistes ne se trouvassent par là supporter en définitive la charge destinée aux salariés.

L'effet d'un impôt fixe, ou de quotité, sur les profits ou sur les salaires, est réglé, quant aux profits, par son effet sur les plus grands, et quant aux salaires, par son effet sur les plus petits:

Assis sur les profits, comme il frappe également des revenus très-inégaux, il ne peut jamais être dévolu, au moins en totalité, sur d'autres contribuables que ceux auxquels il est demandé. Presque nul pour les plus grands capitalistes, il ne les appelle point à restreindre leur production, ni à élever le prix de

leurs produits: tandis que les petits capitalistes, n'étant point les maîtres du prix, se voient obligés ou de discontinuer leur production, ou de supporter la charge de l'impôt sans pouvoir en faire peser aucune partie sur le consommateur. Tel est, par exemple, l'effet du *droit d'inscription* ou de *patente*. Les impôts de cette espèce tendent ainsi à favoriser la concentration des richesses, en augmentant le désavantage, déjà si grand, des petits capitaux dans l'exercice de toutes les industries.

Assis sur les salaires, un tel impôt serait payé en entier par les salariés tant que les plus pauvres d'entre eux ne se trouveraient point par là réduits à manquer du strict nécessaire; mais aussitôt que ceux-ci auraient atteint cette limite, le nombre des travailleurs ou l'offre du travail diminuant, il faudrait bien que le prix du travail s'élevât, et cette élévation étant uniforme dans tous les genres de travaux par la tendance des salaires à s'égaliser, il en résulterait que l'impôt fixe retomberait, en tout ou en partie, sur les capitalistes, c'est-à-dire sur les profits.

Je conclus de tout ce qui précède que l'impôt direct de perception a pour effet général de rendre plus vicieuse la distribution des richesses,

Soit qu'il retombe sur les consommateurs de certains produits nécessaires à l'existence des travailleurs;

Soit qu'il oblige les salariés à céder au fisc une partie de leur salaire;

Soit qu'il augmente, pour les petits capitalistes, la difficulté qu'ils éprouvent à supporter la concurrence des grands.

II. *Impôts directs de consommation.*

Le fisc, ne pouvant pas évaluer les revenus de tous les contribuables, ni par conséquent les atteindre proportionnellement au moment de leur perception, est réduit à les évaluer approximativement d'après les consommations auxquelles ils sont employés, et à les taxer dans les objets de ces consommations. Tel est le but des impôts sur les logements, sur les chevaux, sur les domestiques, etc.

De tels impôts, lorsqu'ils ne sont assis que sur des dépenses de luxe, ou lorsqu'ils n'atteignent les dépenses nécessaires qu'au delà d'une certaine limite, n'exercent pas d'influence immédiate sur la distribution des richesses entre les diverses classes de la société, quelque vicieuse que puisse en être la répartition entre les individus qui en sont frappés. Ce sont, de tous, ceux qui atteignent le plus sûrement le contribuable auquel ils sont demandés, parce qu'ils l'atteignent en sa qualité de consommateur ; et comme il ne lui est point possible d'en secouer la charge sur autrui, on peut toujours les asseoir de manière à ce que la classe la plus nombreuse et la moins riche en soit entièrement exemptée.

Quant à leur influence médiate, j'en parlerai plus loin.

III. *Impôts indirects.*

Tout impôt indirect peut être considéré comme faisant partie des frais de production des produits imposés, car il se prélève sur les produits eux-

mêmes, proportionnellement à leur quantité ou à leur valeur, et abstraction faite de leur qualité de revenu appartenant à un individu quelconque. Les droits d'entrée, de timbre, de péage, de transit, se confondent avec les frais de transport et les autres avances de toute nature dans un effet unique, celui d'augmenter le prix du produit pour le consommateur qui ne peut s'en passer. La consommation pourra bien s'en trouver diminuée, mais alors la production sera proportionnellement restreinte, et le producteur s'arrangera toujours, en définitive, de manière à maintenir son profit au taux ordinaire.

C'est donc sur le consommateur que retombent, en dernier résultat, les impôts de ce genre, quelque perturbation temporaire qu'ils aient pu occasionner, à leur premier établissement, dans l'action des lois qui déterminent le taux des profits et celui des salaires.

Or, toute augmentation dans le prix de denrées ou de marchandises quelconques équivaut à une diminution de la valeur échangeable de toutes les autres choses, notamment du travail. En vain le prix du travail conservera la même expression ; s'il ne représente plus la même quantité d'objets propres à satisfaire les besoins naturels ou factices du travailleur, la condition de celui-ci ne sera plus la même ; elle sera empirée de toute la différence entre le pouvoir d'acquérir que donnait le salaire avant le renchérissement, et celui qu'il donne après.

La valeur échangeable du travail pourra ainsi diminuer, le salaire nominal restant le même, jusqu'à ce que la consommation du travailleur soit réduite

à ce qui est strictement nécessaire pour le maintenir en force et en santé. Une fois cette limite dépassée, l'offre du travail diminuant, son prix s'élèvera de nouveau, et les profits seront définitivement atteints par l'impôt, c'est-à-dire par le renchérissement qui est le résultat de l'impôt.

IV. *Impôts sur le capital.*

Les impôts qui sont prélevés sur les capitaux des contribuables peuvent exercer une influence immédiate sur la distribution des richesses entre les diverses classes de la société, en diminuant absolument la source de deux espèces de revenus, savoir : des profits et des rentes de capitaux ; mais si l'effet en est neutralisé par l'épargne, et si, par conséquent, ils n'opèrent point de retranchement sur la masse des capitaux employés productivement, le prix du travail et sa valeur échangeable, en d'autres termes, les salaires et la condition économique des travailleurs, n'en seront point altérés.

Le plus grand vice de ces impôts gît en ce qu'ils ne sont point assis proportionnellement sur tous les capitaux. Le fisc n'a aucun moyen de connaître les fortunes individuelles ; il ne peut évaluer, et soumettre à une détraction, que les portions qui en sont employées à des usages pour lesquels le ministère d'officiers publics est exigé par la loi. Il arrive de là que cette détraction, opérée sous les noms de droit d'enregistrement, de mutation, de transcription, se répartit entre les contribuables non en raison de leurs revenus, mais en raison du besoin qu'ils ont de

faire certains actes, de contracter certains engagements, et que, partout où elle se trouve établie, nous la voyons atteindre les petits capitalistes dans une proportion infiniment plus forte que les grands. Les impôts de cette espèce doivent donc être rangés dans le nombre de ceux qui contribuent à vicier la distribution des richesses.

CHAPITRE III.

Influence immédiate de l'Impôt sur la Rente.

La rente des propriétaires fonciers, de même que toutes les autres espèces de revenus, est atteinte par les impôts directs de consommation et par les impôts indirects; mais elle échappe entièrement aux impôts directs de perception assis sur les produits du sol. L'opinion contraire, enseignée par quelques économistes, repose entièrement sur l'idée fausse que ces auteurs se sont faite de la rente et des causes qui en déterminent l'accroissement.

Si la rente foncière est, comme je l'ai démontré, le résultat d'un monopole ; si elle n'est payée par le cultivateur d'un terrain que depuis le moment où tous les terrains de la même espèce sont mis en culture, et où la demande croissante des produits agricoles nécessite l'exploitation de terrains d'une qualité inférieure, où l'application de nouveaux capitaux aux terrains déjà cultivés, il en résulte évidemment que le cultivateur qui exploite ces dernières

portions du sol, ou qui fait valoir ces dernières portions de capital, ne peut rejeter aucune partie de l'impôt foncier sur le propriétaire, en diminution d'une rente qui n'existe point encore; et comme le prix des produits agricoles se règle d'après les frais de production avancés par les cultivateurs qui ne paient point de rente, et qu'il s'élève également pour ceux qui paient une rente, ceux-ci ne sont pas mieux fondés à déduire l'impôt sur la rente qu'ils paient, puisqu'ils sont indemnisés, ainsi que les autres, par le renchérissement des produits.

Tout impôt direct proportionnel, levé sur les propriétés foncières, soit en raison de la quantité du produit brut, soit en raison de l'étendue superficielle du sol, se résout donc en un renchérissement des produits agricoles, et frappe tous les consommateurs de ces produits indistinctement. La rente, prise en masse, n'en est point diminuée; les propriétaires, considérés collectivement comme classe, ne sont atteints par de tels impôts qu'en leur qualité de consommateurs. Bien plus, il est aisé de démontrer que l'impôt de superficie peut avoir pour résultat d'augmenter la somme totale des rentes foncières, au lieu de la diminuer.

En effet, cet impôt étant proportionnel non au produit brut, mais à l'étendue de chaque domaine, il peut facilement, et il doit fréquemment arriver que deux domaines de contenances égales soient taxés également, quoiqu'ils donnent des produits très-inégaux, quoique l'un, par exemple, rapporte à son propriétaire une rente considérable, tandis que l'autre ne rapporte guère que le remboursement des

avances et le profit ordinaire du capital employé. Or, le renchérissement des produits, occasionné par la taxe, profitera aux deux domaines en raison, non de leur superficie, mais de leur rapport total; il excédera donc, sur le plus productif des deux domaines, ce qui est nécessaire pour indemniser simplement le cultivateur, et l'excédant, réalisé par la vente, accroîtra en définitive la rente du propriétaire (1).

Dans ce cas, les consommateurs se trouveraient appelés à payer non-seulement le montant de l'impôt reçu par l'Etat, mais encore un surcroît de rente aux propriétaires fonciers.

Résultat vraiment bizarre du principe d'appropriation! Il faut que le travailleur souffre des privations et se réduise au strict nécessaire, pour fournir, d'abord, de quoi protéger et défendre des propriétés dont il ne jouira jamais, puis de quoi augmenter les revenus du riche oisif, avec qui le fisc, sans s'en douter, partage ses bénéfices!

Que si nous étudions la condition des propriétaires,

(1) Supposons qu'un impôt de 1000 francs soit établi sur deux domaines égaux en superficie, qui rapportent annuellement, à l'aide d'un capital donné, l'un 500, l'autre 1000 quintaux de blé. Pour que le cultivateur du premier retire le profit ordinaire de son capital, il faut que le blé renchérisse de 2 francs par quintal; mais le bénéfice obtenu par ce renchérissement sur le second domaine sera de 2000 francs, dont l'impôt n'absorbera que la moitié. Il restera 1000 francs, qui seront ajoutés d'abord au profit du fermier jusqu'à l'expiration du bail, et ensuite à la rente du propriétaire. La circonstance que l'impôt sera demandé directement au propriétaire, et non au fermier, ne change rien à ce résultat, la concurrence entre les fermiers devant nécessairement réduire tôt ou tard leurs profits au taux ordinaire.

considérés individuellement, nous en trouverons plusieurs qui ont acquis leurs terres, en échange de capitaux, postérieurement à l'établissement des impôts fonciers ; ceux-là, sans doute, n'ont point profité des augmentations successives de la rente, et en particulier de l'accroissement que la mauvaise répartition de l'impôt a pu occasionner dans cette espèce de revenu. Cependant, on se tromperait si l'on pensait qu'ils paient réellement cet impôt; et voici pourquoi : il en est des divers emplois que l'on peut faire d'un capital, sans l'exploiter soi-même, comme des profits ou des salaires; ils tendent à s'égaliser, à se mettre de niveau. Si un emploi quelconque devient plus avantageux que les autres, les capitaux y affluent et la concurrence rétablit bientôt l'équilibre. Dans le choix d'un placement, le propriétaire rentier ne saurait être déterminé que par la considération de ce qui lui est le plus avantageux. S'il préfère un revenu moindre, c'est que ce revenu lui paraît ou plus assuré, ou accompagné de jouissances dont la valeur, bien que pécuniairement inappréciable, n'en est pas moins réelle.

L'homme qui échange son capital contre une terre, fait donc un placement aussi avantageux, à tout prendre, que s'il le prêtait à intérêt. On sait depuis longtemps que le prix des immeubles est en rapport avec le taux courant de l'intérêt, c'est-à-dire qu'il s'élève à mesure que le taux s'abaisse, et inversement.

Or, les intérêts sont une espèce de revenus sur laquelle le fisc n'a point de prise. La forme sous laquelle ils sont perçus les soustrait, en thèse générale, à toute taxation directe. C'est donc sur un revenu

net, exempt de toute charge, que le capitaliste peut compter, et, lorsqu'il échange ce revenu contre une rente foncière, il entend que cette rente soit pareillement exempte de toute charge, c'est-à-dire qu'elle représente, par sa quotité pécuniaire réunie à la somme des avantages attachés à sa perception, l'équivalent exact de l'intérêt qu'il pourrait obtenir de tout autre placement. Ainsi, la rente ne sera évaluée qu'après déduction de l'impôt foncier, et l'acquéreur qui en sera nominalement chargé, comme l'était le vendeur, ne la paiera pas plus réellement que celui-ci.

Depuis que les lois civiles ont écarté une partie des entraves qui rendaient difficile la transmission entre-vifs des propriétés immobilières, il s'opère une transmigration continuelle de la classe des propriétaires dans celle des rentiers, et inversement. Le fisc en profite pour attirer à lui une partie des capitaux circulants qui servent à ces transmissions, mais il fait de vains efforts pour atteindre d'une manière permanente et directe les revenus de ces deux classes de contribuables.

Les conclusions de tout ce qui précède peuvent se résumer dans les propositions suivantes, qui me paraissent démontrées :

1° Les profits et les salaires sont les seuls revenus atteints immédiatement par l'impôt dans leur perception. Les salaires le sont par l'impôt fixe; les profits, par le même impôt et par la hausse du prix du travail, provenant des taxes diverses qui font descendre le salaire réel du travailleur au-dessous de la limite du salaire nécessaire.

2° Les revenus de toute espèce sont atteints, dans leur consommation, par les impôts directs de perception ou de consommation et par les impôts indirects.

3° Les impôts nombreux qui atteignent immédiatement les salaires tendent à diminuer ou le prix du travail, ou sa valeur échangeable, c'est-à-dire, à détériorer la condition des travailleurs, à réduire leur revenu au plus strict nécessaire, et à vicier de plus en plus la distribution des richesses sociales.

4° Les impôts divers qui atteignent immédiatement les profits dans leur perception, ou les capitaux eux-mêmes, tendent à favoriser la concentration des richesses entre les mains des grands capitalistes, et par conséquent à augmenter les vices de la distribution.

Il me reste à parler de l'influence qu'exercent médiatement les lois fiscales sur les diverses espèces de revenus.

CHAPITRE IV.

Influence médiate des Lois fiscales sur les diverses espèces de Revenus.

L'impôt, sous toutes les formes qu'on lui a données jusqu'à présent, reste un mal, de l'aveu même des financiers praticiens, qui le qualifient seulement de mal nécessaire, et le mettent ainsi sur la même ligne que les fléaux produits par l'action des lois naturelles.

Que ce mal soit nécessaire, je le nie, et je dirai bientôt le moyen de s'en exempter; mais pourquoi est-il un mal? pourquoi l'application d'un principe juste devient-elle un fléau?

C'est d'abord qu'il n'y a pas un impôt qui ne réalise de monstrueuses injustices dans sa répartition entre les diverses classes de contribuables, et entre les divers contribuables de chaque classe.

Les vices de cette répartition, pour chaque espèce de taxe, sont tels, qu'on est obligé de compliquer infiniment le système et d'employer plusieurs modes divers de taxation, faute de pouvoir rendre chaque mode aussi productif qu'il pourrait l'être. De là des frais énormes de perception qui rendent la charge totale plus lourde, sans aucun avantage pour le fisc. De là, aussi, un système odieux d'inquisitions et de vexations de tout genre, qui entravent et découragent l'industrie, surtout la petite industrie, infiniment plus que ne le ferait le seul prélèvement d'un impôt deux fois aussi considérable.

Ensuite, par l'effet même de cette vicieuse répartition et de cette perception vexatoire, l'impôt, quoique prélevé en apparence sur les revenus, atteint inévitablement les capitaux productifs, tend par conséquent à ralentir le progrès de la richesse sociale et l'accroissement de la demande de travail qui accompagnerait ce progrès.

Les impôts indirects, ceux qui frappent immédiatement le capital, ces innombrables sources de revenu que s'est ouvertes la fiscalité moderne, et qu'elle exploite de préférence comme celles dont le produit est le plus assuré, ont le grave inconvénient

d'entraver la circulation des capitaux, de gêner le travailleur dans l'emploi qu'il fait de ses épargnes, et d'aggraver la position de ceux qui, ayant de l'aptitude et de l'activité, ne peuvent se livrer au travail et obtenir quelque chance de fortune qu'en acquérant le droit de disposer des capitaux ou des fonds productifs d'autrui.

Enfin, quoique le produit des impôts, dans la plupart des Etats modernes, se soit élevé depuis un demi-siècle à des chiffres doubles et triples de ceux qu'il atteignait auparavant, il n'a point suffi pour faire face aux dépenses extraordinaires et non prévues qu'une politique souvent absurde et antinationales a rendues nécessaires. Or, comme la mauvaise répartition des impôts empêchait qu'on ne pût les porter, même temporairement, au chiffre qui eût été nécessaire pour satisfaire à ces besoins nouveaux, il a fallu recourir à l'emprunt, c'est-à-dire à une aggravation moindre, mais permanente, de la charge imposée à chaque contribuable.

La brèche faite par l'emprunt au capital productif d'un pays est bientôt réparée, sans doute, mais elle l'est par l'épargne des rentiers et des capitalistes, et ce qui les met en état de faire cette épargne, c'est l'accroissement temporaire qu'amène, dans les profits et dans les intérêts, la concurrence des nouveaux placements offerts par le gouvernement à tous les revenus capitalisables. Cette concurrence, en effet, doit augmenter la demande totale de capitaux, et rendre tous les emplois précédents plus avantageux. Quant aux entrepreneurs d'industrie qui font valoir des capitaux empruntés, et aux travailleurs salariés

qui vivent sur le capital productif, ils n'ont qu'à souffrir des effets temporaires de l'emprunt, et c'est encore sur eux que retombe la plus grande partie de ses effets permanents, c'est-à-dire de l'augmentation d'impôt destinée à servir les intérêts de la dette.

En résumé, on voit que les lois fiscales aboutissent à augmenter, au lieu de la détruire, cette monstrueuse inégalité qui résulte du principe d'appropriation. Elles sont en harmonie avec cette organisation industrielle si vicieuse, qui déshérite les trois quarts des travailleurs, et en fait de véritables serfs, les serfs du salaire. Ces lois sont-elles nécessaires? C'est ce que je vais examiner.

CHAPITRE V.

Possibilité d'un Impôt unique ou de la Suppression de tout Impôt.

L'influence fâcheuse qu'exercent la plupart des impôts sur le développement de la richesse sociale et sur le bonheur des diverses classes de travailleurs, avait déjà été comprise et signalée par les économistes physiocrates; de là leur idée de faire porter la charge des contributions publiques uniquement sur ce qu'ils appelaient le *produit net* du sol, c'est-à-dire sur la rente. Mais, faute d'avoir suffisamment analysé le phénomène de la rente, ils commirent l'erreur de croire que l'impôt foncier était réellement payé par le propriétaire, et leur idée, quoique juste

et lumineuse, ayant été ainsi faussée dans l'application, ne pouvait plus aboutir à rien de neuf en fiscalité.

Le seul impôt qui pût réellement atteindre la rente serait celui qui se proportionnerait à cette rente seule, qui en suivrait exactement toutes les variations, et qui, surtout, laisserait complétement intacts les fonds ne payant pas de rente, ou la portion des produits de chaque fonds que l'on pourrait considérer comme ne contribuant pas encore à la rente.

Un impôt assis de cette manière remplirait toutes les conditions désirables, dans l'intérêt du fisc et dans celui des contribuables.

1° Il atteindrait un revenu qui n'est, pour ceux auxquels il appartient, le produit d'aucun travail, un revenu qu'ils sont peu disposés en général à épargner et à capitaliser : donc, point d'influence fâcheuse sur l'industrie, point d'entraves décourageantes pour la production.

2° Après une génération, cet impôt serait absolument insensible et n'atteindrait plus personne : on pourrait donc l'augmenter successivement de manière à pourvoir entièrement par ce moyen aux dépenses publiques.

3° Il n'atteindrait, immédiatement ou médiatement, les revenus d'aucune classe de travailleurs : car, d'un côté, le propriétaire imposé ne pourrait secouer sa charge sur personne; et de l'autre, le revenu imposé, c'est-à-dire la rente, est, comme nous l'avons vu, un résultat inévitable de l'élévation du prix des produits agricoles, occasionnée par l'étendue limitée des fonds productifs.

Malheureusement, il est impossible d'asseoir un impôt de manière à ce qu'il soit réellement prélevé sur la rente, et qu'il ne frappe que la rente; car, s'il est difficile de constater, même pour les fonds exploités par bail à ferme, quelle est la portion du fermage qui constitue la rente proprement dite, c'est-à-dire qui ne représente le profit d'aucune portion du capital agricole, cette difficulté se change, à l'égard des fonds exploités par leurs propriétaires eux-mêmes, en une impossibilité absolue.

Cela étant, que ne fait-on un pas de plus en abolissant l'appropriation privée du sol?

Cette appropriation, ainsi que je l'ai déjà dit, est sans utilité, parce que les choses qui en sont l'objet existent indépendamment de tout travail et de tout stimulant. Ce sont les capitaux appliqués à la culture qui rendent la terre productive; le propriétaire du sol n'y contribue en rien; il n'est là que pour recevoir une rente qui ne fait point partie du profit de ses capitaux, et qui n'est point le résultat du travail ni des pouvoirs productifs de la terre, mais l'effet du prix auquel la concurrence des consommateurs élève les produits agricoles, et de l'impossibilité d'accroître indéfiniment la masse de ces produits.

Les propriétaires fonciers sont des oisifs entretenus aux dépens du public sans aucun avantage pour l'industrie, ni pour le bien-être général de la société. Ils forment une classe puissante, une inévitable aristocratie, dont les intérêts sont isolés et distincts de ceux des autres membres de l'association, et ils se trouvent, par le fait, presque toujours exemptés de toute contribution directe aux charges de l'Etat,

aux dépenses d'un ordre de choses dont ils retirent les plus grands avantages, et dont ils profitent dans certains cas exclusivement.

Comme l'abolition de la propriété privée du sol ne changerait rien aux causes qui font naître la rente, cette rente continuerait d'exister; mais elle serait perçue par l'État, auquel appartiendrait tout le territoire, et qui en affermerait les portions cultivables aux particuliers munis des capitaux suffisants pour l'exploitation. Au ministère des finances serait substitué un ministère des fermes, et les registres hypothécaires seraient changés, sans beaucoup de difficultés, en registres pour l'inscription des baux.

L'Etat trouverait dans ce revenu les moyens, d'abord de pourvoir aux besoins ordinaires de l'administration, puis encore de couvrir le pays de canaux et de routes, et de créer tous les établissements favorables au développement de l'industrie et à l'accroissement du bien-être général. Tous les impôts directs ou indirects seraient supprimés; plus de gênes, plus de fiscalité, plus de ces embarras sans nombre qu'occasionne le système financier actuel. Enfin l'industrie émancipée, dégagée de toute entrave, prendrait un essor inouï, tandis que la culture des terres, livrée à une libre concurrence, marcherait rapidement de progrès en progrès!

SECTION III.

LOIS DISTRIBUTIVES.

L'Etat, ou le Gouvernement, qui en est la personnification, ayant à sa disposition, par le moyen des domaines ou de l'impôt, une portion considérable de la richesse publique, on conçoit qu'il pourrait l'employer de manière à corriger, au moins partiellement, la distribution vicieuse résultant de l'appropriation universelle des produits et des fonds productifs. J'appelle *lois distributives* celles qui attribuent à certaines personnes des revenus pris sur les deniers de l'Etat, celles qui sont destinées à distribuer entre des particuliers tout ou partie du revenu public. Il s'en faut bien que ces lois soient toutes conçues dans le but que je viens d'indiquer, ou que celles qui ont réellement ce but soient propres à l'atteindre. Dans ce que je vais dire, je n'aurai en vue aucune législation particulière; je ne ferai que signaler certaines conséquences d'une organisation qui est commune à toutes les sociétés actuelles.

L'attribution dont il s'agit a lieu sous deux formes différentes: sous celle de salaires ou de rémunération, et sous celle d'aumônes; de là deux chapitres.

CHAPITRE PREMIER.

Salaires publics.

Tout gouvernement a besoin d'une multitude d'agents dont il obtient les services en échange de salaires; or, dans le choix de ces agents, et dans la fixation de leurs salaires, il n'a pas, et ne peut pas avoir pour but principal de corriger la distribution des richesses. Le but le plus rationnel qu'on puisse lui supposer, c'est celui d'obtenir les meilleurs services possibles au moindre prix possible. Il doit chercher, pour leur confier les fonctions publiques, non les plus pauvres, mais les plus capables.

Supposons d'abord que tel soit réellement le principe dirigeant de l'autorité qui nomme les agents, et qu'elle n'en dévie jamais volontairement ni par ignorance. Quelles seront les conséquences d'une telle marche?

Pour les bien comprendre et les énumérer d'une manière complète, il est nécessaire de distinguer entre les fonctions qui exigent une aptitude spéciale acquise, et celles qui n'en exigent aucune.

Pour acquérir une aptitude spéciale, quelque insignifiante qu'on la suppose, il faut des avances prises sur le revenu et capitalisées sous forme de talent, de savoir, d'habileté intellectuelle ou physique. Ces avances nécessaires se composent de deux éléments au moins, dont la quotité et les proportions varient à l'infini, mais qu'on retrouve dans tous les cas, savoir : l'entretien pendant l'instruction et les frais de

l'instruction elle-même. Dans la plupart des cas il s'en joint un troisième, les frais d'entretien pendant l'expectation.

En effet, l'exercice d'un grand nombre de fonctions est précédé, pour ceux qui les obtiennent, d'un stage plus ou moins long, pendant lequel ils ne sauraient se livrer à aucun travail lucratif. Souvent ce stage est prescrit par la loi, ou établi par la coutume; alors il est employé par l'expectant à se préparer aux fonctions qu'il remplira, en s'initiant à leur exercice, en acquérant les connaissances et l'habileté pratique dont l'instruction proprement dite ne saurait le dispenser.

Certaines administrations admettent ainsi une foule de stagiaires qui, sous les noms de surnuméraires ou de suppléants, travaillent gratuitement ou presque gratuitement pendant un certain nombre d'années, avant d'arriver à un poste lucratif. Le salaire d'un emploi doit être assez fort pour que le fonctionnaire y trouve, en sus du prix que mérite la nature de son travail, le remboursement successif de ses avances, et le profit ordinaire du capital formé par leur accumulation pendant l'instruction et l'expectation.

Cela étant, il en résulte cette conséquence et cette première réponse à la question proposée, c'est que les prolétaires sont nécessairement exclus des emplois les plus lucratifs, par l'impossibilité où ils se trouvent de faire les avances nécessaires pour y aspirer; tandis que les plus pauvres d'entre eux sont même exclus de tous les emplois lucratifs pour lesquels une capacité acquise quelconque est exigée.

Il en est de ces emplois comme de toute autre carrière ouverte à l'activité industrielle ou scientifique; il faut un capital pour s'y livrer. Les hommes que la loi d'appropriation a favorisés ont donc un privilége à peu près exclusif pour l'exercice des emplois lucratifs, comme pour celui des autres professions qui mènent à la fortune.

Quant aux fonctions qui n'exigent aucune aptitude acquise, je n'en connais qu'une de ce genre, celle de soldat, touchant laquelle deux principes, intimement liés l'un à l'autre, ont été admis dans l'Europe civilisée, savoir :

1° Réduction des salaires poussée aussi loin que possible;

2° Obligation imposée à tous les membres de la société d'exercer cette fonction lorsqu'ils y sont appelés.

La réduction n'aurait pu avoir lieu si le service n'eût pas été rendu obligatoire, et l'on n'aurait pas eu besoin de le rendre obligatoire si le salaire eût été plus élevé. Ces deux principes sont donc le corrélatif l'un de l'autre; ils sont entre eux réciproquement dans la relation de cause à effet. Mais l'application qui en a été faite a produit deux systèmes différents.

L'un, c'est le système des milices. L'obligation du service militaire est imposée, dans ce système, à tous les citoyens sans exception; elle les atteint tous inévitablement; mais aussi elle ne les astreint et ne peut évidemment les astreindre qu'à un service temporaire, après lequel ils rentrent dans la vie civile, et poursuivent le cours de leurs occupations ordinaires.

Je n'ai point à examiner cette institution sous le point de vue politique, mais uniquement sous le point de vue économique, c'est-à-dire comme impôt. Envisagée de cette manière, elle constitue le plus vicieux de tous les impôts, car elle frappe les citoyens, non en raison de leur revenu, non en raison de leur intérêt dans l'ordre de choses que l'impôt est destiné à maintenir, mais en raison de l'utilité dont ils peuvent être à la société. En effet, plus un contribuable est actif et industrieux, plus devient onéreuse pour lui la charge du service militaire. Ce qui n'est pour l'oisif qu'un amusement, un passe-temps dont peut-être il avait besoin, entraînera, pour l'industriel ou l'homme de lettres, une perte de temps pécuniairement appréciable, jointe à un sacrifice, quelquefois non moins pénible, de ses goûts et de ses habitudes.

Lors même que le salaire des milices ne serait pas aussi nul qu'il l'est dans les pays même où il n'y a pas d'autres troupes, on conçoit que le service, n'étant pas continu, ne pourrait jamais compenser d'une manière permanente les résultats fâcheux de la distribution des richesses, pour ceux des prolétaires dont le salaire ordinaire n'excéderait pas la solde allouée. Mais l'exiguité de cette solde écarte, en général, toute possibilité de compensation.

L'autre système, celui des armées permanentes, regardé jusqu'ici comme indispensable dans les grands Etats, impose aussi l'obligation du service militaire à tous les citoyens; mais l'obligation ne devient effective que pour un certain nombre d'entre eux, que le sort, sous une forme ou sous une autre, désigne à cet effet.

Ceux qui sont appelés deviennent alors de véritables fonctionnaires, astreints à un service prolongé, dont la première conséquence est l'abandon complet de toute autre carrière ou profession quelconque. Dès lors, l'insuffisance du salaire se présente à tout esprit impartial comme la plus absurde et la plus monstrueuse injustice qu'aient jamais sanctionnée des législateurs humains. La loi de recrutement est éludée par le riche, qui se fait remplacer, ou auquel son éducation et son revenu procurent un avancement rapide, tandis qu'elle pèse de tout son poids sur le pauvre, sans lui offrir, en échange du salaire auquel il renonce, aucune compensation, aucun dédommagement, si ce n'est un salaire plus chétif encore et le servage de la discipline.

Le système des armées permanentes serait impraticable avec des salaires élevés, à cause de la dépense énorme qui en résulterait; le système des milices, quel qu'y fût le salaire, ne saurait procurer aucun soulagement permanent aux classes déshéritées; nous devons donc reconnaître que le régime militaire européen n'est susceptible d'aucune modification qui puisse le rendre propre à compenser l'inégale répartition des richesses sociales.

En parlant des fonctions qui exigent une aptitude spéciale, j'ai supposé que le gouvernement était toujours déterminé dans ses choix par l'intérêt public, et que ni l'erreur ni la mauvaise volonté n'avaient aucune part dans l'élection des fonctionnaires. Cette supposition, comme on sait fort bien, ne se réalise en aucun lieu complétement; certaines causes, dans le détail desquelles il est inutile d'entrer, tendent par-

tout à pervertir les intentions de l'autorité qui nomme, ou à rendre vaines de sa part les intentions les plus correctes. Mais les exceptions que ces causes amènent, les déviations de la règle générale qu'une capacité acquise est nécessaire pour obtenir les emplois lucratifs, ne tournent point, hélas! au profit des classes déshéritées : tout se passe, relativement à elles, sous le régime de la corruption et de l'erreur, comme sous celui de la justice et de la vérité.

Abstraction faite des liens de famille ou de coterie qui unissent ensemble les hommes appartenant aux mêmes classes de la société, il est certain que, en cessant d'exiger aucune capacité de la part des expectants, on augmente le nombre de ceux-ci, par conséquent la longueur du stage ou de l'expectation, et la quantité des avances nécessaires pour franchir ce premier pas. Seulement le stage, au lieu d'être employé à des études théorétiques ou pratiques, le sera peut-être à des sollicitations et à des démarches, non moins nécessaires pour capter la faveur que ne le sont les études pour acquérir la capacité.

Des avances, voilà donc le premier besoin de quiconque suit une carrière lucrative. Il en faut sous le régime de la justice, et il en faut encore sous celui de la faveur : c'est un viatique sans lequel nul voyageur ne saurait aller loin dans le chemin de la fortune.

Il y a des exceptions ici comme dans toute règle générale. Des hommes, ou très-capables, ou très-actifs, stimulés par une ambition que les obstacles ne rebutaient pas, se sont frayé une route depuis la

misère jusqu'à l'opulence et au pouvoir. Mais on est trop porté à s'exagérer la fréquence de ces exceptions, parce qu'elles sont saillantes et faciles à énumérer; tandis que les victimes de la règle générale végètent obscurément, et passent inaperçues de la misère qui leur a servi de berceau à la misère qui entoure leur lit de mort.

Cette nécessité des avances, je ne la signale point comme un mal; elle est, selon moi, inévitable, et ne résulte point de la loi d'appropriation. Ce qui résulte de cette loi, et que je signale comme un mal, c'est l'inégale répartition de ces avances nécessaires, c'est l'existence d'une classe nombreuse d'hommes privés, parce qu'ils sont pauvres, de tout moyen de s'enrichir par leur travail, et trouvant ainsi, dans leur pauvreté même, l'obstacle qui les empêchera d'en jamais sortir. La carrière des emplois publics sera toujours une loterie, et je ne prétends point que tous ceux qui la suivent obtiennent un lot; je voudrais seulement que tous fussent en état d'acheter un billet.

CHAPITRE II.

Aumônes publiques.

Il me reste à parler des lois qui ont pour but avoué de corriger, au moins en partie, les conséquences du principe d'appropriation.

Le sujet du paupérisme a été suffisamment étudié de nos jours, soit théorétiquement, soit pratiquement, pour qu'on puisse regarder certaines questions comme définitivement résolues, certaines vérités comme irrévocablement démontrées.

Ainsi on est d'accord sur ce point capital, c'est que les aumônes publiques ne détruisent pas le paupérisme et qu'elles peuvent avoir pour effet de l'augmenter. Cette vérité est fondée théorétiquement sur ce que le principe des aumônes publiques tend à neutraliser les obstacles préventifs qui arrêteraient l'accroissement de la population; elle est démontrée historiquement par l'expérience de tous les pays où la charité légale a été pratiquée sur une grande échelle, notamment par les accroissements successifs qu'a reçus la taxe des pauvres en Angleterre, jusqu'au moment où cette institution a été modifiée dans un sens restrictif.

A cette vérité fondamentale se rattache une conséquence non moins généralement admise, c'est que la charité légale doit être restreinte dans des limites étroites, soit quant à la nature et à la qualité des assistances accordées, soit quant au mode d'attribution de ces assistances. De là trois caractères que présente presque toujours l'aumône publique, et qu'elle doit présenter pour que sa tendance à augmenter le paupérisme ne se manifeste pas :

1° Elle est humiliante, honteuse pour le pauvre qui la reçoit;

2° Elle ne s'étend pas au delà de ce qui est strictement nécessaire pour le maintien de l'existence physique;

3° Elle est accordée sous des conditions cruelles, qui équivalent souvent à un emprisonnement pénal.

et qui, plus souvent encore, privent l'assisté de toutes les jouissances morales dans lesquelles il pourrait trouver un dédommagement à sa misère.

Je le répète, ce sont là des vérités que l'on ne conteste plus de bonne foi. Les philanthropes qui croient encore à la possibilité d'une assistance légale complète et illimitée se livrent à une chimère non moins absurde que celle du mouvement perpétuel. Les hommes d'État ne se bercent plus de pareils rêves, et la conviction sur l'inefficacité de la charité légale est si commune aujourd'hui, que, sans les inconvénients et les dangers divers que présente la mendicité, on verrait plus d'un gouvernement renoncer à toute aumône publique, à toute institution d'assistance légale.

Est-il besoin d'en dire davantage pour démontrer que les aumônes publiques, non plus que les salaires publics, ne sauraient être envisagées comme un correctif à l'inégale distribution des richesses? Ici, sans doute, ce sont bien les pauvres, et, en général, les plus pauvres, qui reçoivent la portion de richesse allouée par l'État; mais, pour être assistés, ils n'en sont pas moins pauvres. L'assistance légale ne les élève pas au-dessus de la misère, ne leur donne pas une chance de plus d'arriver à l'indépendance et à la fortune. Ils restent, comme auparavant, déshérités de toute part au capital social, de tout droit dans les produits de leur travail. Rien n'est changé, enfin, pour la classe des prolétaires prise en masse.

Les résultats de la loi d'appropriation, tels que je les ai développés ci-dessus, ne sont donc point sensiblement modifiés par les institutions qui exercent

l'influence la plus immédiate sur la distribution des richesses. Les effets de ces institutions ne sont qu'individuels; ils ne modifient point la position relative des diverses classes de la société envisagées collectivement, quoiqu'ils puissent modifier absolument la position de quelques individus appartenant à chacune d'elles.

Le caractère général de ces résultats demeurant tel que je l'ai décrit, je dois maintenant exposer les conséquences politiques et morales qui en dérivent; car ce serait peu d'avoir signalé le vice radical de notre organisation sociale, si l'on se contentait de le faire reconnaître extérieurement, de montrer la place et la forme de l'ulcère. Il faut sonder la plaie, faire voir les ravages qu'elle a produits dans l'intérieur du corps social, mettre à découvert les organes vitaux qu'elle a déjà entamés, et ceux qu'elle menace d'une prochaine dissolution.

LIVRE SECOND.

Effets de la distribution actuelle des richesses sociales.

SECTION PREMIÈRE.

CONSÉQUENCES POLITIQUES.

La conséquence la plus immédiate de la distribution des richesses, sous le régime de la loi d'appropriation, c'est l'inégalité qu'elle établit entre les salariés qui vendent leur travail et la classe beaucoup moins nombreuse des capitalistes, des rentiers et des propriétaires. Je désignerai souvent, pour abréger, les premiers sous le nom de *pauvres*, et tous les derniers sous le nom de *riches*. N'oublions pas, toutefois, qu'il ne s'agit pas d'une simple différence dans le chiffre moyen de leurs revenus, mais d'une différence de position, qui condamne les premiers à ne jamais sortir de la pauvreté dans laquelle ils sont nés, tandis qu'elle assure aux autres, avec des richesses tout acquises, le pouvoir de les augmenter indéfiniment par le travail.

De cette inégalité de position résultent :

1° L'incapacité politique des salariés;

2° Un rapport de dépendance entre le pauvre et le riche.

CHAPITRE PREMIER.

Incapacité politique des salariés.

Il y a, dans l'existence de l'homme social, deux périodes principales : celle de l'éducation et celle de la vie active.

Ce qui caractérise la première période pour le riche, c'est la jouissance des moyens par lesquels s'acquiert le développement de toutes nos facultés; pour le pauvre, c'est la privation de ces mêmes moyens.

La seconde période est caractérisée, pour le pauvre, par la nécessité où il se voit d'exercer exclusivement quelqu'une de ses facultés, le plus souvent une de ses facultés physiques, et de renoncer au développement des autres. Il acquiert ainsi un développement spécial, incomplet, à la suite d'une éducation à peu près nulle.

Le riche, au contraire, trouve, dans le loisir que sa fortune lui assure, ou dans la nature même des travaux auxquels il se livre, un moyen de développer simultanément toutes ses facultés, en particulier ses facultés intellectuelles, et d'achever ce que son éducation avait ébauché.

Cette inégalité résulterait déjà de celle des revenus des deux classes; mais elle est infiniment aggravée par les circonstances qui accompagnent l'accumulation et la concentration des capitaux, c'est-à-dire par les causes mêmes qui tendent à rendre de plus en plus infranchissable la barrière élevée entre le riche et le pauvre.

Et d'abord, la division du travail et l'emploi des machines ont pour effet d'uniformiser toujours davantage les opérations mécaniques du salarié. A mesure que ces puissants auxiliaires de l'industrie se perfectionnent et s'étendent, le rôle de l'homme dans la production se matérialise et se simplifie, jusqu'à ce qu'il se trouve réduit enfin à la constante répétition d'un même acte physique, où l'intelligence n'est plus nécessaire.

L'artisan qui fabrique à lui seul un produit exerce un art dans lequel il doit atteindre un certain but par des moyens que son intelligence lui suggérera. Son goût est mis à contribution pour imiter, son talent pour perfectionner, son génie pour découvrir. Ses facultés intellectuelles ont là une sphère d'activité, restreinte sans doute, mais qui ne leur permet pas de s'endormir et de se perdre dans l'inaction.

L'ouvrier de fabrique n'est qu'un rouage de plus dans la machine dont il aide ou dirige les mouvements. Isolez son action, elle ne signifiera plus rien, n'aura plus de but et ne créera aucun produit, car elle n'a de sens et de valeur que dans la machine à laquelle il l'applique. Cet ouvrier n'exerce point un art, et n'a guère mieux la conscience du but à l'accomplissement duquel il coopère, que le cheval aveugle qui marche circulairement pour faire tourner la roue d'un engin à puiser de l'eau.

Ensuite, les moyens qui présupposent et favorisent tout à la fois l'accumulation des capitaux, en amènent aussi la concentration. Aussitôt que la grande industrie s'est emparée d'une production, elle en exclut la petite; car la division du travail et

l'emploi des agents naturels, en diminuant les frais de production et la valeur des produits, font qu'il n'est plus possible de continuer, sans de tels moyens et sans le capital considérable qu'exige leur emploi, une industrie dans laquelle ils ont été mis en œuvre.

L'ouvrier de la grande industrie, l'ouvrier des fabriques, se voit donc privé de toute espérance d'améliorer sa condition. Il n'y a plus pour lui d'avenir, et la chaîne qui l'attache au capitaliste est rivée à jamais.

Comment songerait-il à entreprendre une industrie pour laquelle de grands capitaux sont indispensables, lui qui ne produit rien et ne sait rien produire par lui-même? Ainsi, son intelligence, déjà inactive dans le travail auquel il se livre, se trouve encore privée du seul stimulant capable de la tenir en haleine.

L'artisan qui travaille sous un maître est aussi un pauvre, un déshérité, réduit à vendre son travail sans se réserver aucune part dans le produit. Cependant, toute espérance ne lui est pas interdite, car il connaît les procédés de son art, il peut en créer seul les produits, et la somme dont il aura besoin pour s'établir n'est pas tellement considérable, que les épargnes accumulées d'un ouvrier économe et actif ne puissent un jour y atteindre.

Enfin, à cette monotonie abrutissante des occupations, à cette privation de toute perspective d'avancement, se joint, pour l'ouvrier des fabriques, une insécurité qui est l'effet des mêmes causes. Les grandes industries, par cela même qu'elles multiplient extraordinairement leurs produits, ont besoin

d'un marché fort étendu, et sont, plus que les autres, exposées aux interruptions partielles ou totales résultant des événements divers qui peuvent influer sur la demande. Or, le salarié, quoiqu'il soit la première victime de ces interruptions, est absolument incapable de les prévoir. Que sait-il de l'état du marché relativement aux produits à la fabrication desquels il contribue par un acte machinal?

D'ailleurs, il existe pour lui une autre cause d'insécurité bien plus constante et plus efficace : chaque découverte qui permet de remplacer la main-d'œuvre par une machine amène pour la classe des salariés une diminution, au moins temporaire, de l'approvisionnement qui formait le prix de leur travail. Eux-mêmes, en coopérant à l'accumulation des capitaux productifs, contribuent donc à l'événement qui, tôt ou tard, doit les priver d'une partie de leurs salaires. Ce défaut de sécurité, provenant de circonstances que le prolétaire ne peut ni prévoir ni prévenir, loin d'aiguiser les facultés qui lui restent, exerce une influence fatale sur son développement moral.

Il n'y a rien de nouveau dans ce que je viens d'exposer, rien qui n'ait été dit cent fois: mais il fallait le rappeler aux lecteurs, afin de mettre clairement sous leurs yeux le fait avec ses conséquences. Le fait peut se résumer ainsi :

Dans nos sociétés modernes, il existe une classe nombreuse de travailleurs qui sont inévitablement frappés d'incapacité intellectuelle. Cette classe est déjà, dans quelques pays, plus nombreuse que toutes les autres ensemble, et les mêmes causes qui la font

se multiplier, tendent aussi à la rendre de plus en plus ignorante et inintelligente.

La conséquence que j'en tire, et qu'il ne reste à développer, c'est que nos sociétés se prêtent peu et se prêteront toujours moins à l'application d'une forme de gouvernement qui, pour atteindre son but, doit conférer à tous les membres de l'association des droits politiques, des droits dont l'exercice requiert absolument un certain degré d'aptitude intellectuelle.

Le but rationnel de tout gouvernement, c'est de procurer le plus grand bien possible de l'association qu'il régit. Le gouvernement représentatif atteint ce but par l'attribution des fonctions législatives à un corps qui *représente* l'intérêt général de l'association, ou ce qu'il y a de compatible dans tous les intérêts individuels: et, pour obtenir cette représentation, il fait élire les membres du corps par ceux-là même dont ce corps doit représenter les intérêts. Or, l'élection est une opération intellectuelle qui suppose chez l'électeur, outre la connaissance de ses vrais intérêts, l'appréciation des aptitudes intellectuelles et morales de ceux qu'il doit élire. Cette connaissance et cette appréciation réunies constituent la capacité politique élémentaire, c'est-à-dire le degré le plus minime de capacité auquel on puisse attacher l'exercice d'un droit politique.

Ne suffit-il pas de définir cette capacité pour faire comprendre qu'on ne saurait la trouver chez le pauvre, et qu'il serait déraisonnable de la lui demander? C'est là, d'ailleurs, une vérité que l'expérience acquise en Europe depuis l'introduction des gouvernements représentatifs ne permet plus de ré-

voquer en doute. Aussi presque toutes les constitutions en vigueur attachent-elles le droit électoral à des conditions de fortune, et le refusent-elles à la masse entière des salariés. Celles qui admettent le suffrage universel figurent comme exceptions dans le droit public européen, et les résultats auxquels a conduit ce régime exceptionnel sont peut-être ce qui parle le plus haut en faveur de la règle générale.

Refuser aux prolétaires le droit électoral, c'est les priver de toute représentation; les admettre à l'exercice de ce droit conduirait au même résultat, puisqu'ils sont incapables de l'exercer dans le sens de leurs véritables intérêts. Voilà donc une fraction considérable, une fraction croissante de la société, dont les intérêts ne sont pas représentés dans le gouvernement représentatif, en tant, du moins, que la tendance des divers corps fonctionnants y est déterminée par leur composition. Le système représentatif est nécessairement vicié dans son application, parce que cette application ne peut jamais être complète. L'élection, qui est la base du système, reste forcément bien en arrière de ce qu'elle devrait être pour atteindre complétement son but. La théorie propose un idéal que la pratique, loin de le réaliser, ne doit pas même reconnaître pour idéal, et dont elle s'éloignera toujours davantage.

On dira sans doute que les tendances d'un corps législatif ne sont pas uniquement déterminées par sa composition; que le contrôle de l'opinion publique, en soumettant les législateurs à une responsabilité morale qui agit précisément dans le sens de l'intérêt général, fournit une garantie postérieure bien plus

efficace que la garantie antérieure résultant de l'élection : que les masses, et par conséquent les classes non représentées, obtiennent par ce moyen, sur les actes des corps fonctionnants, une influence qui, pour être indirecte, n'en est pas moins réelle et puissante.

Tout cela est vrai, en tant qu'il s'agit de l'opinion et de l'intérêt des classes moyennes, composées des petits propriétaires et des petits capitalistes. Quant aux salariés, peut-on dire qu'ils aient une opinion propre, ou, s'ils en ont une, qu'elle exerce une influence salutaire dans le sens de leurs intérêts? Comment auraient-ils une opinion sur des questions qu'ils ne comprennent pas? Non; ils sont endoctrinés par des meneurs qui appartiennent aux autres classes de la société; ils sont enrôlés et enrégimentés, sous une bannière commune, au moyen de formules qui expriment l'intérêt d'un parti, non celui des masses qu'elles mettent en mouvement.

Les efforts qu'on a faits jusqu'à présent pour répandre chez la classe pauvre le degré d'instruction qu'il lui est possible de recevoir provenaient d'intentions louables et philanthropiques, mais n'ont abouti et ne pourront jamais aboutir qu'à rendre cette classe plus endoctrinable, plus accessible à l'influence de ceux qui voudront exploiter à leur profit ses passions et ses préjugés. Le développement intellectuel nécessaire pour distinguer le vrai du faux dans les faits, et le bien du mal dans les opinions, est absolument incompatible avec l'existence actuelle du salarié.

Aussi, écoutez les plaintes qui s'élèvent de toutes

parts sur les abus de la presse ! Ces plaintes paraissent tellement fondées, qu'il est difficile de n'en pas être ébranlé, quelque profonde que soit la conviction raisonnée qu'on s'est faite sur l'utilité de cette garantie. On se demande, tout au moins, s'il est absolument nécessaire, pour le bonheur d'un peuple et pour le maintien de sa constitution, que les esprits incultes, qui en forment la grande majorité, reçoivent chaque jour une abondante pâture de mensonges et d'erreurs, dont ils ne doivent retirer pour eux-mêmes aucun profit matériel ni moral.

CHAPITRE II.

Rapport de dépendance entre le Riche et le Pauvre.

Le riche tient le pauvre sous sa main, car non-seulement il lui est supérieur et le domine par son savoir et son intelligence, mais encore il possède le capital dont l'approvisionnement du pauvre fait partie.

Le riche, en consommant le capital dont il dispose, pourrait se passer quelque temps du travail du pauvre ; tandis que le pauvre peut à peine se passer un seul jour du riche, parce qu'il ne possède que son travail, et ne saurait vivre de son travail qu'en le vendant au riche.

Sans doute, si nous considérons les deux classes en masse et de haut, nous dirons qu'elles sont réciproquement nécessaires l'une à l'autre; bien plus, nous reconnaîtrons que le pauvre a moins besoin du

riche que le riche du pauvre, puisque, sans le travail de celui-ci, aucune richesse n'existerait. Mais, sous le régime actuel de la loi d'appropriation, les individus de ces deux classes sont dans une position inverse, par une cause facile à concevoir. Si je puis me passer de vous pendant une semaine, et que vous ne puissiez vous passer de moi que deux jours, je suis votre maître et vous êtes mon serviteur, de fait sinon de droit. Suis-je, en outre, plus intelligent et plus éclairé que vous? Le rapport n'en sera que mieux établi, et il vous semblera tellement naturel que vous ne songerez peut-être pas à vous en plaindre jusqu'à ce que j'en abuse.

Ce rapport de dépendance oppose de nouveaux obstacles à la représentation des intérêts du pauvre, en le frappant d'une incapacité morale qui ne le cède point à son incapacité intellectuelle. Est-il appelé à l'exercice de droits électoraux? Ses votes sont acquis d'avance au riche dont il dépend. Est-il réduit au rôle de simple spectateur faisant partie du public, et chargé, comme tel, d'appliquer la responsabilité morale? Ses opinions et ses manifestations lui seront inspirées par son intérêt présent, c'est-à-dire par le besoin qu'il aura de se concilier la bienveillance de ses supérieurs.

Le gouvernement représentatif suppose un concours de volontés intelligentes et libres de la part de tous les membres de l'association. C'est le résultat concret de ces volontés, exprimé par des votes ou autrement, qui fournit l'expression de l'intérêt général, et qui doit se formuler dans les lois et dans les actes d'administration. Mais il n'y a d'indépen-

dance possible que par le moyen du capital. Indépendance et capital sont politiquement synonymes. Quant à l'indépendance de caractère, qui élève un homme au-dessus de sa position et lui inspire le sacrifice de son intérêt présent à ses sentiments ou à ses principes, elle n'est qu'une exception, et une exception rare, surtout parmi les êtres privés de tout développement intellectuel.

Il faut donc reconnaître cette triste vérité, que la théorie du gouvernement représentatif, avec tout l'appareil de principes généraux dont elle s'étaie dans les constitutions modernes, est en désaccord avec les réalités sociales auxquelles il s'agit de l'appliquer. En vain elle proclame l'égalité de droit, en présence d'une monstrueuse inégalité de fait; en vain elle suppose la représentation de tous les intérêts, quand ceux de la classe entière des salariés sont forcément exclus de toute représentation; en vain elle promet un gouvernement auquel chacun des membres de l'association participera directement ou indirectement, quand une telle participation est impossible ou illusoire pour le plus grand nombre. Non, le gouvernement représentatif n'est pas, dans la pratique, le gouvernement des plus éclairés au profit et dans l'intérêt de tous; il n'est, comme l'a dit naguère un homme d'état, que le gouvernement des classes moyennes, c'est-à-dire le gouvernement de la richesse, le gouvernement du capital. C'est le capital qui finira par gouverner le monde, si aucun bouleversement ne vient arrêter la marche que suit le développement de nos sociétés sous le régime de la loi d'appropriation.

Qu'on ne m'allègue point ici l'exemple des États-Unis, de la Suisse, et de quelques états de l'Allemagne, où le gouvernement représentatif semble avoir tenu presque tout ce qu'il promettait. D'abord, il se mêle beaucoup d'illusions dans les idées généralement répandues touchant les résultats qu'il y a produits. Ensuite, ces états ne sont pas de ceux où le développement industriel a fait le plus de progrès. La loi d'appropriation est loin encore d'y avoir atteint ses dernières conséquences. Mais elle les y atteindra tôt ou tard; car sa marche rapide, accélérée par l'exemple et par l'impulsion des sociétés plus avancées, n'y rencontrera pas plus d'obstacles que chez celles-ci.

L'accumulation et la concentration des capitaux sont des tendances communes à toutes les nations modernes de l'Occident, tendances qui doivent nécessairement imprimer une direction uniforme aux progrès économiques et à la civilisation de cette partie du monde. Encore cinquante années de paix, et partout les grandes industries auront détruit les petites, partout la propriété foncière se sera mobilisée, partout le capital aura effacé les anciennes distinctions sociales, pour y substituer cette simple classification des hommes en riches et en pauvres, en riches qui jouiront et gouverneront, et en pauvres qui travailleront et obéiront.

Qu'on y prenne garde! Il n'est plus permis de fermer les yeux devant ces importantes vérités, ou de se faire illusion sur les conséquences qu'elles peuvent avoir. Voilà une forme de gouvernement que l'on a longtemps regardée comme le dernier mot de

la science, comme le type définitif sur lequel devait se modeler tôt ou tard, pour chaque société, une constitution parfaite; et cette forme se trouve être vicieuse dans ce qui en fait l'essence: elle se trouve n'être point applicable aux éléments sociaux qu'elle devrait mettre en œuvre pour atteindre son but. Le problème que l'on avait jugé résolu, au moins en théorie, reste donc encore à résoudre; la tâche du publiciste est à recommencer; il faut que la science découvre une autre combinaison des éléments que la réalité lui fournit, ou bien que, prenant pour objet de ses investigations l'organisme social lui-même, elle porte la sape de l'analyse jusque sur cette loi d'appropriation qui domine toutes les institutions politiques.

SECTION II.

CONSÉQUENCES MORALES DE LA DISTRIBUTION DES RICHESSES.

CHAPITRE PREMIER

Vue générale du sujet

En exposant les conséquences politiques de la distribution des richesses, j'ai fait abstraction de ses conséquences morales. L'incapacité provenant du défaut de culture intellectuelle, la dépendance ré-

sultant d'une infériorité reconnue et acceptée; voilà ce que j'ai représenté comme devant être l'effet général de la condition économique des salariés. Mais si l'incapacité de cette classe, au lieu d'être purement négative, a pris un caractère positif: si son défaut de culture intellectuelle la dispose à recevoir des principes erronés, des idées immorales et subversives; si la dépendance des salariés, au lieu d'être acceptée par eux, les révolte, et que le sentiment de leur infériorité, au lieu de leur inspirer une docile soumission, les anime de passions haineuses envers leurs supérieurs, le mal sera tout autrement grave que je ne l'ai supposé. Les salariés, sans être moins incapables, seront devenus dangereux; sans être moins dépendants, ils seront devenus hostiles à l'ordre social. Or, telles sont, comme on le verra, les conséquences inévitables de la distribution actuelle des richesses.

La richesse mobilière, en s'accumulant, a produit des changements essentiels dans les rapports sociaux; et, quoique ces changements ne soient que des corollaires rigoureux du principe fondamental qui régit la distribution des richesses, ils en ont profondément altéré les résultats antérieurs.

L'appropriation universelle des fonds productifs et des produits avait, de tout temps, réduit la classe nombreuse des prolétaires à un état de sujétion et d'incapacité politique; mais cette appropriation était combinée jadis avec un système de lois restrictives qui, en entravant le développement de l'industrie et l'accumulation des capitaux, mettaient des bornes à l'accroissement de la classe déshéritée, restrei-

gnaient sa liberté civile dans des limites étroites, et contribuaient ainsi de plusieurs manières à rendre cette classe inoffensive.

Aujourd'hui, le capital a brisé une partie de ces entraves ; il s'apprête à les briser toutes. En multipliant les prolétaires, en isolant de plus en plus leurs intérêts de ceux des autres classes de la société, il livre ces travailleurs, devenus libres, à toutes les influences démoralisantes auxquelles leur ignorance et leur misère ne les rendent que trop accessibles.

La démoralisation des prolétaires, tel est donc le second effet de la distribution des richesses sur lequel je dois appeler l'attention du lecteur. Je montrerai, d'abord, que cette démoralisation s'opère de deux manières, savoir : par la dissolution de la famille, et par l'aspect continu du désordre moral. Ensuite, je ferai voir que ces conséquences morales, réagissant sur les effets que j'ai signalés précédemment, deviennent ainsi à leur tour des conséquences politiques.

CHAPITRE II.

Démoralisation par la Dissolution de la Famille (1).

La distribution des richesses matérielles, sous le régime de la loi d'appropriation, tend à substituer

(1) Quelques fragments de ce chapitre ont été insérés dans la *Bibliothèque Universelle* dès l'année 1838. Sans rien changer au fond des idées, je les présente aujourd'hui dans un ordre un peu différent ; mais je ne me crois point obligé de les revêtir

au familisme, qui a longtemps imprimé son cachet à nos mœurs sociales, l'individualisme, dont les effets sont déjà sensibles et le deviendront toujours davantage.

La même chose est arrivée à d'autres époques. La dissolution de la famille eut une grande part dans la décadence des institutions et des mœurs républicaines de l'ancienne Rome. En vain quelques empereurs s'efforcèrent d'arrêter le progrès du mal en restreignant la faculté de tester et celle d'affranchir ses esclaves, en encourageant le mariage, en frappant de déchéances et de peines civiles le célibat et le concubinat; l'individualisme, favorisé par d'autres causes sur lesquelles la législation n'avait point de prise, triompha de toutes ces entraves, et consomma la destruction, d'abord de l'esprit républicain, puis des formes que cet esprit pouvait seul vivifier.

Plusieurs circonstances contribuèrent à reconstituer la famille dans les états modernes fondés sur les débris de l'ancien empire. Les titres héréditaires, les restrictions mises à l'aliénabilité des propriétés foncières, le droit de primogéniture dans les successions, le servage qui attachait l'homme non libre à la terre, voilà tout un faisceau d'institutions qui concouraient à retenir dans une union intime et permanente les éléments de cette association naturelle, dont le besoin se faisait, d'ailleurs, sentir d'autant plus vivement, que le lien social artificiel était plus lâche, plus insuffisant à protéger les intérêts individuels contre l'abus de la force. Les temps d'anarchie,

d'une forme nouvelle, et je reproduis textuellement ce qui me paraît devoir être conservé.

le stage d'enfance des sociétés, ont toujours été signalés par un développement remarquable de l'esprit d'association.

Le familisme occupe donc une grande place dans l'histoire de notre civilisation depuis le moyen-âge ; mais l'accumulation de la richesse mobilière a commencé dès longtemps à exercer son action dissolvante sur ce lien jadis si fort. Les effets de cette action sont patents, et il me suffira de les passer rapidement en revue pour rendre évidente, aux yeux du lecteur, cette vérité, que le progrès économique amène la dissolution de la famille.

La richesse mobilière devient, pour ceux entre les mains de qui elle s'accumule, un moyen de puissance et de supériorité devant lequel les autres distinctions, purement conventionnelles, s'effacent ou perdent leur importance. Le capital, s'élevant ainsi peu à peu, acquiert bientôt une part dans le pouvoir, dicte ses volontés au législateur, devient enfin législateur lui-même. Sa supériorité, une fois établie, lui fournit le moyen de la consolider encore et d'imprimer au développement de l'organisme social une direction nouvelle, dont les atteintes successivement portées à l'association de famille forment un des principaux caractères.

En effet, le capital, dès qu'il a le sentiment de sa puissance de fait, s'applique à la convertir en droit, c'est-à-dire à consacrer sa prééminence par des lois positives. Son premier soin est d'abolir ces supériorités de titres et de naissance dont il est jaloux, et avec lesquelles il a été quelque temps forcé de partager l'empire de l'opinion. Il attaque donc, l'un

après l'autre, les priviléges de la noblesse, et ne s'arrête dans cette voie qu'après avoir passé le niveau sur toutes les distinctions sociales puisées ailleurs que dans la richesse, et avoir réduit à de vains sons tous les titres dont la vanité humaine s'était nourrie si longtemps. Il est puissamment aidé dans cette action par le progrès des lumières, qui, en propageant l'esprit d'analyse, mine peu à peu toutes les institutions auxquelles manque un fondement rationnel.

Eh! qui songerait à regretter le blason et tant d'autres vieilleries féodales dont la raison humaine aurait tôt ou tard fait justice, même sans l'intervention du capital? Ne fermons pas les yeux, cependant, sur ce qu'il pouvait y avoir de bon dans un tel ordre de choses, et soyons justes envers les morts!

Un titre établit, entre tous ceux qui le portent et qui en tirent vanité, une communauté d'intérêt, une espèce de solidarité. C'est un bien de famille, un héritage indivisible, qui appartient à tous et dont tous jouissent à un égal degré, mais que chacun doit conserver intact chez les autres, afin de le conserver intact pour lui-même. Tous sont intéressés à ce que chacun d'eux soit un digne dépositaire de ce trésor commun. Ne voit-on pas d'un coup d'œil combien cette solidarité et cette communauté d'intérêt doivent donner de force aux rapports de parenté, au lien qui unit le faisceau de la famille?

Un capital, au contraire, est éminemment divisible, et forme, en se divisant, des intérêts entièrement distincts et séparés les uns des autres. La puissance qu'il procure à chaque membre de la famille

est personnelle, attachée à l'individu, indépendante de l'usage que feront les autres membres de la part qui leur sera échue. Le capital favorise donc l'individualisme, autant qu'un titre favorise le familisme.

Non content de ce premier triomphe, le capital aspire à une entière liberté de jouissance et d'emploi, et il y arrive par la mobilisation de tous les genres de propriétés, par la division indéfinie des travaux, et l'émancipation des travailleurs.

Les lois qui restreignent l'aliénabilité de certaines propriétés sont une gêne apportée à la jouissance du capital, une entrave au libre développement de sa puissance. Il travaille donc incessamment à modifier ces lois. Il prononce d'abord l'aliénabilité absolue de toute propriété mobilière, même de celle qui a été constituée en dot ou affectée à la sûreté de quelque engagement. Puis, il agit de même, quoique avec plus de ménagements et de réserve, à l'égard de la propriété foncière, en supprimant les mainmortes et les fidéicommis, en facilitant les mutations, en établissant enfin un bon système hypothécaire.

Toutes ces institutions peuvent paraître admirables, et ont été à juste titre admirées comme moyens d'atteindre le but qu'on se proposait, c'est-à-dire de favoriser le libre développement de la puissance du capital. Sous ce point de vue, elles forment un ensemble artistement lié, un système de législation tout à fait logique; système encore incomplet, sans doute, mais qui doit se compléter avec le temps, et dont les perfectionnements successifs signaleront les progrès de notre civilisation moderne, dont ils formeront le trait le plus caractéristique.

La mobilisation de la propriété foncière rend possibles, et amène à sa suite, le partage égal des successions, ainsi que l'attribution d'une légitime aux héritiers directs, deux lois qui ne contribuent pas peu à rendre inévitables les résultats du principe.

Or, ces résultats, quels sont-ils, sinon la dissolution de la famille?

La propriété foncière était un foyer d'intérêts communs, de plaisirs communs, de souvenirs communs qui rattachaient à la famille ses propres membres, et une partie de ses serviteurs ou de ses clients; mais c'était la propriété transmise de père en fils, la propriété dont chaque partie était empreinte de la destination du père de famille, et rappelait à ceux qui l'occupaient les vertus et les bienfaits de leurs aïeux. Le patrimoine était en quelque sorte le symbole extérieur et matériel de l'association fondée sur le mariage.

Autrefois, dans les villes, chaque maison ne servait qu'à une seule famille, et il n'était pas rare de voir plusieurs générations se succéder dans l'immeuble patrimonial qui avait été construit pour elles, en vue de leurs besoins et de leur avenir. Aujourd'hui, les propriétés urbaines sont tellement mobilisées presque partout, que les propriétaires ne les achètent ou ne les bâtissent pas même en vue de leurs propres convenances. Vingt fois dans sa vie on change de quartier, de logement, de meubles, et la plupart de nous, arrivés à l'âge de raison, ne se rappellent plus les lieux où leur enfance s'est écoulée, où ils ont reçu les premières caresses de leurs parents, où ils ont partagé avec leurs frères et leurs

sœurs les innocentes joies du printemps de la vie. Les domaines ruraux commencent aussi à perdre leur caractère patrimonial, pour revêtir le caractère vénal. Ce sont des marchandises auxquelles celui qui les possède s'applique à donner, non une valeur d'affection, mais une valeur courante, évitant avec soin tout ce qui, en les spécialisant et en les caractérisant, pourrait en compromettre l'aliénabilité et les mettre hors du commerce.

Chez les peuples nomades, alléguera-t-on peut-être, la famille est fortement organisée, sans l'intervention de la propriété foncière. Oui ; mais c'est que la propriété mobilière elle-même a pris, chez ces peuples, un caractère d'immobilité. Les tentes, les troupeaux, les armes, quelquefois les esclaves de la famille nomade, forment son patrimoine distinctif, le lien matériel qui en unit tous les membres. Chez nous, il n'y a plus de patrimoine, il n'y a que des fortunes, c'est-à-dire des valeurs abstraites, réalisables sous toutes les formes, et n'ayant par conséquent aucune forme qui leur soit propre.

C'est ainsi que la direction imprimée au développement social par une vicieuse distribution des capitaux, anéantit le seul résultat salutaire que pût amener l'appropriation du sol, et n'en laisse plus subsister que les effets pernicieux.

La propriété foncière appartenait jadis à des groupes, à des associations, plutôt qu'à des individus, et le chef d'une telle association n'était maître du sol qu'à la charge de pourvoir aux besoins physiques et moraux de ceux qui la composaient. Cette charge, les propriétaires, devenus capitalistes, l'ont secouée,

sans que leur droit de propriété soit devenu moins exclusif ou moins rigoureux.

L'appropriation du sol pouvait se justifier tant qu'elle fournissait un lien à la famille et aux nombreux salariés que leur intérêt groupait autour de la famille. En cessant de remplir ce but, elle devient un véritable hors-d'œuvre dans l'organisme social, un criant abus que rien ne justifie.

Le second moyen par lequel s'opère le libre développement de la puissance du capital, c'est la division indéfinie des travaux.

Il y a une division du travail qui a lieu dans l'intérieur de la famille, entre les différents membres dont elle se compose, et à l'égard des travaux dont leur bien-être est le but immédiat; celle-là tend à resserrer les liens de la famille, en y établissant des rapports de dépendance réciproque. La grande division du travail, celle qui a lieu dans la société, et qui est le résultat de l'accumulation des richesses, produit un effet tout contraire. En faisant de chaque occupation productive une industrie distincte dont les produits, grâce à la concurrence et à l'abondance des capitaux, peuvent être livrés au plus bas prix, elle rend inutile et souvent onéreux ce concours des divers membres de la famille, cette association de leurs efforts pour atteindre un but commun. Ils trouvent bien plus d'avantage à exercer chacun leur activité d'une manière toute spéciale pour le compte d'autrui, et à mettre à profit les dispositions naturelles ou acquises qui les rendent propres à tel travail plutôt qu'à tel autre. Leur gain total s'élève, au moins temporairement, c'est-à-dire jusqu'à ce que la

concurrence entre les travailleurs ait amené son résultat ordinaire : mais cet avantage est acheté par un dérangement complet de la vie intérieure. L'unité, la convergence des efforts, la dépendance réciproque ne subsistent plus, ou ne subsistent qu'à un moindre degré. Les relations extérieures de chaque individu se multiplient aux dépens de ses relations intérieures, et une association fondée sur les mœurs se trouve remplacée par une simple aggrégation qui n'est fondée que sur la loi.

L'exploitation des industries manufacturières, en grand et par le moyen de machines, complète la dissolution de la famille du travailleur, en le forçant à déserter son foyer depuis le matin jusqu'au soir. Le père, la mère et les enfants sont tous mis en réquisition, tous enrôlés comme travailleurs libres, tous soustraits par conséquent aux influences de la vie de famille et livrés à l'individualisme. Des populations entières se trouvent ainsi, dès l'âge le plus tendre, soumises au régime de la loi, et privées de tout le développement moral que l'association de famille peut seule procurer. Cette association n'est pas seulement relâchée dans ce cas, elle est détruite, elle disparaît, pour faire place à des réunions fortuites et temporaires de travailleurs qui sont à peine liés entre eux par quelques intérêts communs.

Enfin, l'émancipation des travailleurs contribue indirectement à produire les mêmes résultats, en donnant naissance à une foule de familles qui ne renferment point les conditions nécessaires pour rendre une telle association forte et durable, de familles qui sont en quelque sorte frappées de dissolution dès qu'elles existent.

Autrefois, la faculté de s'établir et de fonder une famille était partout directement ou indirectement restreinte, pour les travailleurs, par des lois qui sont encore partiellement en vigueur dans plusieurs pays de l'Europe, et qui établissaient des liens de dépendance et de subordination, soit entre l'agriculteur et le propriétaire, soit entre l'ouvrier et le maître. Rompre tous ces liens, opérer l'émancipation complète des travailleurs, c'était évidemment donner au premier venu la faculté de former une famille, qu'il eût ou non les qualités requises pour gouverner et maintenir cette association élémentaire. La société accorde à chacun de ses membres la liberté indéfinie de donner la vie à de nouveaux êtres, sans attacher à l'exercice de cette liberté aucune garantie, sans imposer à ceux qui en font usage aucune condition préalable, sans exiger de ceux qui forment une famille naturelle qu'ils forment aussi une famille civile. Sous un tel régime, le gouvernement de la famille ne peut plus être considéré comme une mission sociale à laquelle on ait besoin de se préparer d'avance, comme un sacerdoce dont il faille se rendre digne par des vertus et par des sacrifices, comme la récompense enfin d'une jeunesse laborieuse et prévoyante. Ce n'est qu'un fardeau de plus ajouté à celui de la misère, un surcroît de peines qui complique la position du pauvre.

Alors intervient la charité avec ses maisons d'asile et ses écoles pour l'enfance, fondations louables dans leur principe, qui attestent la philanthropie de leurs

fondateurs, mais qui, en consommant la dissolution des familles pauvres, aggravent le mal qu'elles prétendent guérir. Le mariage n'entraîne plus de responsabilité pour les parents. Famille et mariage ne sont plus deux institutions corrélatives, dont l'une soit la conséquence nécessaire de l'autre.

La famille se dissout. Voilà donc le fait qui se présente à nous comme un des plus saillants résultats de la distribution et de l'accumulation des richesses sous le régime de la loi d'appropriation!

Or, la famille constitue la société naturelle à laquelle l'homme est appelé par sa faiblesse native et par la lenteur de son développement. C'est elle qui nous fait ce que nous sommes au physique, mais surtout au moral.

Pauvres orphelins! La loi trouvera bien, à la rigueur, des mamelles mercenaires pour vous allaiter, des maîtres pour vous instruire, des surveillants pour vous morigéner; mais que fera-t-elle de vos âmes, avec sa voix rauque et sévère, avec son inflexible rudesse, avec sa froide indifférence pour les individualités? Le régime de la loi est fait pour l'adulte; le régime de la tendresse, pour l'enfant et pour l'adolescent.

Les germes de nos facultés morales ont besoin de chaleur pour se développer. Le contact prématuré de la loi les tue, comme le souffle glacial des vents du nord tue les plantes qu'une végétation précoce a fait sortir de la terre avant le temps. Quand une fois notre caractère est formé, quand nos facultés ont acquis toute l'élasticité d'un ressort, la résistance de la loi, les nécessités de la vie sociale ont un effet salutaire; elles tendent le ressort, elles en éprouvent la force, elles retrempent ce qui est de bon aloi, elles émoussent ou suppriment ce qui est vicieux ou surabondant. Le régime de la tendresse, appliqué à l'homme fait, l'énerverait ou exaspérerait ses tendances; le régime de la loi, appliqué à l'enfant, laisse inertes ses facultés morales, et en retarde, s'il n'en arrête à jamais l'essor.

La famille nous fait ce que nous sommes; bons, si elle est bonne; méchants, si elle est mauvaise. La morale, la religion ne s'apprennent ni dans les livres, ni dans le monde; elles s'y désapprennent bien plutôt; leur siége, leur trône est dans le cœur, non dans l'esprit; c'est sous la forme de sentiments qu'elles prennent racine dans notre âme.

L'organisation de nos sociétés européennes repose tout entière sur la famille; elle la suppose partout, et y rattache tout le reste. Ouvrez vos codes, vous y trouverez la famille à chaque page. La personnalité civile et politique, la tutelle, les droits de succession en émanent. Les droits même où domine l'individualisme sont pleins d'exceptions et de restrictions fondées sur les liens de parenté, soumises au régime de la tendresse et non à celui de la loi. Toutes nos législations proclament hautement l'impuissance de leurs auteurs à créer un ordre social quelconque sans l'élément de la famille. Le mariage est leur point de départ; la famille est sans cesse présupposée; c'est elle qui doit combler toutes les lacunes, corriger toutes les imperfections du système légal destiné à régler les rapports sociaux.

Remontez à l'origine historique de toutes nos lois,

au berceau de cette Rome qui a eu deux fois la gloire de voir son droit devenir le droit commun de l'Europe. Là vous trouverez la famille plus forte et plus complète qu'elle ne l'a jamais été ailleurs. La famille romaine pourvoyait à tout le développement de l'individu ; elle l'entourait de tous côtés, ne lui laissant aucun point de contact avec le monde et la loi. Grâce à l'esclavage, le Romain trouvait parmi les *siens* tout ce qui lui était nécessaire, physiquement, intellectuellement, moralement, jusqu'à la femme objet de son premier amour, jusqu'aux instituteurs et aux philosophes appelés à l'instruire dans les sciences, les lettres ou les arts, jusqu'au culte destiné à purifier son âme en l'élevant au-dessus des misères terrestres. Ce culte, chose admirable, était même ce qui liait tout particulièrement ensemble les divers membres de cette association naturelle ; c'était l'arche autour de laquelle les enfants, l'épouse du *paterfamilias*, ses esclaves, ses affranchis se ralliaient pour former un seul tout Les *sacrafamiliæ* caractérisaient et représentaient chaque famille, comme le manoir patrimonial et les armoiries des maisons nobles dans le moyen-âge.

Aussi, voyez comme la société était forte et vivace autour de ces pyramides à larges bases qui en contenaient les éléments les plus essentiels ! Pendant six siècles les formes extérieures, les constitutions de l'Etat subirent des modifications capitales, jusqu'à passer de l'aristocratie la plus étroite à la démocratie la plus complète, sans que le caractère moral de la nation fût sensiblement altéré, sans que le corps social présentât aucun symptôme de désorganisation

et de dissolution. Les vertus publiques et privées qui avaient fait la force de la république naissante ennoblirent encore les excès de Rome dégénérée. L'édifice pouvait être sans danger reconstruit, exhaussé, distribué selon les caprices de l'architecte, car il avait ses fondations dans le roc.

Enfin, pourtant, le roc fut atteint, miné, décomposé par les injures de l'air et les filtrations d'un sol de plus en plus fangeux. La corruption atteignit la famille elle-même, et avec elle le corps social entier. En vain Auguste s'efforça-t-il de reconstruire la famille à l'aide d'un système compliqué de lois répressives ; l'action des causes dissolvantes fut plus forte que celle des lois Julia et Papia Poppéa, qui ne servirent qu'à embrouiller la législation romaine et à faire briller la sagacité des jurisconsultes de la période suivante.

Combien paraît chétive, maigre, incohérente, la famille de nos jours comparée avec l'ancienne famille romaine ! Ceux qui la servent, ceux qui l'instruisent, ceux qui lui fournissent presque tout ce dont elle a besoin, ceux qui travaillent pour elle ou avec elle, sont autant d'étrangers ayant leur personnalité, leurs intérêts, souvent leur domicile, toujours leur passé et leur avenir à part, totalement distincts des siens. Le Dieu auquel s'adresse le culte des familles est aussi celui auquel s'adresse le culte public. Enfin, la loi, impatiente de soumettre le jeune homme à son joug, le soustrait encore imberbe à l'autorité paternelle, et lui assure dans l'héritage de ses parents une part qu'il ne sera plus obligé de mériter.

Et cependant, avec cette organisation imparfaite la famille pourrait être forte et salutaire dans son influence sur le développement des individus: elle fournirait une base solide à l'ordre social, un élément puissant de progrès, mais d'un progrès compatible avec la moralité des tendances et avec la stabilité des institutions: elle remplirait, en un mot, sa destination, la destination que lui a donnée le législateur en fondant la société sur le mariage, si la civilisation moderne n'avait pas relâché ce lien sacré, si le progrès incessant de cette prétendue civilisation ne tendait pas à le relâcher tous les jours davantage et à dissoudre peu à peu l'association naturelle, sans laquelle aucune de nos associations politiques ne pourrait subsister.

La famille se dissout! Fait immense, qu'il faut signaler, démontrer, dénoncer aux législateurs de notre époque, afin qu'ils en calculent les inévitables conséquences.

La famille se dissout! Par conséquent, la désorganisation de nos sociétés est imminente; car elles sont toutes fondées sur la famille. Ce sont des associations de famille, non d'individus; elles ne se recrutent point de nouveau-nés, mais d'hommes faits, que la famille a dû élever et préparer à la vie sociale.

La famille se dissout! c'est-à-dire le sol sur lequel sont assises nos villes avec leurs remparts, le sol qui nous soutient et qui nous alimente, va se décomposant et s'ébranlant sous nos pas, miné sourdement par des causes dissolvantes dont nous ne cherchons point à neutraliser l'action.

CHAPITRE III.

Démoralisation par l'aspect continu du désordre moral.

L'ordre moral est celui dans lequel les hommes sont classés d'après leur valeur réelle comme êtres humains. L'idée de cet ordre se lie intimement, dans notre esprit, aux principes mêmes de la morale: car, en reconnaissant la vérité d'un principe, comment pourrions-nous refuser, à ce qui en est la conséquence, notre assentiment et notre estime? La loi morale, une fois admise sur un fondement quelconque, produit nécessairement l'amour de l'ordre moral, c'est-à-dire de l'ordre qui est conforme à cette loi.

Quand les hommes dont la raison est assez active et assez développée pour dominer leurs tendances irréfléchies sont arrivés théorétiquement à la notion des principes moraux et de l'ordre moral qui en découle, ils peuvent maintenir cette conviction acquise en dépit des impressions qu'ils reçoivent du monde extérieur, et braver, en se cramponnant aux vérités qu'ils ont reconnues, les mensonges de la réalité, qui ne sont pour eux qu'une fantasmagorie passagère. Mais le plus grand nombre des êtres humains n'arrivent à la théorie que par les impressions qu'ils reçoivent de la réalité. Pour eux la conséquence devient le principe, et les faits que leur présente le monde extérieur déterminent leurs notions morales.

C'est là un lieu commun mille fois répété, dont nul ne s'avise de nier l'évidence, et dont l'effrayante

portée paraît cependant n'avoir jamais été entrevue.

Quel est l'aspect que présente aujourd'hui, et que présentera toujours davantage l'organisation de nos sociétés? Celui du désordre moral le plus complet. Le capital, distribué par le sort, ou acquis par des moyens d'autant plus prompts et plus efficaces qu'ils sont plus immoraux, tend à devenir le seul titre de supériorité, le seul moyen de puissance qu'un homme puisse obtenir dans la vie sociale. C'est le hasard de la naissance, formulé par la loi d'hérédité, qui décide en premier, et souvent en dernier ressort, si nous serons riches ou pauvres, maîtres ou valets, libres ou dépendants; si nous recevrons le sentiment de notre existence par des plaisirs ou par des peines; si nous la passerons dans les jouissances ou dans les privations; si nous la rendrons utile aux autres par le développement ou par l'abrutissement de nos plus belles facultés.

Voilà deux enfants que la nature a créés parfaitement égaux. Ils le sont par leurs organes physiques, par leur intelligence, par leurs dispositions morales. Mais l'un est riche, l'autre est pauvre : ainsi l'a voulu le législateur humain qui organisa jadis, sur le principe d'appropriation, la société à laquelle ils appartiennent.

Cependant, quelques circonstances fortuites les rapprochent l'un de l'autre; ils suivent les mêmes écoles, reçoivent la même instruction.

Tant qu'ils se livrent en commun aux mêmes travaux et aux mêmes jeux, tant que l'enfance naïve et insouciante étend son voile d'illusions sur le gouffre qui les sépare, tout va bien, et vous admirez ces philanthropiques institutions qui ont mis l'éducation libérale à la portée des moins pauvres d'entre les pauvres.

Mais l'heure de la vie active ne tarde pas à sonner pour nos deux émules; et alors quel changement de scène! A l'âge où le sentiment du beau se développe dans leur âme, où ils éprouvent le besoin de communiquer leur vie intérieure à des êtres capables de la comprendre, où ils cherchent à la fois des idées pour alimenter leur esprit, des affections pour nourrir leur cœur, de la poésie pour repaître leur imagination ; à cet âge, autour du riche tout est beau, tout est grandiose; autour du pauvre tout est laid, tout est mesquin. Le riche se trouve en contact journalier avec des natures nobles et cultivées; le pauvre se voit réduit au commerce d'êtres vulgaires et ignorants. Le riche est à la source des idées, choisit à son gré les objets de ses affections, savoure sans efforts tout ce que renferment de poésie les merveilles de la nature et les chefs-d'œuvre de l'art ; le pauvre, obligé d'échanger son loisir contre du pain, dérobe avec peine quelques heures au métier qui le fait vivre, pour se livrer à l'étude ou à des rêveries solitaires, dont le contraste avec son existence réelle ne la lui rendra que plus dure et plus insupportable. La vie avec ses émotions saisissantes, avec ses illusions dorées, avec ses mille aspects variés, passe près du pauvre, mais hors de sa portée, comme ces brillants nuages qu'un vent de tempête fait voler au-dessus de nous. Il est présent à la fête sans être de la fête; il assiste à un splendide banquet sans y avoir sa place.

Tel est le contraste dont chaque génération voit se répéter d'innombrables exemples. Les circonstances peuvent se diversifier à l'infini, le fond reste le même : car ce n'est pas un roman que je viens de faire, c'est une histoire à laquelle il ne manque, pour qu'elle soit complète, que des noms propres.

Et quand le pauvre cherchera la cause de ce contraste, quand il se demandera pourquoi lui, lui en particulier, se trouve victime d'une si criante injustice, et que, après avoir examiné la question sous toutes ses faces, il ne découvrira aucune autre cause, aucune autre explication de son malheur, que le hasard de la naissance et les prescriptions arbitraires des législateurs humains ; que deviendront, je vous prie, les notions de morale que vous lui aurez inculquées dans vos leçons, ou qu'il aura puisées dans vos livres ? Ne se briseront-elles pas contre son âme endurcie par l'aspect d'un tel désordre ? La grande leçon, la leçon qui laissera des traces dans son esprit, la leçon qui le rendra sourd à toutes les autres, ou qui les lui fera oublier, ne sera-ce pas le spectacle journalier de ce monde réel où la puissance, le bonheur, la supériorité de fait s'acquièrent, non par le talent, non par le travail, encore moins par le génie ou par la vertu, mais par le hasard ou par quelque chose de pis ?

Habiles législateurs, qui invoquez à tout propos l'appui de la morale pour le maintien de l'ordre social que vous avez établi, ne voyez-vous pas que la morale n'a rien de commun avec votre prétendu ordre social ? qu'elle doit le détester, le combattre, et que, s'il ne la détruit pas, ce sera lui qui succombera ? Que penseriez-vous d'un maître d'école qui, plaçant

ses élèves non d'après leurs thèmes ou suivant le degré de leur application, mais au hasard, et assignant les premières places à ceux qui auraient fait le moins d'efforts pour les mériter, prétendrait fonder sur l'émulation les règles de discipline qu'il aurait établies dans sa classe ?

Je connais la phraséologie banale dont le riche au cœur desséché se sert pour démontrer que tout est bien dans un monde où il se trouve bien lui-même. Que pourrait-on inventer de neuf sur les avantages de la pauvreté ? Sénèque, ce courtisan gorgé d'or, a épuisé le sujet ; mais les vérités qu'il a si bien dites ont-elles convaincu personne ? Il y a quelque chose d'infiniment plus élevé, de plus fort surtout que ces lieux communs, c'est la vraie philosophie, c'est la religion ; et certes, loin de moi la pensée que le pauvre doive fermer l'oreille à leurs sublimes enseignements ! Je dis seulement que l'influence de ces enseignements est inévitablement neutralisée par l'aspect journalier du désordre moral que sanctionnent les lois de nos sociétés.

Qu'on ne s'étonne donc plus de voir les principes moraux perdre leur ascendant sur les masses, à mesure que notre civilisation fait des progrès, c'est-à-dire à mesure que le capital s'accroît et se concentre, que la distribution des richesses devient plus vicieuse, l'inégalité des conditions plus monstrueuse et plus permanente. Autant vaudrait s'étonner de ce que toute cause produit son effet. Les idées morales ne peuvent pas mieux se conserver et se perpétuer en présence du désordre moral, que l'homme physique ne pourrait vivre et se multiplier dans une

atmosphère imprégnée de miasmes pestilentiels.

Dès lors, et ceci est la conclusion à laquelle je voulais arriver, dès lors la société, organisée comme elle l'est aujourd'hui, n'est plus propre à remplir un de ses buts providentiels, celui de procurer le développement moral des individus qui la composent. Ce développement est devenu impossible pour le plus grand nombre, impossible par l'effet même de l'organisme qui devait le rendre possible.

Quand l'organisme social manque son but par un défaut des formes sous lesquelles la raison collective est personnifiée, en d'autres termes, par un vice dans le gouvernement, le remède se trouve dans certaines garanties que l'on peut toujours introduire sans toucher aux fondements de l'édifice. Mais les progrès économiques nous font découvrir une imperfection d'une tout autre gravité, un vice inhérent à la base même sur laquelle tout l'édifice repose. Il ne s'agit plus d'inventer de nouvelles garanties pour rendre efficace un droit établi, car c'est précisément le droit établi qui devient un obstacle à l'accomplissement de l'œuvre sociale.

CHAPITRE IV.

Influence des Causes de démoralisation sur les Institutions politiques.

Je n'ai pas besoin de m'arrêter longtemps sur ce sujet; car que pourrais-je dire qui ne fût déjà amplement démontré par l'histoire contemporaine? Les progrès de la civilisation semblent devoir aboutir à la dissolution de tous les gouvernements établis. Nos organismes sociaux sont ébranlés et minés par l'effort de tendances humaines que la raison est devenue impuissante à comprimer. Voilà le fait, il est patent, il nous enveloppe, nous presse de toutes parts, et se rattache évidemment aux causes générales que j'ai déjà signalées.

Le capital, en aspirant au plus grand développement possible de sa puissance, amène, ainsi que nous l'avons vu, la dissolution de la famille, la mobilisation de la propriété foncière, l'abolition successive de toutes les relations de dépendance purement légales qui caractérisaient l'organisme antérieur. Il introduit peu à peu dans toutes les classes de la société l'individualisme, c'est-à-dire l'isolement des tendances individuelles que les lois précédentes avaient fait converger vers un certain nombre de centres communs. Par là, en même temps qu'il rend la situation des salariés plus immuable, et qu'il accroît indéfiniment leur nombre, il les détache de tous les groupes dans lesquels ils étaient distribués, ou envers lesquels ils se trouvaient dans un rapport d'action et de réaction réciproques, pour les poser en face de l'État, auquel désormais ils appartiennent, et qui devient leur maître et leur protecteur. C'est avec l'État qu'ils auront affaire; car lui seul contracte envers eux des obligations permanentes.

Le prolétaire a-t-il à se plaindre de sa condition présente? éprouve-t-il des inquiétudes sur son avenir? Plus de famille à laquelle il puisse s'adresser :

plus de corporation qui ait le devoir de le soutenir ; plus de manoir antique où il ait à chercher asile et protection chez les enfants de ceux que servirent ses aïeux. Devenu, lui aussi, une unité du grand tout, c'est à ce tout lui-même qu'il doit demander compte de la place qu'il y occupe. A ces plaintes sur le présent, à ces demandes pour l'avenir, plus d'autre réponse que la loi, la loi de tout le monde, la loi qui fait les riches et les pauvres, les capitalistes et les salariés. Autrefois le pauvre exhalait son mécontentement contre la famille, contre la corporation, contre le propriétaire du manoir, contre un groupe quelconque subordonné à l'État ; maintenant il ne peut s'en prendre qu'à l'État lui-même. C'est l'État qui laisse les prolétaires nus et souffrants au milieu des richesses que leur travail a créées ; c'est l'État qu'ils vont détester, menacer, attaquer, renverser peut-être.

Telles sont les conséquences inévitables de l'individualisme ; et, par un aveuglement étrange, en même temps qu'on a isolé ainsi le prolétaire dans la position que les lois lui assignent, on lui a fourni, en l'éclairant, de nouveaux moyens pour apprécier cette position, et de nouvelles raisons pour la détester.

Éclairer le prolétaire ! Y songez-vous ? Mais c'est illuminer votre camp pour que l'ennemi en aperçoive les côtés faibles, et puisse diriger ses attaques. Nos ancêtres étaient mieux avisés lorsqu'ils s'efforçaient de maintenir le menu peuple dans l'ignorance : et pourtant le danger était bien moindre pour eux que pour nous.

Que lui enseignez-vous, d'ailleurs, à ce prolétaire

la lecture ? afin qu'il absorbe régulièrement toutes les erreurs que la mauvaise presse met chaque jour pour lui en circulation ; le calcul ? afin qu'il sache à un denier près ce que vous avez et ce qui lui manque ; la morale, la religion ? ici, je vous arrête, car la morale et la religion ne sauraient entrer dans son âme sans l'éducation de famille, ni s'y maintenir en présence du désordre moral que vos lois ont consacré.

La voilà donc, cette classe nombreuse et toujours croissante, la voilà suffisamment initiée dans le mécanisme de votre ordre social pour comprendre qu'elle n'a rien à en espérer, assez démoralisée pour ne pas reculer devant l'abus de sa force physique, assez vouée au malheur pour aspirer de toutes ses tendances au renversement de l'état de choses actuel ! Qu'en ferez-vous désormais ? Des esclaves ? il est trop tard ; l'émancipation est un fait accompli, contre lequel vos efforts pour retourner en arrière viendraient se briser. Des citoyens ? mais du jour où la constitution qui donnerait les droits politiques aux prolétaires deviendrait une vérité, du jour où le pouvoir se trouverait sérieusement entre les mains de cette majorité incapable, c'en serait fait de tout gouvernement, et la dissolution de la société serait imminente.

Cependant, vous ne pourrez pas empêcher qu'ils n'aspirent au gouvernement, qu'ils ne fassent de temps en temps usage de leurs forces physiques pour obtenir quelque avantage contraire aux lois. Puis, enhardis par un premier succès, et voyant leur nombre s'accroître de jour en jour, ils en viendront à

formuler nettement leurs vœux, à se constituer en hostilité permanente avec l'organisation établie. Alors le gouvernement populaire, le régime représentatif, ne pourront plus subsister. Il faudra un système de concentration des pouvoirs, pour réunir les forces de la résistance et diviser les forces de l'attaque; il faudra de nouveau enrégimenter les prolétaires, et les soumettre au joug d'une aristocratie légale.

Aujourd'hui, cette concentration des pouvoirs sociaux est encore possible, et mainte société marche peut-être dans cette direction, tout en croyant développer et perfectionner chez elle le gouvernement représentatif. Le pas est glissant; qu'on y prenne garde! La terreur des riches devient un auxiliaire puissant de toutes les mesures prises contre les pauvres; mais ces mesures, une fois organisées, fournissent au petit nombre qui gouverne des moyens non moins puissants de perpétuer, d'étendre leurs pouvoirs, de créer des priviléges, de détruire, enfin, pour les classes moyennes, toutes les garanties que leur offrent nos constitutions actuelles, et que rend si efficaces la présence d'une classe nombreuse de travailleurs libres. Déjà plus d'une fois les classes moyennes ont été victimes de leur égoïsme, et, après avoir concouru à l'oppression des prolétaires, s'en sont vues punies par l'oppression qui s'est appesantie sur elles-mêmes.

ÉPILOGUE.

Je prévois une objection qui s'élèvera dans l'esprit de la plupart des lecteurs, et qui leur fera poser mon livre avec colère, peut-être avec dégoût. Ne sommes-nous pas en progrès? L'humanité ne marche-t-elle pas depuis des siècles dans la voie du perfectionnement, et ne s'est-elle pas jouée de tous les obstacles qu'on a essayé de lui opposer pour l'arrêter dans cette voie? Qui songe à rétrograder? Si les besoins à venir réclament de nouvelles institutions, laissez au développement naturel des sociétés le soin d'y pourvoir. Il n'est donné aux individus ni de retarder, ni d'accélérer un mouvement par lequel ils sont emportés eux-mêmes.

Le progrès! c'est en effet le dieu de notre époque. La croyance au progrès a remplacé toutes les autres. Rappelez-vous cette colonne, tour à tour de flamme et de fumée, qui guidait les Israélites dans le désert: la génération actuelle se laisse conduire de même par ce météore, tantôt brillant, tantôt nébuleux, qu'on appelle progrès. Où arriverons-nous en suivant un tel guide? Au mieux possible en toutes choses, répondent nos fatalistes. C'est ce dont je me permets de douter.

Progrès et perfectionnement sont loin d'être synonymes. Il y a progrès pour un être quelconque, physique ou moral, lorsqu'il avance dans une di-

rection qu'il a choisie, ou qui lui a été imposée par quelque force extérieure; mais ce progrès n'est un perfectionnement que si la direction choisie ou imposée rapproche l'être en question du but vers lequel il doit tendre.

L'homme individuel va se développant, de l'enfance à la maturité, suivant une loi constante, et l'effet de cette loi nous apparaît, sans contredit, comme un progrès continuel.

Il s'en faut bien, cependant, que ce progrès soit toujours un perfectionnement. L'individu peut se fourvoyer, être poussé par ses passions, ou par des circonstances extérieures, dans une direction qui l'éloignera du vrai but de son existence.

Pourquoi n'arriverait-il pas aux sociétés humaines de se fourvoyer aussi, de s'imposer un organisme dont le développement les écarte, au lieu de les rapprocher, du vrai but de l'association? Un tel organisme, une fois établi, va se développant comme tout ce qui a vie et volonté; il sera continuellement en progrès, mais dans une fausse direction; son progrès pourra être considéré comme le perfectionnement de l'organisme, non comme le perfectionnement de l'être organisé; ce sera un progrès relatif, non un progrès absolu.

Si les hommes qui croient à cette fatalité du progrès avaient examiné de plus près la marche de la civilisation, ils l'auraient vue suivre à travers les âges une direction uniforme qui lui était imprimée par un des principes de l'organisation sociale: ils auraient compris que les sociétés étaient inévitablement poussées, par l'adoption de ce principe, vers toutes ses

conséquences, et ils en auraient conclu qu'un principe, un seul principe faux, déposé dans le droit commun des peuples, suffirait pour entraîner l'humanité, livrée à elle-même, dans une voie non de perfectionnement, non de progrès réel, mais de dégénération déguisée sous un progrès apparent; alors, sans doute, ils auraient abjuré leur fatalisme erroné; ils auraient compris qu'avant de pousser la civilisation dans ses ornières en lui disant: Marche! marche! il y avait lieu de s'enquérir où ces ornières conduisent, d'analyser ce prétendu progrès, d'arrêter, enfin, cette soi-disant civilisation, s'il paraissait qu'elle fût entrée dans une mauvaise voie.

Telles sont les pensées qui m'ont engagé à publier ce livre. J'ai voulu attirer l'attention de la génération actuelle sur les conséquences graves auxquelles paraît devoir conduire un des principes de notre organisme social. D'autres l'ont déjà fait; ils ont été plus loin; ils ont indiqué les principes nouveaux qu'ils croyaient nécessaire d'introduire dans l'organisation des sociétés. Peut-être ont-ils, par cela même, excité une défiance qui a rendu la génération sourde à leur appel. A quoi bon parler, à ceux qui habitent une maison en toute sécurité, des changements de construction qui pourraient la rendre plus solide? Faites-leur d'abord comprendre la nécessité de démolir: ils seront disposés, alors, à examiner vos plans et à les discuter.

FIN.

TABLE DES MATIERES.

RESUME de la doctrine des Solidaires Pages v

PREFACE. 1

INTRODUCTION

Ch. I. Des fonds productifs. 7
II. Du travail productif. 9
III. Du capital. 12
IV. Fonctions des fonds prod. et du cap. dans la prod. 16
V. Specialité des fonds productifs et des travaill. 21
VI. Emploi des agents naturels dans la production. 27
VII. Du profit reel de la product. 29
VIII. Des travaux improductifs. 36

LIVRE I. *Causes de la distribution actuelle des richesses sociales.*

PARTIE I. Fondements et résultats généraux de la loi d'appropr. 41

Ch. I. Fondement de la loi d'appropriation dans la division du travail. *ib.*
II. Fondement de la loi d'appropr. dans la necessité d'un stimulant au trav. 43
III. Fondement rationnel de la loi d'appropriation. 46
IV. Developpement de la loi d'appropriation. 48
V. Résultats généraux de la loi d'appropr. et des développ. qu'elle a reçus. 51

PARTIE II. Résultats particuliers du principe d'appropriation. 55

Sect. I. Résultats particuliers de l'appropriation des produits. *ib.*

Ch. I. Du salaire et de la condition économique des salariés. *ib.*
II. Des circonstances qui déterminent le prix du trav. 59
III. Avantages du progrès pour les salariés. 65
IV. Du profit et de la condition économ. des capitalistes 69
V. De la rente, des capitaux et de la condition économique des rentiers. 76
VI. De la concentration des capitaux. 84
VII. Influence de l'appropr. des produits sur l'accumulation ultérieure de la richesse sociale 88

Sect. II. Résultats particuliers de l'approp. des fonds productifs 91

Ch. I. Vue générale du sujet. *ib.*
II. Naissance de la rente foncière 92
III. Attribution de la rente. 96
IV. Condition économique des propriétaires fonciers 99

PARTIE III. Des lois qui modifient les effets de l'appropriation universelle. 103

Sect. I. Lois politiques. — Esclavage et servage. *ib.*

Sect. II. Lois fiscales. 107

Ch. I. Vue générale du sujet. *ib.*
II. Influence immédiate de l'impôt sur les salaires et sur les profits. 111
1. Impôts directs de perception 113
2. Impôts directs de consommation. 115
3. Impôts indirects. *ib.*
4. Impôts sur le capital. 118
III. Influence immédiate de l'impôt sur la rente. 119
IV. Influence médiate des lois fiscales sur les diverses espèces de revenus. 123
V. Possibilité d'un impôt unique ou de la suppression de tout impôt 127

Sect. III. Lois distributives 131

Ch. I. Salaires publics. 132
II. Aumônes publiques. 138

LIVRE II. *Effets de la distribution actuelle des richesses sociales.*

Sect. I. Conséquences politiques. 142

Ch. I. Incapacité politique des salariés 143
II. Rapport de dépend. entre le riche et le pauvre. 150

Sect. II. Conséquences morales de la distrib. des richesses 154

Ch. I. Vue générale du sujet *id.*
II. Démoralisation par la dissolution de la famille. 156
III. Démoralisation par l'effet continu du désordre moral 171
IV. Influence des causes de démoralisation sur les institutions politiques. 174

EPILOGUE 191